



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 5 — 2001

Séance

du mercredi 25 avril 2001

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Marcel Hubleur (PLR), président

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle de suppléants
3. Questions orales
4. Election d'un remplaçant de la commission de la coopération et de la réunification
5. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de l'économie
6. Election d'un membre de la commission de la justice
7. Réforme de l'administration: Analyse des prestations
- 7.1 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Réorganisation de la Trésorerie générale) (première lecture)
- 7.2 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Réorganisation et regroupement du Service de la sécurité et de la protection) (première lecture)
- 7.3 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Réorganisation du Service de l'enseignement) (première lecture)
- 7.4 Modification de la loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (Réorganisation du Service de l'enseignement) (première lecture)
- 7.5 Modification de la loi sur l'enseignement privé (Réorganisation du Service de l'enseignement) (première lecture)
- 7.6 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Transfert de la Section des permis de construire au Service de l'aménagement du territoire) (première lecture)
- 7.7 Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (Transfert de la Section des permis de construire au Service de l'aménagement du territoire) (première lecture)
- 7.8 Modification du décret concernant le permis de construire (Transfert de la Section des permis de construire au Service de l'aménagement du territoire) (première lecture)
- 7.9 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Création d'un laboratoire cantonal) (première lecture)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Sorvilier et de Moutier).

1. Communications

Le président: Mesdames, Messieurs, c'est avec plaisir que je déclare ouverte cette quatrième journée de séance du Parlement en 2001 et je vous adresse mes plus cordiaux messages. Ces salutations s'adressent particulièrement à Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse écrite et parlée, au public et, bien sûr, à vous chers collègues.

Notre dernière séance avait lieu le premier jour du printemps. Nous attendions ce dernier avec impatience et je puis dire que nous l'attendons toujours. J'ose espérer que vous avez tous apprécié et mis à profit la pause pascale et que vous êtes bien disposés pour traiter l'important et copieux ordre du jour qui vous est proposé.

J'ouvre une petite parenthèse afin de féliciter les artisans des festivités réservées à la «Petite Gilberte de Courgenay», qui se sont déroulées par un temps que l'on peut qualifier d'exécrable mais avec joie et chaleur dans les coeurs. Un merci particulier à notre collègue député Georges Zaugg.

Dans sa dernière séance, le Bureau du Parlement a désigné le suppléant Jean-Pierre Kohler, représentant le groupe CS+POP dans trois commissions, soit comme remplaçant de la commission de gestion et des finances, membre la commission de l'environnement et de l'équipement et membre de la commission de la justice.

Une petite modification à notre ordre du jour: veuillez prendre note que le point 41 sera traité après le point 22, soit sous le Département de l'Economie et de la Coopération.

2. Promesse solennelle de suppléants

Le président: Premier extrait d'un arrêté du Gouvernement:

«A la suite de la démission de M. Marino Cuenat, Député, Le Noirmont, le Gouvernement constate que:

– M. Joël Vallat, Saignelégier, est élu député du district des Franches-Montagnes;

– M. Gilles Pierre, Le Noirmont, est élu suppléant du district des Franches-Montagnes.»

Deuxième arrêté:

«A la suite de la démission de M. Frédéric Büchler, député, Le Noirmont, le Gouvernement constate que:

– M. Pascal Perrin, Les Breuleux, est élu député du district des Franches-Montagnes;

– Mme Liliane Rérat, Saignelégier, est élue suppléante du district des Franches-Montagnes.»

Je prie donc M. Gilles Pierre et Mme Liliane Rérat de s'approcher de la tribune et j'invite les membres de l'Assemblée à se lever.

Madame Rérat, Monsieur Pierre, je vais prononcer la promesse solennelle et, à l'appel de votre nom, je vous invite à répondre «Je me promets»: «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge.»

Mme Liliane Rérat (PLR): Je le promets.

M. Gilles Pierre (PS): Je le promets.

Le président: Au nom de toute l'Assemblée, je vous félicite et vous souhaite la bienvenue dans notre Législatif. Je vous souhaite d'ores et déjà beaucoup de satisfactions dans l'exercice de votre mandat parlementaire. Bravo. (Applaudissements.)

3. Questions orales

Intérêts des débiteurs considérés dans le cadre de poursuites

M. Jean-Pierre Schmidt (PS): La loi sur les poursuites stipule que les intérêts des débiteurs doivent être préservés dans la même mesure que ceux des créanciers.

Si chacun d'entre nous est censé connaître les risques qu'il encourt lorsqu'il ne s'acquitte pas de ses dettes, il faut aussi relever que des personnes sont confrontées à l'Office des poursuites en raison d'ennuis de santé, voire d'une invalidité. Des personnes qui n'ont effectivement plus les valeurs nécessaires en argent pour s'acquitter de leur(s) dette(s) dans l'immédiat, il y en a beaucoup, si l'on se réfère aux statistiques.

Dès le 1^{er} mars 2001, le barème du minimum vital reconnu par l'Office des poursuites va augmenter de 200 francs par mois et c'est heureux. Toutefois, ce n'est pas encore la solution pour les personnes qui sont démunies en raison d'un état de santé déficient et d'un manque de couverture sociale suffisante. Dans ce type de situation(s) et lorsque le processus de recouvrement est engagé par les poursuites indistinctement du statut, cela devient un engrenage qui conforte la précarité.

Si l'on constate que les principaux créanciers qui s'adressent à l'Office des poursuites sont le fisc et les caisses-maladie, il devrait y avoir une ou des solutions(s) possible(s) pour aller à la rencontre de ces situations. Aussi, je demande au Gouvernement si des mesures supplémentaires peuvent être envisagées avant d'engager les poursuites, notamment pour différer ou éviter le plus possible des saisies chez les personnes qui sont atteintes dans leur état de santé.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Comme Monsieur le député Jean-Pierre Schmidt vient de le rappeler, l'Office des poursuites doit avoir aussi bien le souci des intérêts des débiteurs que de ceux des créanciers, et cela indépendamment de l'identité du créancier. Qu'il s'agisse d'une caisse-maladie, de l'Etat ou d'un créancier privé, la façon dont l'Office des poursuites doit traiter une réquisition de poursuite et, par la suite, l'éventuelle saisie qui doit être ordonnée contre un débiteur, intervient selon les mêmes critères.

Les critères qui prévalent au calcul du minimum vital sont fixés dans la loi fédérale sur la poursuite et la faillite. D'autre part, la Conférence suisse des préposés aux offices de pour-

suites et faillites a émis un certain nombre de directives qui permettent de calculer précisément ce minimum vital. Il y a peut-être, de ce point de vue-là, certaines divergences sur la façon de calculer d'autres institutions.

S'agissant plus particulièrement des débiteurs qui subissent une diminution de leur revenu à la suite d'une incapacité de travail liée à leur invalidité ou à leur maladie, j'attire votre attention sur le fait, d'une part, que les rentes AI ne sont pas saisissables et, d'autre part, que s'agissant de la maladie, cela constitue de par la loi fédérale sur la poursuite pour dette et faillite un motif de suspension des poursuites.

Je vais, Monsieur le Député, examiner encore plus attentivement la problématique que vous soulevez, s'agissant en particulier de l'attitude que le fisc doit lui-même adopter face à de telles situations. A ma connaissance, tant du côté de l'Office des poursuites et faillites que du côté du fisc, on prend en considération ces éléments, et cela dans le sens d'un traitement humain de situations particulièrement difficiles.

M. Jean-Pierre Schmidt (PS): Je suis satisfait.

Retard de la construction de l'A16

M. Fritz Winkler (PLR): Lors de la dernière séance plénière, le Parlement jurassien a voté à l'unanimité une résolution demandant impérativement aux autorités bernoises de respecter le calendrier sur l'achèvement de l'A16 sur son territoire.

En 2000, la Confédération a octroyé un montant de 150 millions pour les travaux de l'A16 sur le territoire de la République et Canton du Jura. Selon mes informations, seulement 94,3 millions ont été dépensés en 2000, ce qui veut dire que 55,7 millions sont reportés, soit le 37,13% du montant alloué. Un tel montant ne peut que retarder la réalisation de l'A16 d'une année supplémentaire. La population jurassienne est en droit de se demander si notre Canton est capable de gérer un tel chantier.

J'aimerais également rappeler à cette tribune que la circulation en ville de Porrentruy devient insupportable pendant les heures de pointe. Il semblerait que le pont du Voyeboeuf n'est toujours pas en soumission.

Le Gouvernement est-il prêt à accélérer les travaux en Ajoie afin de nous relier avec la France? Selon le calendrier, l'A35 sera à la frontière de Boncourt à fin 2003.

Ma question est la suivante: Que pense faire le Gouvernement pour accélérer le contournement de Porrentruy qui, semble-t-il, a déjà une année de retard sur les prévisions? Dans le fond, y a-t-il encore un pilote dans l'avion?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: Vous terminez avec une très belle formule: y a-t-il un pilote dans l'avion? On le verra ce week-end à Bressaucourt!

Monsieur le Député, vous ne donnez pas un «scoop» à cette tribune puisque le Service des ponts et chaussées a clairement informé la population l'année dernière que tous les montants que nous avions demandés ne pouvaient pas être dépensés pour différentes raisons. Celles-ci ont été largement expliquées dans la presse et le chiffre que vous évoquez a évolué puisque les derniers décomptes ont eu lieu en janvier. Nous n'avons pas de nouveau informé mais nous avons dépensé 100 millions sur la somme que nous avons demandée. Et pourquoi n'avons nous pas pu tout dépenser? Pour la simple et bonne raison que nous sommes confrontés à un certain nombre de procédures qui ne dépendent pas du Canton mais de la Confédération et des tribunaux, notamment des procédures d'adjudication. Vous savez que la loi fédérale ainsi que la loi cantonale exigent la mise en soumission et ces procédures prévoient des recours devant les tribunaux, qui oc-

casionnent inévitablement des retards, qui ont des conséquences sur la planification de la Transjurane et qui, bien entendu, se répercutent également sur les travaux. Cela a été clairement expliqué l'année dernière. Vous avez été informés. Il y a lieu de rappeler à cette tribune que le Service des ponts et chaussées met tout en œuvre, avec des personnes compétentes, pour faire en sorte que ce dossier avance le plus vite possible.

Pour ce qui est des travaux en Ajoie, le contournement de Porrentruy avance selon le rythme prévu. Il n'y a donc pas de retard à ce sujet. Nous allons donc percer le dernier tunnel dans quelques semaines. Nous avions prévu de le percer au mois de juin; apparemment, cela pourra se faire au mois de mai, donc avec un mois d'avance.

Pour ce qui est de Porrentruy-Boncourt, le Gouvernement a déposé le projet devant le Département fédéral compétent, celui de M. Moritz Leuenberger, en décembre de l'année dernière et nous attendons la ratification de ce tronçon. Sans cette ratification, nous ne pouvons pas commencer les travaux en Ajoie. Quand je dis les travaux en Ajoie, je pense aux travaux entre la sortie de Porrentruy-ouest et Boncourt. Nous avons pu obtenir, tout à fait exceptionnellement, de pouvoir réaliser les travaux de la route de liaison à Boncourt, ce qui nous a permis, vous pouvez le constater, de réaliser actuellement cette route. J'ai eu une séance, pas plus tard qu'hier, à l'Office fédéral des routes pour faire accélérer le dossier concernant la section 2 en Ajoie. Cet office nous demande, et cela va nous prendre quelques mois, de consolider le dossier. Le dossier qui a été déposé dans les années 90 concernait un montant de 650 millions de francs environ. Le projet, tel qu'il a été déposé l'année dernière, s'élève à 930 millions. La Confédération demande donc des explications et, malheureusement, le canton du Jura fait œuvre de pionnier, de cobaye ici puisque les Chambres fédérales, sous l'impulsion notamment des députés, je dirais, situés à droite de l'échiquier politique, ont demandé des explications sur la gestion financière des autoroutes. Nous devons expliquer pourquoi il y a une augmentation de 300 millions sur ce tronçon. Bien entendu, ces explications existent mais nous devons fournir toutes les preuves nécessaires à la Confédération pour les justifier. Ces augmentations sont notamment justifiées – et là aussi nous sommes victimes de l'évolution de la législation – par des modifications légales. Ainsi, l'assainissement de sites contaminés fait qu'une facture supplémentaire d'environ 40 millions de francs sera nécessaire pour ce tronçon. Il y a des décharges, en Ajoie, qui devront être assainies où la Transjurane passe. Ce sont des montants qui n'étaient pas prévus au début des années 90 puisque l'ordonnance fédérale sur les sites contaminés n'existait pas. Il y a aussi une augmentation évidente des prix des années 90 aux années 2000. Il y a toute une série d'augmentations que nous pouvons justifier. Nous allons le faire et nous espérons que la Confédération pourra approuver, ces prochains mois, la section 2 en Ajoie. Tant que nous n'avons pas cette approbation – il s'agit donc d'une procédure fédérale – nous ne pouvons pas commencer les travaux entre Porrentruy et Boncourt. Il n'y a pas de mauvaise volonté du Gouvernement. Au contraire, je dirais qu'il y a une pression constante et sur le service et sur la Confédération.

Le président: Il faudra conclure, Monsieur le Ministre!

M. Pierre Kohler, ministre: Nous avons tout de même obtenu hier la possibilité de mettre en soumission les mandats d'ingénieurs, ce que nous allons faire ces prochaines semaines. Il faudra ensuite que ces soumissions rentrent au Service des ponts et chaussées et, ensuite, nous allons les analyser, ce qui nous permettra de finalement combler le retard qu'il pourrait y avoir dans l'approbation de la Transjurane en Ajoie par le Conseil fédéral.

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis satisfait.

Consultation et information du Parlement dans le cadre de l'accord sur les institutions communes conclu avec Berne

M. Georges Zaugg (PLR): Voici deux ans que les gouvernements jurassien et bernois avaient établi une liste d'institutions communes. Lundi, vous avez adopté, Monsieur le ministre Roth, avec votre collègue bernois, un accord de procédure permettant de concrétiser de futures collaborations. Je me réjouis de cet acte qui accélérera, je l'espère, les travaux. Cet accord de procédure implique la participation des parlements et des gouvernements cantonaux ainsi que de l'Assemblée interjurassienne.

Ma question à l'intention du Gouvernement: Quelle forme prendra la consultation de notre Parlement et comment le Gouvernement pense-t-il informer le Parlement et à quel rythme? Est-ce aux députés de solliciter le Gouvernement par le biais des interventions parlementaires classiques, comme la question orale ou l'interpellation? Le Gouvernement envisage-t-il de faire participer les commissions parlementaires et notamment la commission de la coopération et de la réunification?

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: L'accord de 1994 entre les Gouvernements bernois et jurassien avait en fait tâché de rétablir la paix dans cette région et, dans une implication de ce rapport, il s'agissait pour les gouvernements de mettre en place des institutions communes à nos deux cantons qui, d'une part, favorisent la collaboration et, d'autre part, génèrent aussi naturellement, entre deux petites régions, des rationalisations bienvenues.

Les gouvernements ont énoncé – vous l'avez rappelé Monsieur le député Zaugg – il y a deux ans une liste de vingt-six institutions communes potentielles qui méritaient en tout cas un examen. Il manquait toutefois le «mode d'emploi» – si vous me passez cette expression quelque peu triviale – pour savoir comment, dans un contexte où nous avons peu l'habitude de passer à des institutions communes intercantionales, procéder, comment parvenir à nos fins. Et nous avons mis sur pied, entre les gouvernements bernois et jurassien, un accord de procédure, qui est un accord important et qui constitue sans doute – on ne l'a peut-être pas assez relevé – une première en Suisse. Cela devrait en fait fixer les chemins pour parvenir à concrétiser ces institutions communes.

Dans cet accord de procédure, il est naturellement prévu que les gouvernements auront un rôle prépondérant puisqu'ils devront, pour chaque institution commune, donner un mandat aux négociateurs et, ensuite, suivre naturellement ce mandat. Il n'en reste pas moins que toutes les institutions sont impliquées, les parlements bernois et jurassien et surtout, aussi, l'Assemblée interjurassienne.

Pour en venir à votre question, plus précisément au rôle des parlements, il est bien clair que, d'une part, si un accord particulier qui porte sur une institution commune a des implications législatives, c'est-à-dire qu'on doit modifier la législation cantonale, des messages seront adressés par les gouvernements aux deux parlements de manière que les lois puissent être adaptées. D'autre part, s'agissant cette fois-ci de l'information, le Gouvernement jurassien a l'intention de faire le point annuellement sur la réalisation de ces institutions communes autour du rapport dit «de la reconstitution de l'unité du Jura». Et puis, il reste naturellement toujours la possibilité aux députés, bien sûr, selon les interventions en usage, d'interpeller le Gouvernement et, in fine, il est bien clair que la commission de la coopération sera tenue informée du déroulement de ces travaux.

M. Georges Zaugg (PLR): Je suis satisfait.

Exonération des bourgeoisies de l'impôt fédéral direct

M. Alain Schweingruber (PLR): Au début de l'année 1999, le Tribunal fédéral a confirmé que les bourgeoisies étaient exonérées du paiement de l'impôt fédéral direct. Selon le Tribunal fédéral, cette situation prévaut au moins depuis le 1^{er} janvier 1995, date de l'entrée en vigueur de la loi sur l'impôt fédéral direct.

Or, il apparaît que l'Etat jurassien a, malgré cela, taxé les bourgeoisies et encaissé l'impôt fédéral direct auprès d'elles encore en 1995, 1996 et 1997. Visiblement, ces impôts ont donc été payés et encaissés à tort. Par conséquent, je demande au Gouvernement s'il est conscient de ce fait et, dans tous les cas, s'il est prêt à restituer aux bourgeoisies les montants encaissés indûment.

M. Gérard Schaller, ministre des Finances: Monsieur le Député, je n'ai pas eu connaissance de la jurisprudence à laquelle vous vous référez. Je n'ai plus en tête non plus la disposition légale dont vous vous prévalez. J'ignore quelle a été la position du Service des contributions et en particulier si, après que la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct a été modifiée, des impôts ont continué d'être encaissés auprès des bourgeoisies jurassiennes. Je vais me renseigner auprès du Service des contributions, à savoir comment il a réagi face à cette modification législative et face à la jurisprudence du Tribunal fédéral. J'examinerai dans quelle mesure il y a possibilité de procéder, cas échéant, à une restitution d'impôts indûment perçus.

M. Alain Schweingruber (PLR): Je suis satisfait.

Information et crédits affectés aux routes dans les Franches-Montagnes

M. François-Xavier Boillat (PDC): Le Gouvernement informe, semaine après semaine, des décisions qu'il a prises en mettant notamment à jour le site internet cantonal et en adressant des communiqués à la presse régionale. Par souci d'information et de transparence, le Gouvernement tient donc Jurassiennes et Jurassiens au courant de l'avancement de certains projets ou dossiers qui intéressent particulièrement les habitants de notre Canton. Ainsi, avons-nous pu prendre connaissance avec intérêt des crédits octroyés par le Gouvernement au Service des Ponts et Chaussées afin de financer des travaux de maintenance du réseau routier cantonal en 2001. Nous apprenions ainsi qu'un montant de 745'000 francs est destiné aux chantiers de la région de Delémont, 1'070'000 francs iront pour des travaux prévus en Ajoie et 1'300'000 francs, merci d'avance Madame et Messieurs les Ministres, aux Franches-Montagnes.

En lisant plus en détail, on apprend que les différents travaux prévus aux Franches-Montagnes sont répartis sur quatre tronçons, et notamment sur le trajet franc-montagnard bien connu de tous: la route Glovelier-Saulcy. Bien que chacun ait déjà pu se rendre compte de la nécessité évidente de procéder à la réfection du tronçon précité, doit-on admettre que les 400'000 francs prévus concernant ce tronçon sont inclus dans l'enveloppe des 1,3 million pour les Franches-Montagnes? Comme cela semble être le cas, il s'agit donc bien d'un montant de 1'145'000 francs qui sera destiné à la vallée de Delémont et 900'000 francs aux Franches-Montagnes.

Désolé, Madame et Messieurs les Ministres, mais si l'information pouvait laisser supposer une générosité hors du commun en faveur des Franches-Montagnes, cette information inexacte, certainement involontaire, je vous le concède, n'a d'autre effet que d'instaurer un climat de méfiance malsain contre lequel nous devons lutter. Dans ce contexte, je demande au Gouvernement.

– s'il envisage de faire corriger le tir car une information de député au Service des constructions n'est pas suffisante pour mettre à jour les informations figurant sur le site cantonal?

– et surtout si, à l'avenir, les informations aussi sensibles que celles liées à des crédits, qu'ils soient routiers ou autres, sauront correspondre à la réalité des choses et qui plus est, à la réalité géographique de nos districts.

Le président: Je voudrais préciser ici, si vous ne permettez une petite interruption, que quand vous dépassez le temps, vous prêterez les députés qui viennent après sur la liste. Alors, j'aimerais bien qu'on respecte le temps imparti aux questions orales. Merci.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Equipement: Le Gouvernement, dans le cadre des mesures d'économies qu'il avait mises sur pied il y a cinq ans, avait décidé de réduire, dans de nombreux domaines, les investissements et en particulier dans la maintenance routière. Cette décision avait été simplement assortie d'une condition, c'est que, dans la vallée de Delémont et en Ajoie, il était prévu de faire des travaux importants sur la Transjurane. Et nous avons fait une action très importante pour classer la H18 dans les routes principales suisses et nous avons décidé de mettre l'essentiel de l'effort des travaux de maintenance, notamment dans le district des Franches-Montagnes. Et c'est ce que nous faisons depuis quatre ou cinq ans puisque, lorsque vous regardez le détail des travaux de maintenance, vous constatez que les principaux travaux ont effectivement lieu aux Franches-Montagnes ou sur les routes menant aux Franches-Montagnes, dont la route Glovelier-Saulcy qui, de mon point de vue, est une route essentielle pour les Francs-Montagnards avant d'être une route essentielle pour les Ajoulots ou les gens de la vallée de Delémont, quand bien même c'est avec plaisir que nous nous rendons régulièrement dans les Franches-Montagnes avec, nous l'espérons, des routes de mieux en mieux entretenues et refaites.

Donc, effectivement, d'un point de vue purement géographique, l'information est certainement fautive et je proposerai dorénavant que chaque tronçon soit désigné nommément, ce qui permettra à chacun de se faire une idée pour savoir si l'argent qui est dépensé par le Gouvernement, l'argent du contribuable, l'est de manière judicieuse pour l'un ou l'autre district.

Le Gouvernement a pris une décision fondamentale, soit de mettre l'effort de la maintenance sur le district des Franches-Montagnes et sur les routes qui le relient au reste du Canton. Il s'agit de la H18 avec le crédit de près de 20 millions que vous avez voté et il s'agit de la réfection de la route Glovelier-Saulcy qui, effectivement, géographiquement, politiquement, se trouve dans le district de Delémont mais qui relie les deux autres districts aux Franches-Montagnes. Donc, nous estimons que cette route sert en priorité aux Franches-Montagnes mais bien entendu qu'elle sert avant tout aux automobilistes et que le train sert avant tout à ceux qui l'utilisent également.

Donc, nous ne faisons pas un saupoudrage des districts. Nous avons pris une décision politique très claire: réaliser la Transjurane et le peu de moyens qui nous restaient dans la maintenance étaient investis aux Franches-Montagnes. Je rajouterai la route Saignelégier-Tramelan, l'effort qui est également fait et qui a été fait sur Les Enfers-Soubey, mais surtout de Soubey jusqu'à Epauvillers.

Donc, je crois qu'il n'y a pas une volonté du Gouvernement de mettre de côté un district ou de tromper le citoyen avec une information fautive. Simplement, l'information sera dorénavant beaucoup plus exacte en indiquant tous les tronçons que nous réalisons. Nous allons faire cela, Monsieur le Député, ce qui rejoindra votre souci de transparence qui est

d'informer tronçon par tronçon et à chacun de se faire une idée pour savoir si telle ou telle route apporte tel ou tel bénéfice à telle ou telle région.

M. François-Xavier Boillat (PDC): Je suis satisfait.

Etat de la route Cornol-Alle

Mme Jacqueline Hêche (PDC): Revenant sur ma question écrite de juin 1997 relative à l'état de la route cantonale Cornol-Alle, j'interpelle à nouveau le Gouvernement. En effet, rien n'a été entrepris sur ce tronçon depuis lors malgré le fait que le Gouvernement soit parfaitement conscient du mauvais état de la liaison Alle-Cornol, selon les termes de sa réponse du 22 octobre 1997.

Et pourtant, l'état de la route continue de se dégrader. Régulièrement, des véhicules effectuent des sorties de route, mettant des vies en danger et, à maintes reprises, arrachent les clôtures des champs mis en pâture.

Faudra-t-il que des vies soient sacrifiées pour qu'en urgence et pour calmer les esprits on ouvre le chantier? J'ose espérer qu'il ne faudra pas en arriver là et je vous prie de m'indiquer, Monsieur le Ministre, si des mesures ont été prises en vue de l'amélioration de ce tronçon de route.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: Voilà, une autre région, un autre problème. Je crois que cela rejoint tout à fait ce que je viens de dire. Donc, d'un côté, j'ai rassuré les Franch-Montagnards pour leur dire que l'essentiel de la maintenance, on la faisait dans les Franches-Montagnes, ce qui veut dire qu'avec le peu de moyens financiers que nous avons pour la maintenance routière, nous devons faire des choix.

Effectivement, le tronçon dont vous parlez, Madame Hêche, demanderait également une réfection mais on n'a pas les moyens financiers de la réaliser. Je vous dirai que nous avons environ quatre-vingt demandes. Nous devrions dépenser, par année, entre huit et dix millions de francs pour la maintenance routière alors que le budget prévoit un montant de 2,5 millions, sauf erreur de ma part. Donc, il est clair qu'il y a des demandes qui ne sont pas satisfaites mais le Gouvernement s'en tient à sa politique: la Transjurane et la maintenance principalement aux Franches-Montagnes, avec la H18.

Nous sommes en train d'établir un plan pour la prochaine planification financière qui tienne compte de différentes demandes, notamment celle que vous évoquez entre Cornol et Alle. Je dois vous dire que nous avons de nouveau pris, comme je vous l'avais dit en 1997, des contacts avec la Confédération car nous souhaitons qu'elle participe financièrement à la réfection de cette route. La Confédération – nous en avons eu la confirmation il y a quelques semaines – n'entre pas en matière sur une aide financière, ce qui veut dire que la route Alle-Cornol sera totalement à charge du canton du Jura et nous devons faire des arbitrages dans la prochaine planification financière pour savoir si ce tronçon peut également être réalisé.

Puisqu'on en est au chapitre des réfections des routes cantonales, nous avons des demandes de la part de la Haute-Ajoie où il y a également des problèmes; nous avons des demandes – vous vous souvenez, cela a également fait l'objet d'une intervention au Parlement – dans le haut du Val Terbi. Il y a des demandes dans tous les coins et je pense que plus on approchera du mois de novembre 2002, plus on en aura, mais, bien entendu, le Gouvernement devra, là aussi, continuer de faire preuve de courage en disant que nos moyens financiers sont limités et que nous allons réaliser surtout les tronçons les plus dangereux et les plus dégradés.

Mme Jacqueline Hêche (PDC): Je suis satisfaite.

Les communes et la réglementation des marchés publics

M. Pierre-Alain Fridez (PS): Je ne vous parlerai pas des routes de Fontenais. On y reviendra une autre fois!

La nouvelle réglementation concernant les marchés publics est complexe et susceptible, à l'avenir, de voir se multiplier recours et autres procédures administratives. C'est un maire qui vous parle, un maire préoccupé et je pense me faire l'écho de nombreux collègues et conseillers communaux. Adjuger des travaux dans une commune est une chose délicate et l'habitude, la tradition, une certaine logique veulent qu'une entreprise du lieu soit, dans la mesure du possible, choisie. Les nouvelles prescriptions limitent notre marge de manoeuvre et sont susceptibles de grandement compliquer notre tâche.

Les élus s'attendaient, au début de la présente législature communale, à une rapide et exhaustive présentation technique de ce dossier afin de mieux en comprendre les rouages et les exigences. Après quelques interventions, le Service des communes a bougé mais seuls les maires auront droit à une formation sur ce sujet le 16 mai prochain, date par ailleurs du prochain Parlement. Merci en passant pour les quelques députés-maires! Dans un dossier aussi sensible, le Gouvernement n'envisage-t-il pas d'étendre cette formation essentielle à tous les élus? Je pense en particulier aux conseillers communaux.

M. Claude Hêche, ministre: J'aimerais rappeler à cette tribune, malgré les différentes interventions parlementaires, que le Département attache une importance non négligeable à ce qu'on rappelle l'information et la formation des élus et des élus communaux. Dans ce sens, comme vous venez de le rappeler à cette tribune Monsieur le Député, il est effectivement prévu – je m'en excuse au préalable auprès des députés-maires mais je crois qu'il faut aussi un peu de temps en temps limiter les casquettes ou fixer certaines priorités – une information et une sensibilisation, toute une journée, sur un certain nombre de points ou d'objets prioritaires qui ont préalablement été discutés entre le chef du Service des communes et les différents comités des associations de maires.

Je suis conscient, vu la complexité de la compréhension et de l'application de la loi sur les marchés publics, qu'une information complémentaire sera très certainement nécessaire à l'intention des élus communaux. Dans ce sens, je mandaterai le chef du Service des communes, M. Jean-Louis Sangsue, pour qu'il prenne langue avec les maires lors de cette prochaine séance et qu'un cadre d'information soit défini. On pourrait par exemple retenir une information par district afin d'élargir la sensibilisation de compréhension et surtout de mise en application de ce nouveau dispositif légal.

M. Pierre-Alain Fridez (PS): Je suis satisfait.

Politique cantonale à mener pour freiner la hausse des coûts de la santé

M. Philippe Rottet (PCSI): En octobre de l'année dernière et pour la troisième fois consécutive, nous apprenions que les primes de l'assurance-maladie allaient augmenter; le canton du Jura était l'un des plus touchés par ces augmentations. Une information parue voici deux semaines indiquait que la LAMal, entrée en vigueur depuis quelque cinq ans, n'a pratiquement exercé aucune influence sur la réduction des coûts, bien au contraire. Si nous ne le savions pas officiellement, on pouvait le supposer; aujourd'hui, c'est une certitude.

Dès lors, seuls les cantons sont à même de tenter de freiner cette spirale inflationniste des coûts de la santé, qui pénalise principalement les retraités et les familles. Aussi, sachant que la LAMal n'a exercé aucune incidence sur les coûts,

sachant qu'on chuchote déjà qu'il pourrait y avoir une nouvelle hausse des cotisations l'année prochaine, le chef du Département peut-il indiquer quelles sont les mesures concrètes prises par ses services pour tenter d'empêcher de nouvelles hausses pour notre région?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Monsieur le député Rottet fait allusion à différentes informations qui ont été données s'agissant de ce que j'appellerais une évaluation de la mise en application de la LAMal, qui est entrée en vigueur, comme chacun le sait, à partir du 1^{er} janvier 1996. Non seulement, Monsieur le Député, on utilise le terme de chuchotement s'agissant des augmentations de primes mais je puis déjà indiquer à cette tribune que nous nous dirigeons vers une augmentation des primes plus que sensible, ceci pour l'exercice 2002, tenant compte d'un certain nombre de paramètres qu'il ne faut pas oublier de prendre en compte. C'est toute la question de l'évolution démographique, principalement s'agissant de notre durée de vie, l'évolution des personnes âgées, de l'évolution également de la médecine.

Dans ce sens, il est vrai que les gouvernements et les législatifs ont la possibilité, par des mesures à prendre, d'exercer peut-être un frein à ces augmentations. Alors, la volonté cantonale, Monsieur le Député, elle existe et sans trop entrer dans le détail – puisque le président du Parlement l'a rappelé tout à l'heure, le temps de parole étant limité pour poser la question et pour essayer de donner une réponse – je dois dire que je suis dans une certaine difficulté dans le sens suivant pour être un peu plus concret: différentes démarches et études sont en cours et chacun connaît les sensibilités régionales qui composent notre territoire cantonal et les avis, je dirais, non seulement divergent mais sont très différents.

Mes services, en collaboration avec le collège médical unique, ont examiné et examinent encore différents scénarios, non seulement sous la forme de l'examen mais également sur les applications concrètes et les incidences, tant au niveau des ressources humaines que des incidences financières, voire même de notre propre comportement en tant que futurs patients. Je dois ajouter très clairement devant vous que les avis sont partagés et que cela pose bien sûr certaines difficultés même si, en toute démocratie, je considère que des divergences de points de vue sont à prendre comme une richesse.

Un deuxième point extrêmement important. J'ai rencontré, il y a quelques semaines mon collègue, M. Samuel Bendt, et j'ai formulé un certain nombre de propositions consistant à examiner un certain nombre de pistes visant à un renforcement de la collaboration et à mener une réflexion sur un bassin de population plus conséquent que celui du territoire jurassien, dans ses frontières actuelles, donc de l'élargir en direction du Jura-Sud. Comme je viens de l'indiquer, un certain nombre de propositions ont été formulées et j'attends des réponses de M. Bendt. Je souhaite que ses réponses – en tout c'est l'engagement qu'il a pris devant moi – me soient transmises dans les meilleurs délais, ces prochaines semaines, ce qui me permettra très certainement (et je le souhaite) de dégager ce que j'appellerais une piste complémentaire qui pourrait répondre à une attente légitime non seulement des autorités cantonales mais également des contribuables qui, je le rappelle aussi à cette tribune, sont des assurés, sont des personnes qui paient des impôts, sont de futurs patients en perspective.

Mais c'est un domaine où l'irrationnel et la sensibilité sont des mots très forts et je souhaite que nous ayons chacun du courage pour dégager un certain nombre de mesures parce que, sinon, nous irons vers une dégradation de la situation, tant au niveau des incidences sur les coûts et peut-être – mais là les spécialistes répondront de manière plus adéquate que moi – vers une diminution de la qualité des prestations en matière de soins.

M. Philippe Rottet (PCSI): Je suis partiellement satisfait.

Piste cyclable Delémont-Courtételle

M. Francis Girardin (PS): Lors de la séance du Parlement de mars dernier, au cours du débat sur la motion Hubleur, j'avais posé une question relative à la piste cyclable Courtételle-Delémont. Préoccupé sans doute par son souci de faire refuser la motion, Monsieur le ministre Kohler a oublié d'y répondre! J'y reviens donc.

Cette piste cyclable est quotidiennement utilisée par des élèves de Courtételle, notamment pour se rendre à l'école secondaire ou dans les autres écoles de Delémont (école de commerce, école professionnelle, etc.), par des ouvriers se rendant à leur lieu de travail, par des sportifs qui pratiquent leur sport favori. Elle est fréquentée par de nombreux promeneurs, familles avec enfants et autres retraités.

Or, depuis quelques mois, cette piste cyclable est coupée par la route de chantier de la Transjurane reliant Courtemelon au sud de Delémont. Inutile d'insister sur le caractère extrêmement dangereux de la situation ou de ce qui résulterait d'une rencontre entre un camion et un cycliste! Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'on entend dire que cette route de chantier ne serait pas démontrée, qu'elle serait définitive pour servir de route de desserte à la zone industrielle de Delémont; elle serait aussi reliée à la route de l'Avenir à Courtételle, évitant à tout un quartier de ce village quantité de nuisances, ce qui est évidemment une bonne chose.

Comme il n'est pas envisageable de supprimer la piste cyclable et que la situation décrite ci-dessus ne peut perdurer, je vous demande, Monsieur le Ministre, quelle solution vous envisagez pour résoudre ce problème et assurer la sécurité des usagers de cette piste cyclable.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: Effectivement, le chantier de la Transjurane à Delémont a occasionné la construction d'une piste entre Delémont-ouest et la zone industrielle de Delémont qui coupe effectivement la ligne de chemin de fer et la piste cyclable. Nous connaissons très bien ce problème, nous avons été interpellés par l'Association des parents d'élèves de Courtételle, par d'autres associations et des particuliers. A l'heure actuelle, le Service des ponts et chaussées a étudié toutes les possibilités et, malheureusement, aucune des parties n'a réussi à trouver l'œuf de Colomb. C'est une situation particulière qui ne permet pas de trouver la solution idéale ou, si solution idéale il devait y avoir, c'est un tunnel qui passerait sous la route, sous la voie de chemin de fer, avec un coût de plusieurs millions.

Le Service des ponts et chaussées, je peux vous l'assurer, essaie de trouver la solution la plus adéquate. Pour l'instant, je sais que des négociations et des discussions sont en cours. Il y a également, sauf erreur, une procédure qui est en cours. Donc, je ne peux pas me prononcer plus avant sur ce sujet. Ce que je peux dire, Monsieur le Député, c'est que nous tenons, au niveau du Service des ponts et chaussées, à trouver une solution qui soit satisfaisante pour tout le monde mais la solution idéale, malheureusement, n'existe pas. Si celle-ci avait existé, je pense qu'elle aurait été adoptée dès le départ, ce que, bien sûr, nous regrettons. Donc, actuellement, le dossier suit son cours. Des procédures sont également en cours et j'espère qu'une solution pourra être trouvée à satisfaction de l'ensemble des parties.

M. Francis Girardin (PS): Je suis partiellement satisfait.

Tranquillité publique et présence accrue sur le terrain de la police cantonale

M. Ami Lièvre (PS): La police jurassienne sera plus présente que par le passé, grâce à l'importance augmentation d'effectifs qui lui a été accordée. C'est ce qui ressort notam-

ment du rapport annuel de ce service, dont la presse régionale s'est fait l'écho au mois de mars dernier.

A notre sens, cette présence accrue de fonctionnaires de police devrait se concrétiser par des actions qui visent à améliorer la sécurité mais aussi la qualité de la vie de nos concitoyens. Nous pensons en particulier que les contrôles de vitesse, dont le commandant de la Police cantonale annonçait hier encore qu'ils seront intensifiés, ne devraient pas simplement avoir un caractère répressif vis-à-vis des conducteurs récalcitrants, mais qu'ils devraient aussi tendre à protéger un peu plus la qualité de la vie des gens qui habitent à proximité des routes à grand trafic. Nous pensons en particulier aux exclus provisoires de la Transjurane que sont les habitants de Courrendlin, Porrentruy, Courchavon, Courtemaîche, Buix et Boncourt, confrontés à une augmentation régulière des nuisances dues au trafic. Et peut-être conviendrait-il, dans ce contexte, d'un peu moins se concentrer sur la surveillance des gens qui doivent se rendre à leur travail tôt le matin, mais de s'intéresser d'avantage à ceux qui, chaque week-end, perturbent nos concitoyens en «se promenant, à 80 à l'heure ou plus, dans ces localités, le jour comme la nuit.» Que pense le Gouvernement de cette suggestion?

M. Claude Hêche, ministre de la Police: Mes collègues du Gouvernement étaient déjà inquiets que, par rapport à la question posée, je sollicite une augmentation des effectifs du corps de police! Pour l'instant, je dois dire que ces effectifs sont en augmentation. C'est tout à fait légitime, je le rappelle aussi à cette tribune, afin de nous doter de moyens nécessaires et aussi d'améliorer la qualité de vie non seulement des habitants de la République et Canton du Jura mais également de mes collaborateurs et collaboratrices.

J'avais promis à cette tribune, Monsieur le Député, qu'il y aurait une intensification des contrôles. Je considère qu'il y a beaucoup trop d'accidents (blessés, morts) et, dans ce sens, les campagnes de prévention qui sont régulièrement menées sont malheureusement quelque part insuffisantes et un des moyens répressifs, c'est notamment une présence accrue ou plus importante du fonctionnaire de police et également la mise en place des radars.

Pour répondre à votre question, Monsieur le Député, je rappellerai qu'il y aura donc une intensification de ces contrôles, en principe tous les jours de la semaine et ceci à n'importe quelle heure du jour et de la nuit. Donc, cela veut dire que nous prendrons en considération ce que j'appellerai des axes prioritaires, des moments malheureusement phares ou qu'on appellerait à risques. Dans le prolongement de la proposition que vous venez de formuler à cette tribune, ces mesures visent également à une meilleure protection des habitants et également le niveau de qualité de vie des localités à grand trafic. Je puis aussi indiquer à cette tribune que la collaboration est excellente avec les polices municipales, en particulier celles de Delémont et de Porrentruy, et que ces contrôles sont coordonnés avec les autorités que je viens de citer.

M. Ami Lièvre (PS): Je suis satisfait.

Message gouvernemental concernant la restructuration des hôpitaux

Mme Nicole Lachat (PCSI): A plusieurs reprises, le Gouvernement a été interpellé concernant la restructuration des hôpitaux jurassiens. Une information au Parlement devait être faite au printemps de cette année. La population et le personnel concerné se posent beaucoup de questions sur la suite qui sera donnée à ce dossier délicat. Quand le Parlement aura-t-il enfin le privilège de pouvoir consulter ce message?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: J'indiquais tout à l'heure à Monsieur le député Lièvre que je tenais mes promesses. Je vais essayer, Madame la Députée, de les tenir s'agissant du rapport contenant bien sûr une, voire des propositions, que je m'étais engagé à vous transmettre ce printemps. Heureusement, le printemps – malheureusement on ne le constate pas au vu des conditions atmosphériques – se situe entre le mois d'avril et le mois de juin. Je souhaite véritablement que ce rapport soit transmis au Parlement afin que les débats démarrent très rapidement.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure à la réponse que j'ai donnée à Monsieur le député Philippe Rottet, je suis dans l'attente d'une prise de position de l'Exécutif bernois et il n'est pas à exclure qu'il puisse y avoir un léger décalage dans le temps en fonction de la réponse qui me sera donnée.

Je suis également conscient, Madame la Députée, qu'il y a une certaine incertitude parmi les personnes qui travaillent et dans les établissements hospitaliers notamment mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est un enjeu extrêmement important. Les avis sont très divergents et il est important d'essayer de trouver un fil conducteur commun, du côté des acteurs politiques mais aussi et notamment du côté des acteurs de la santé, pour pouvoir avancer rapidement dans ce dossier. C'est dans ce sens que je m'attache et que je consacre une grande partie de mon temps à dégager une solution. Mais il n'est pas à exclure, Madame la Députée, qu'il y ait quelques semaines de décalage en fonction de ce que je viens brièvement de vous indiquer à cette tribune.

Mme Nicole Lachat (PCSI): Je suis partiellement satisfaite.

Politique sociale et violence familiale et conjugale

Mme Françoise Cattin (PCSI): La violence et la maltraitance conjugale et familiale sont encore dans notre République considérées comme un problème bien ambigu et gênant. Pour preuve, elles ne sont toujours pas incluses dans les priorités de notre politique sociale. Le manque d'infrastructures dans notre Canton m'oblige malheureusement à déplorer ce fait.

La violence familiale n'est pas une plaisanterie mais une réalité de plus en plus présente que les autorités communales assument tant bien que mal. Ces dernières doivent souvent gérer en toute urgence, certes des responsabilités qui leur incombent mais elles se trouvent toutefois bien démunies face à des situations toujours dramatiques. A ce titre, le service social régional est un partenaire et un interlocuteur important pour les autorités communales. Une collaboration de professionnels est indispensable pour orienter les démarches adéquates et le suivi des personnes concernées.

Dans ce contexte, il est fort regrettable que ni lieu ni endroit adéquat n'est à disposition dans notre Canton pour accueillir des enfants et un parent lorsque ceux-ci doivent impérativement quitter le domicile conjugal. Plus grave encore, aucune permanence téléphonique n'est à disposition les week-ends et les jours fériés. Et pourtant, cette infrastructure sociale minimum devrait être une priorité et, ce, tous les jours de l'année. Les conseils de professionnels aident et rassurent les autorités communales à gérer au mieux ces situations. Les coups, les cris et les menaces ne sont pas forcément programmés que les jours ouvrables. Au contraire, ils sont imprévisibles, voire même plus fréquents les jours de fête ou les week-ends.

Le président: Posez votre question Madame, s'il vous plaît!

Mme Françoise Cattin (PCSI): Je demande au Gouvernement s'il est prévu dans la réforme du service social la

mise sur pied d'une réelle permanence téléphonique afin de pallier cette grande lacune. L'objectif est uniquement de veiller à ce que les premières démarches entreprises par les autorités locales correspondent à une assistance appropriée afin de répondre au mieux aux besoins des personnes concernées.

M. Claude Hêche, ministre des Affaires sociales: Je dois, Madame la Députée, apporter un peu un correctif à votre message quelque peu relatif, voire un peu négatif s'agissant des structures qui existent.

Bon nombre de structures existent. Il est vrai qu'on ne peut pas encore apporter, aujourd'hui, une réponse complète à tous les problèmes que vous avez soulevés à cette tribune. Il y a un point où je suis conscient qu'il y a quelques difficultés, c'est toute la question liée à ce que j'appellerais la mise sur pied d'un service de piquet. Il est vrai que, de ce côté-là, il y a un déficit.

J'aimerais aussi vous rassurer, Madame la Députée, que je suis conscient de la difficulté des autorités communales, donc des autorités tutélaires, face à des problèmes qui peuvent surgir notamment le week-end.

Tenant compte de cette situation, mes services sont intervenus, il y a quelque temps déjà, auprès notamment des commissions de gestion des services sociaux régionaux et, s'agissant plus spécifiquement de celui de Delémont et environs, il y a lieu de rappeler à cette tribune que l'assemblée des délégués, qui, Madame la Députée, est composée majoritairement de représentants de communes, a décidé tout récemment de mettre sur pied ce service de piquet. A ma connaissance, vous serez tout prochainement consultés et il me semble que cette structure devrait être mise sur pied et devrait donc répondre à une attente, je dois le dire, légitime des autorités communales.

Mme Françoise Cattin (PCSI): Je suis partiellement satisfaite.

Entrée en fonction d'un délégué à la culture

M. Benoît Gogniat (PS): En adoptant le budget 2001, le Parlement a accepté une ligne d'un montant de 80'000 francs à titre d'un «mandat politique culturel». Ce montant devrait être consacré à l'engagement d'un délégué à la culture pour les six derniers mois de l'année, charges sociales comprises. D'une part, le rapport Pidoux confirme l'idée de repousser ce poste, ou de le créer devrait-on plutôt dire; d'autre part, le Parlement, depuis le début de cette législature, a souvent défendu la création de ce poste. Nous sommes fin avril. Si l'on considère le délai de postulation, le temps éventuel pour permettre à un candidat de démissionner de son poste, on doit constater que le Gouvernement a d'ores et déjà pris du retard et qu'il sera difficile, voire impossible, d'avoir un délégué à la culture en fonction depuis le 1^{er} juillet, ce qui était pourtant le vœu de ce Parlement.

Je demande donc au Gouvernement les raisons de ce retard et le délai qu'il s'est fixé pour l'entrée en fonction effective du nouveau délégué à la culture à plein temps.

Mme Anita Rion, ministre: Le Gouvernement entend soumettre les options retenues ainsi qu'un questionnaire à l'appréciation des milieux concernés, c'est-à-dire les milieux que nous avons consultés le 16 juin et aux autres personnes que nous sollicitons habituellement lors de toute consultation. Ce dossier partira le 3 mai, donc la semaine prochaine, et il sera accompagné d'une conférence de presse que nous allons convoquer aujourd'hui même pour jeudi prochain. Au terme de cette consultation, il y aura une synthèse des réponses et un message sera établi à l'intention du Parlement. Donc, le Parlement devra se prononcer sur les options retenues par le

Gouvernement, sur le délégué à la culture et sur son cahier des charges que nous établirons suite aux options retenues.

Il est clair que ce dossier a un peu de retard mais il est tellement important qu'il faut faire aussi les bons choix. Et si nous voulons consulter toutes les instances concernées, cela prend un peu de temps. Et il y a aussi tout le retour des réponses à la consultation.

Donc, le Parlement devrait être en mesure de prendre les décisions, je pense, dans le courant du mois de septembre. Et tout cas, vous aurez le dossier en septembre et dès que le Parlement aura ratifié les choix de la politique culturelle, le poste sera mis au concours et le délégué sera engagé dès que nous aurons la personne qui convient au mieux pour ce poste.

M. Benoît Gogniat (PS): Je ne suis pas satisfait.

Rapport Pidoux et rôle du Parlement

Mme Madeleine Amgwerd (PDC): Je comprends que le député Gogniat ne soit pas tout à fait satisfait. J'ai une question qui va dans le même sens et j'ai l'impression que la ministre a répondu plus à ma question qu'à la vôtre! (*Rire.*) Ma question s'intitule «Quid du rapport Pidoux et de la participation parlementaire?».

Le rapport Pidoux a été déposé en décembre 2000 et nous sommes déjà impatients! D'autres rapports, déposés depuis plus longtemps et peut-être plus volumineux, ne nous rendent pas si impatients à l'égard du Gouvernement, quoique... Toujours est-il que ma question est la suivante et concerne plus particulièrement le rôle du Parlement et, par là, des groupes parlementaires qui revendiquent de définir et de déterminer la politique du Canton que le Gouvernement conduit: quel sera le rôle du Parlement dans ce dossier et quand?

Je précise. Le rapport Pidoux fait un bilan et des propositions, en fait trois scénarios. Ceux-ci postulent une définition de la culture et des objectifs culturels différents. Sommes-nous d'accord sur ce que l'on entend par culture? Je crois, c'est mon avis personnel, que le point de départ est là, mais aussi le point de litige.

Quelle culture voulons-nous? Qu'est-ce que la culture? La compréhension et la définition sont différentes selon que l'on se place du point de vue de la SPAS, de la Fondation «Gilberte de Courgenay», de la Société d'Emulation, des centres culturels, des institutions, des bibliothèques, des musées ou des responsables du patrimoine, pour n'en citer que quelques-uns. Pour ma part, j'ai une définition très large de la culture, sans exclusive et sans perspective élitaire. Je la veux la plus proche possible des attentes de la population jurassienne. La définition de la culture doit répondre à cette attente et non pas seulement à celle, plus limitée en nombre du moins, par exemple, d'artistes ou d'amateurs d'un domaine particulier de la culture.

C'est pourquoi ma demande est la suivante et, je le répète, dans une certaine mesure Madame la ministre a en fait répondu: comment le Parlement sera-t-il associé à la démarche, aura-t-il le choix de scénarios ou de propositions? Si oui, nous attendons le message du Gouvernement. Si non, une seule solution sera proposée au Parlement. Quand pourrions-nous donner notre avis autrement qu'en refusant le message? En résumé, y aura-t-il, à un moment donné, un débat général à ce sujet?

Mme Anita Rion, ministre: Peut-être dois-je compléter encore la réponse. Le Gouvernement s'est déterminé sur un choix, qui est inscrit dans le rapport Pidoux et qu'il a aussi analysé en fonction de situations plus précises, notamment

l'Assemblée interjurassienne. Je pense qu'il doit y avoir aussi un débat à ce niveau-là.

Ensuite, nous partons en consultation la semaine prochaine. Il y a quatre questions posées dans le questionnaire. Les députés seront également consultés, les partis politiques aussi. Je pense que suite à ce débat et suite aux réponses aux questions, il y aura encore une analyse à l'interne du Département. Ensuite, le Gouvernement établira un projet de message à l'intention du Parlement qui, à ce moment-là – je pense que le message sera prêt à fin août-début septembre – pourra débattre de la problématique de la culture. Je pense qu'il y aura un très large débat sur les options choisies par le Gouvernement mais celui-ci va venir avec quand même déjà le phare allumé sur certains choix et, après, on pourra encore adapter si le Parlement le souhaite.

Pourquoi avons-nous inscrit ce montant au budget 2001? Si nous n'avions rien mis, vous auriez mis quelque chose, Mesdames et Messieurs les Députés. Donc, il était capital de prévoir un montant même si nous ne savions pas exactement... je ne crois pas avoir donné une période d'engagement parce que les procédures... on a toujours dit au mois de décembre qu'on consulterait, les semaines passent aussi et les consultations (on ne peut pas envoyer comme cela un dossier sans préparer un rapport explicatif), cela prend aussi un peu du temps. M. Michel Hauser s'est beaucoup consacré à l'élaboration de ce document. Je crois que vous serez en sa possession à la fin de la semaine prochaine. Il faut déjà en prendre connaissance. C'est quand même déjà un regard, un phare, je dirais, sur la politique que le Gouvernement souhaite définir et, après, le Parlement aura quand même les retours d'informations nécessaires et pourra largement en discuter. J'espère avoir globalement répondu à toutes les questions qu'on pouvait bien se poser.

Mme Madeleine Amgwerd (PDC): Je suis satisfaite.

Revenus agricoles suisses et jurassiens

M. Bruno Willemin (PCSI): En date du 10 avril dernier, l'Office fédéral de l'agriculture, par son directeur M. Bötsch, annonçait le résultat provisoire de l'analyse d'un échantillon de comptabilités agricoles tenue par la FAT sur l'évolution des revenus agricoles pour l'an 2000. Il en ressort une hausse de 21% pour le revenu agricole et de 14% pour le revenu du travail. Avant d'en tirer des conclusions hâtives comme M. Bötsch, qui s'est félicité des effets de la mise en place de la PA 2002, il faut en effet nuancer ces résultats. D'une part, il faut relever que les conditions météorologiques de l'année 2000, tout à fait exceptionnelles, ont engendré de bons rendements des cultures et également favorisé une production laitière supérieure aux années précédentes. D'autre part, ce surplus de production livré sur l'exercice 2000 sera automatiquement déduit sur l'exercice 2001. Rappelons également que le revenu mensuel par personne travaillant dans la branche a passé de 2800 à 3200 francs en l'an 2000, ce qui reste dérisoire par rapport au capital investi et aux responsabilités assumées.

Ma question est la suivante: ces résultats sont-ils comparables pour l'agriculture jurassienne?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: L'agriculture, Monsieur le Député, reste un secteur où les revenus sont particulièrement faibles et vous avez raison de dire que l'augmentation annoncée par l'Office fédéral peut aussi constituer un trompe-l'œil. Le Gouvernement jurassien l'a bien compris puisque, par rapport à notre population agricole qui est nettement au-dessus de la moyenne suisse, il a mis déjà en place depuis plusieurs années une politique cantonale agricole de soutien à l'agriculture, notamment pour ce passage difficile entre l'agriculture traditionnelle et les normes exigées par PA 2002.

S'agissant de la question précise que vous posez, nous ne nous sommes pas livré à des comparaisons entre la moyenne suisse de revenu annoncée par l'Office fédéral de l'agriculture et la moyenne jurassienne. Mais, par rapport notamment aux conditions dans lesquelles l'analyse a été faite, j'imagine qu'il y a également une augmentation plus ou moins sensible des revenus agricoles jurassiens pour l'année 2000. S'agissant des chiffres, je suis incapable de vous les donner dès lors que cette comparaison n'a pas été faite.

M. Bruno Willemin (PCSI): Je suis satisfait.

Vente de chocolat en faveur d'une école au Bénin

M. Rémy Meury (POP): Peu avant les vacances scolaires de Pâques, une campagne de récolte de fonds en vue de la construction d'une école au Bénin a été lancée auprès des écoles jurassiennes. Cette action était soutenue par le Département de l'Education qui, dans une lettre de recommandation adressée aux directions d'écoles, encourageait les enseignants à envoyer leurs élèves vendre des branches de chocolat au prix de 2 francs.

Le but de l'opération, honorable, n'est pas remis en cause. Par contre, l'organisation de la vente par les coordinateurs laissait quelque peu à désirer. En effet, les écoles qui avaient répondu à votre invitation, Madame la Ministre, et qui s'étaient annoncées pour participer à cette démarche se sont vu remettre des cartons de branches de chocolat, achetées en action à la Migros, avec comme seule indication qu'il fallait les revendre au prix de 2 francs. Les premiers enfants qui commencèrent cette vente (et je parle d'exemples de Delémont, ici) furent souvent surpris par les remarques de certaines personnes du style: «Dis, t'as trouvé un bon truc pour te faire de l'argent de poche», ou, pire, «Où t'as trouvé ces branches? Tu les as volées ou bien?». Ainsi, dans un premier temps, les enfants qui vendaient des branches de chocolat pour le Bénin avaient plutôt l'air malin...

Les enseignants constatèrent alors que rien ne ressemblait autant à une branche de la Migros qu'une branche de la Migros. Aussi, pour éviter à leurs élèves ces désagréments, et surtout pour les convaincre de poursuivre l'action, les enseignants leur ont préparé et remis une lettre assurant aux acheteurs potentiels que le bénéfice de la vente financerait la construction d'une école au Bénin. Il n'y eut plus dès lors de remarques désagréables à l'encontre des enfants. La démarche des enseignants s'est avérée nécessaire mais, en fait, ce n'était pas à eux de l'entreprendre.

Aussi, étant entendu que la participation des élèves à des activités à caractère social proposées par des organismes extérieurs à l'école ne signifie nullement que les enseignants doivent en assumer l'organisation dans les moindres détails, le Département de l'Education envisage-t-il à l'avenir de subordonner son soutien à de telles actions au respect, par les organisateurs, d'un certain nombre de principes élémentaires assurant le bon déroulement de l'opération?

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: Il y a environ trois ans, j'avais lancé une campagne identique en faveur d'une récolte de fonds pour la construction d'écoles au Bénin; à l'époque, nous avons également vendu du chocolat et cela n'avait pas posé de problèmes. Je ne m'occupe pas directement de l'organisation des ventes mais peut-être que vendre autre chose que du chocolat est une bonne solution. Mais l'important, je crois, est le but que l'on recherche et de sensibiliser les Jurassiennes et les Jurassiens, nos élèves en particulier, en fait qu'ailleurs il y a beaucoup de problèmes pour se rendre à l'école.

Pour avoir effectué un voyage au Bénin et visité ces classes, je crois qu'on ne dira jamais assez combien on est bien dans notre coin, combien nos écoles sont agréables. Et

si les enseignants doivent un peu plus s'investir pour cette campagne, je crois que c'est bien de pouvoir discuter avec les élèves aussi et je demanderai à Jura-Afrique de trouver peut-être une autre solution que du chocolat.

M. Rémy Meury (POP): Je suis d'accord avec le ministre mais je ne suis pas satisfait de la réponse.

4. Election d'un remplaçant de la commission de la coopération et de la réunification

Le président: Suite à la démission de Marino Cuenat, le groupe socialiste nous propose d'élire, comme remplaçant de la commission de la coopération et de la réunification, le suppléant Gilles Pierre. Y a-t-il d'autres propositions? Ce n'est pas le cas. Selon l'article 66, alinéa 7, du règlement du Parlement, Gilles Pierre est élu tacitement remplaçant de la commission de la coopération et de la réunification. Je l'en félicite.

5. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de l'économie

Le président: Suite à la démission de Marino Cuenat également, le groupe socialiste nous propose d'élire, comme membre de la commission de l'économie, Monsieur le suppléant Jean-Denis Rérat. Y a-t-il d'autres propositions? Ce n'est pas le cas.

Comme Jean-Denis Rérat devient membre, nous avons à nommer un remplaçant de la commission de l'économie et le groupe socialiste nous propose le suppléant Gilles Pierre. Y a-t-il d'autres propositions? Ce n'est pas le cas.

Selon l'article 66, alinéa 7, du règlement, MM. Jean-Denis Rérat et Gilles Pierre sont élus à la commission de l'économie. Je les en félicite.

6. Election d'un membre de la commission de la justice

Le président: Suite à la démission de Frédéric Büchler, le groupe libéral-radical vous propose d'élire, comme membre de la commission de la justice, le suppléant Pierre Lovis. Y a-t-il d'autres propositions? Ce n'est pas le cas.

Selon l'article 66, alinéa 7, du règlement du Parlement, le suppléant Pierre Lovis est élu tacitement membre de la commission de la justice et des pétitions et je l'en félicite.

7. Réforme de l'administration: Analyse des prestations

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission spéciale «Réforme administrative»: La réforme administrative, qui est aussi peu ou prou une réforme de l'Etat, a beaucoup fait parler d'elle. Elle a agité les esprits. C'est dire que nos délibérations sont attendues.

Le «Rapport final du Gouvernement à l'intention du Parlement relatif à l'analyse des prestations» nous rappelle que le lancement du processus de réforme du secteur public date d'avril 1996. Cinq ans ont donc été nécessaires pour porter la réforme sur les fonts baptismaux.

Il faut admettre que les autorités politiques n'ont pas choisi la voie de la facilité en se proposant de relever des défis aussi ambitieux que:

- rétablir l'équilibre des finances cantonales,
- renforcer la capacité des pouvoirs publics à agir avec efficacité,
- clarifier les missions de l'Etat,
- améliorer l'adéquation des prestations aux besoins des citoyens.

Pour s'acquitter de cette mission quasi prométhéenne, sept groupes de projet ont été mis en place. L'objectif général était, comme chacun sait, de formuler un ensemble de mesures et de propositions visant à réduire le volume global des prestations de l'Etat, à charge pour ce dernier de les fournir de manière plus rationnelle en vue de réaliser des économies. Vaste programme, vous en conviendrez.

La mission de l'Etat n'est-elle pas d'abord et avant tout d'arbitrer les conflits d'intérêt entre les hommes, surtout aujourd'hui où ils se multiplient au rythme de la montée de l'individualisme et de la complexité croissante de la société? Qu'on le veuille ou non, la régulation des intérêts ou des désirs, réfrénés dans le passé par l'emprise des idéologies, incombe de plus en plus, dans une société compliquée et dans une démocratie individualiste, aux pouvoirs publics qui ne cessent de réglementer, d'administrer, de juger sous la pression de citoyens qui, victimes d'une étrange schizophrénie, demandent toujours moins d'Etat et toujours plus de prestations.

La réforme se proposait d'améliorer l'efficacité de l'administration. Partant, la question se posait de savoir si la mesure de l'efficacité est soluble dans le respect de la réglementation. Chacun répondra selon sa perception des priorités et selon la conception qu'il se fait du service public. Le problème n'est pas d'opposer droit et gestion mais d'adapter le droit et la réglementation à un environnement où règnent l'incertain et l'aléa.

L'Etat reste organisé pour assurer le respect de la régularité et de l'égalité. Mais il y a un autre principe fondamental qui devient de plus en plus nécessaire dans un contexte moins prévisible, plus exigeant, plus mobile, qui a été un peu perdu de vue: le principe d'adaptation. On ne peut assurément pas gérer l'administration comme une entreprise. Les finalités essentielles de l'administration n'ont pas d'équivalent dans l'entreprise. Confondre gestion publique et gestion privée n'est donc pas pertinent. Mais l'administration ne peut pas non plus s'abriter en toutes circonstances derrière ses spécificités.

N'oublions pas que le système public est un facteur à part entière de la compétitivité du Canton. Il est aussi sous la pression des citoyens-clients-usagers-contribuables, de plus en plus sensibles à la qualité du service rendu mais aussi à la pression fiscale. Certaines techniques de management mises en œuvre dans l'entreprise sont applicables dans l'administration, sans en modifier sournoisement les finalités.

Je n'insisterai pas sur la méthode retenue pour procéder à l'analyse des prestations, fort bien décrite aux pages 6 à 8 du rapport, mais j'en soulignerai les conditions-cadres principales, à savoir:

- la garantie de non-licenciement,
- la mobilité du personnel comme contrepartie,
- le caractère participatif de la démarche.

Cette dernière particularité m'apparaît essentielle. La réforme administrative est autant affaire de négociation que de volonté et, en la matière, la multiplication des diagnostics doit être complétée par de vraies analyses de faisabilité. Les réformes imposées par le haut n'ont aucune chance d'aboutir et, sans la participation militante ou en tout cas consentante des acteurs, elles présentent le risque de finir dans «les nécrocoles des circulaires mortes».

Quelques mots sur les résultats quantitatifs globaux

L'effectif analysé global a été de 656 postes. Les mesures retenues représentent un potentiel total d'économies brutes de 72 postes, soit un taux de 11% qui se subdivise comme suit:

- 26 postes, soit 4% correspondant à des réaffectations,
- 28 postes, soit 4% correspondant à des réductions nettes,
- 18 équivalents-postes, soit 3% correspondant à un potentiel d'économies nettes.

Faut-il en déduire que, dans un proche avenir, le nombre de fonctionnaires va passer de 656 à 584? Certainement pas, a précisé le ministre de la Justice et des Finances dans les explications détaillées et motivées qu'il a fournies à la commission ad hoc. Le chiffre de 72 postes économisés est un potentiel. Il ne sera pas mis en œuvre en totalité, notamment parce que l'Etat doit accomplir de nouvelles tâches, que lui délègue la Confédération par exemple.

Par ailleurs, la privatisation des domaines essentiels de la vie sociale n'est pas pour demain. L'Etat a le devoir de protéger les valeurs de tolérance et de solidarité, et de les traduire en actes, au terme de ce lent et tenace cheminement collectif, imprévisible et parfois tortueux, jalonné de conflits suivis de compromis, qui s'appelle le parcours politique, une tâche d'homme autrement plus lourde que celle solitaire du commentateur ou du moraliste. En réalité, le vrai problème n'est pas celui de la dimension de l'Etat; trop d'Etat, pas assez d'Etat, question secondaire! Nous avons besoin, dans ce siècle agité, d'un Etat rapide.

La montagne a accouché d'une souris, va-t-on entendre inmanquablement. La réforme administrative sera un échec, nous avait-on d'ailleurs prévenus. Parce que le personnel politique manque de courage. Le résultat de tant d'heures de discussions, de tant de pages noircies n'a plus rien à voir avec la grande réforme annoncée. La seule réforme réussie, c'est celle de la justice, nous a-t-on déjà servi. Parce que le Gouvernement ne s'en est pas mêlé, ajoutent les médisants. Je ne partage pas cet avis.

L'administration fonctionne. Plutôt bien. Il faut saluer ici les cas de mutations profondes menées à bien par certaines administrations sous le contrôle de ministres réformateurs: et Dieu sait s'il faut de l'énergie à un ministre pour conduire une réforme jusqu'au bout alors que tout l'incite à la passivité, la perspective d'élections sanctions, l'opposition politique ou syndicale et parfois les médias qui tirent à vue sur tout ce qui bouge.

En fait, il n'y aura pas et il ne peut y avoir un Grand Soir de la fonction publique, parce qu'il s'agit d'un corps important, divers, quasi consubstantiel à l'Etat, et qu'il faut prendre de grandes précautions pour réformer la première sans nuire si peu que ce soit au second. Autant dire qu'il ne s'agit pas d'une réforme mais de réformes continues, ou, pour mieux dire, d'un esprit de réforme qui devrait inspirer en permanence les fonctionnaires. La loyauté, la rigueur, le désintéressement qui sont depuis toujours les qualités premières de notre administration ne doivent pas faire oublier que l'imagination, la souplesse et la curiosité ne sont pas des vices mais des vertus cardinales. La routine doit être la hantise de l'administration comme l'infection est celle des hôpitaux.

A une époque où le témoignage et l'explication sont maintenant la règle, nos citoyens doivent savoir ce que font les fonctionnaires et mieux les connaître. Quant à ceux-ci, ils doivent accepter les défis d'une normalisation qui peut leur permettre de se construire une nouvelle responsabilité professionnelle. Les fonctionnaires doivent devenir des hommes comme les autres.

L'analyse des prestations appliquée à l'ensemble des services de l'administration a abouti à des résultats quantitatifs et à un certain nombre de propositions de modifications structurelles et organisationnelles sur lesquelles vous aurez à vous prononcer. C'est bien la preuve que l'Etat bouge. Si le débat ne pouvait surmonter les préjugés et les procès d'intention, le risque serait grand que le discours sur l'efficacité de l'action publique devienne le monopole de ceux qui n'ont pour arrière-pensée que l'effacement de l'Etat.

Comme l'on pouvait s'y attendre, la problématique des localisations a attisé les ardeurs des défenseurs de la décentralisation et focalisé l'attention des médias et du public sur ces revendications centrifuges. L'examen de détail des mesures concrètes permettra aux différentes sensibilités de

s'exprimer et je ne m'y arrête donc pas plus longuement à ce stade de la discussion.

Ma conclusion sera pour remercier les ministres qui ont défendu leurs dossiers avec pugnacité, les chefs de service qui ont assisté la commission ad hoc avec compétence, la secrétaire, Mme Roth, qui a accompli un travail de bénédictin et mes collègues de la commission spéciale pour leur courtoisie non dénuée de fermeté sur les principes.

Je vous propose d'approuver le «Rapport relatif à l'analyse des prestations» et, dans la foulée, d'accepter l'entrée en matière. Et je profite de cette tribune pour vous annoncer que le groupe libéral-radical fera l'un et l'autre.

M. Claude Jeannerat (PDC): Le brillant exposé de notre président de la commission ad hoc nous laisse naturellement un peu sans arguments complémentaires à invoquer mais j'aimerais, au nom du groupe PDC, vous dire ceci.

Après la réforme de la justice de première instance et son regroupement à Porrentruy, après la réorganisation de certains services dont les décisions relevaient de la compétence du Gouvernement (je pense en particulier à la police cantonale, à la direction des écoles professionnelles commerciales ou à l'affermage de l'exploitation agricole de Courtemelon), le Parlement est appelé à se prononcer sur les modifications législatives concernant la réorganisation de sept unités administratives.

Sous réserve de l'Office de la culture et du patrimoine historique qui sera examiné dans le cadre du débat sur la politique culturelle que le Jura entend conduire, débat qui devrait avoir lieu cette année encore, le Parlement aura ainsi épuisé la matière de la réforme relevant de sa compétence. C'est l'aboutissement partiel d'un processus approuvé par le Parlement le 24 avril 1996, il y a donc cinq ans.

Il fut souvent question de la réforme du secteur public dans les débats du Parlement, des commissions et dans la presse. La lenteur du processus et l'absence d'un catalogue général des mesures prises ou à prendre sont les critiques qui ont été le plus souvent formulées. D'aucuns ont annoncé – et notre président y a fait allusion – que la montagne accoucherait d'une souris. Ce sont essentiellement ceux qui n'attendent de la réforme qu'une diminution conséquente et drastique du nombre de collaborateurs de l'Etat qui font ce genre de remarque. Les députés PDC ne sont pas de ceux-là, même si certaines frustrations apparaissent parfois en fonction de la région que l'on représente ou parce que la marge de manoeuvre est bien étroite. Pour notre groupe, l'objectif essentiel est de rendre notre administration plus efficace et plus performante. A cet égard, le choix de responsabiliser le personnel en lui demandant de faire des propositions et préconiser des mesures était judicieux. Cette démarche, parfois difficile, a démontré que la fonction publique jurassienne était composée de collaborateurs compétents, consciencieux et soucieux de l'intérêt général. Ils doivent en être remerciés.

Aujourd'hui, nous possédons une bonne photographie de l'administration jurassienne, ce qui n'est pas le moindre mérite de la réforme. Le processus doit se poursuivre et la dynamique d'amélioration doit être permanente; c'est ce que le Gouvernement veut et ce que nous demandons. Il sera toutefois difficile de maintenir la motivation. En outre, la réforme ne doit pas devenir une cause d'angoisse et d'insécurité. C'est donc en maintenant le dialogue, dans la confiance réciproque et dans la sérénité, que la dynamique recherchée se maintiendra.

Le poids des décisions doit rester aux politiques. D'autres réformes importantes nous attendent et en particulier dans le secteur hospitalier où des décisions courageuses devront être prises.

S'agissant des sept dossiers que nous avons à traiter ce jour, le groupe PDC adhère dans sa grande majorité aux propositions du Gouvernement, pas par principe, mais parce

qu'une étude sérieuse démontre qu'elles sont logiques et cohérentes. Elles reposent sur des critères objectifs permettant une gestion administrative plus performante en termes d'efficacité et de qualité.

Les arguments politiques et la défense des intérêts régionaux ne peuvent être totalement absents d'un tel débat. Nous sommes sensibles aux préoccupations des Franches-Montagnards qui souhaitent que des services de l'Etat occupent les locaux de l'ancienne préfecture de Saignelégier laissés vides à la suite de la réforme de la justice. De même, les soucis des gens du Clos-du-Doubs, qui voient leur région se dépeupler, sont les nôtres. Cependant, ce ne sont pas ces considérations qui ont présidé en priorité aux choix de notre groupe. C'est la logique, le bon sens et l'efficacité.

Le groupe PDC reste acquis au choix de la Constituante d'avoir une administration décentralisée. Mais, refuser d'admettre qu'une réforme implique forcément des transferts de postes de travail dont les uns sont tantôt gagnants tantôt perdants, c'est opter pour l'immobilisme foncièrement contraire à l'esprit jurassien. D'ailleurs, nous sommes convaincus que le développement économique et social de chacune des régions de ce Canton ne passe pas par l'octroi de quelques fonctionnaires supplémentaires, mettant en évidence les atouts de chacune. C'est dans cette optique que nous demandons au Gouvernement d'améliorer les offres de services et de promotion économique, en particulier aux Franches-Montagnes.

La réorganisation de la Trésorerie générale, le regroupement du Service de la sécurité et de la protection, la réorganisation du Service de l'enseignement et le transfert de la Section des permis de construire au Service de l'aménagement du territoire ont d'emblée trouvé l'adhésion unanime de mes collègues, à l'instar des autres groupes si j'en juge par les prises de position en commission et les rapports de ce jour. Je ne m'y attarde donc pas. Mon collègue, Jean-Marc Fridez, vous fera une proposition mineure à examiner pour la deuxième lecture s'agissant du Service de l'enseignement.

Notre groupe a rapidement été convaincu de la pertinence du regroupement des laboratoires des eaux et des denrées alimentaires. Cette solution est celle de la logique et de l'efficacité. Le regroupement nous paraît être la meilleure solution pour disposer d'un laboratoire efficace, reconnu et offrant de bonnes conditions de travail. S'agissant de la localisation, notre groupe était un peu plus partagé jusqu'à ce que l'argument dirimant de l'incompatibilité d'un laboratoire avec la zone des Champs-Fallat nous soit communiqué. Nous ne pouvons qu'en prendre acte, même si nous pensons que cet élément aurait pu et dû être mis en évidence dans le message déjà.

L'intérêt du regroupement des services forestiers s'est également imposé rapidement à notre groupe. Pourquoi? Parce que l'évidence ne s'explique pas! Plus sérieusement, je précise que si je ne m'exprime pas sur cette question et celle de la localisation de ce service, c'est que mon collègue Jean-Marc Fridez rapportera tout à l'heure sur ce dossier en qualité de représentant de la minorité de la commission. Il vous donnera également la position de notre groupe.

La majorité des députés PDC est favorable au maintien de la solution provisoire adoptée il y a deux ans s'agissant du Registre foncier et du Registre du commerce. Cependant, certains d'entre nous pensent que cette unité pourrait être localisée à Saignelégier, sans inconvénient majeur et sans coût excessif, dans les locaux de la préfecture.

Cette solution aurait pu constituer un compromis élégant pour autant qu'un consensus s'établisse également sur les autres dossiers. Ni la commission ni les autres groupes n'en ont voulu, nous en prenons acte! Signalons toutefois que la solution retenue est logique puisque la moitié environ des affaires notariales sont traitées à Delémont. Ce choix répond également au critère d'économie.

A l'exception du Service des forêts sur lequel nous revenons, vous avez ainsi la position du groupe PDC sur l'ensemble des dossiers de la réforme qui nous sont soumis aujourd'hui. Je vous demande d'accepter l'entrée en matière et les modifications législatives relatives aux propositions qui vous sont faites.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Le groupe PCSI a examiné avec intérêt le «Rapport final du Gouvernement relatif à l'analyse des prestations» (GP 03) à deux reprises, soit à réception, en mars 2000, puis plus récemment alors que se concrétisent dans l'administration ses premières propositions.

Je vais structurer ma présentation en deux volets, à savoir examiner les défis et les objectifs proposés dans ce rapport final, ensuite voir les incidences sur les acteurs et les destinataires de ce rapport pour aboutir à la conclusion que vous aurez l'amabilité d'écouter.

Défis et objectifs.

Les défis à relever étant clairement définis en introduction du présent rapport, nous remercions toutes les personnes qui ont consacré temps et compétences à cet important travail, réalisé pour atteindre l'objectif général de l'exercice: formuler des mesures et des propositions pour fournir de manière plus rationnelle les prestations de l'Etat. Le groupe parlementaire PCSI ne peut évidemment qu'appuyer un tel but répondant à toute gestion saine des affaires publiques.

L'analyse minutieuse des prestations est sans conteste l'aspect positif majeur de ce rapport qui a exigé une réflexion en profondeur et une remise en question – personnelle parfois – des collaborateurs de l'administration cantonale, des chefs de service en particulier, à qui on a demandé, sans rire, de confirmer que leurs services pouvaient réduire leurs effectifs de près d'un tiers!

Cela étant dit, nous ne pouvons arborer le même optimisme en parcourant dans le détail le rapport et la définition de ses finalités. Si la gestion rationnelle de l'administration postule notre accord, nous sommes en revanche vivement déçus du sort réservé aux destinataires des prestations analysées, les habitants de notre Canton. Feuilletons un peu le rapport.

Si, en page 3, dans l'introduction liminaire du rapport, au nombre des défis à relever, les besoins et les attentes des citoyens sont l'objet d'une adéquation des prestations à réaliser, on ne les mentionne pas du tout dans l'objectif général de la réforme, lisible en page 5. Il vaut la peine de prononcer ici, à haute voix, le libellé de cet objectif, pour mesurer la place qu'y occupe son destinataire, la population jurassienne: «formuler un ensemble de mesures et de propositions visant à réduire le volume global des prestations de l'Etat et les fournir de manière plus rationnelle, en vue de réaliser des économies en matière d'effectifs et de coûts liés.»

Vous l'avez lu il y a déjà quelques mois mais, Mesdames et Messieurs, un peu rapidement peut-être, mais vous venez de l'entendre maintenant: le Gouvernement nous propose de diminuer ses prestations publiques pour réaliser des économies. L'Exécutif propose que l'Etat ferme un peu le robinet de ses prestations; mais, même si c'est dans un autre registre, qu'un groupe parlementaire comme le nôtre propose des améliorations sociales n'engendrant aucune dépense supplémentaire – allusion faite à l'initiative PCSI sur les allocations familiales – ce même Gouvernement l'envoie sur les roses! Cherchez l'économie et l'efficacité d'utilité et de qualité soulignées, en page 5 aussi, comme moyens d'atteindre l'objectif du rapport! L'efficacité visée ne concerne que la diminution de l'effectif des employés de l'administration au mépris des services et de la proximité dus aux habitants de l'ensemble du Canton.

Je passe maintenant au chapitre des acteurs et des destinataires. Il y a eu des acteurs du rapport et des mesures opérationnelles envisagées et il y a, à l'autre bout, leurs destina-

taires. Vous en faites partie, de même que la population de ce Canton.

C'est au niveau de critères d'évaluation des ressources et des prestations à fournir (page 8 du rapport) qu'apparaissent de manière plus tangible les incidences de la réforme envisagée sur les destinataires des services cantonaux: au nom de la qualité du service public «toute mesure liée à une restriction de l'accès à l'administration pour les usagers à systématiquement été écartée». Si un tel exercice s'avère gênant d'abord, fonctionnel et réalisable dans des unités administratives où les contacts entre le public et les services cantonaux sont rares, il demeure impossible aux niveaux d'autres services où les échanges sont plus fréquents: sans insister sur quelques cas de figure où des prestations et des actes administratifs fonctionnant en doublons doivent être corrigés, il est humainement impossible de diminuer le travail, les effectifs et les coûts d'un service sans que la population destinataire en soit lésée. C'est de la mathématique. L'absence de restrictions à l'accès aux services publics n'est donc pas respectée dans plusieurs projets de réforme qui nous sont soumis aujourd'hui, dans le domaine des forêts et de l'état civil entre autres, sans parler des secteurs de la justice et de la culture, hélas entérinés comme on le sait. Notons, au plan de la culture – et je suis flatté d'avoir entendu parler de ce dossier à deux reprises déjà ce matin – la tendance de retour à l'avant-réforme qui se dessine – réintégration d'un délégué aux affaires culturelles – suggérée dans le «Rapport Pidoux» sur la politique culturelle jurassienne...

Des raisons évidentes ont postulé la conduite de la démarche, dans le terrain, par les personnes directement concernées, soit les chefs de services et leurs collaborateurs, les mieux placés pour circonscrire l'état des lieux des prestations. Il n'en est pas moins évident qu'une telle optique à donc orienté les propositions dans un sens donnant la priorité à la situation professionnelle et personnelle de ces personnes plutôt qu'aux destinataires des prestations fournies par ces fonctionnaires. Notre groupe comprend bien évidemment la situation de stress et de crainte subie par ces employés, au bas de l'échelle surtout, à l'écoute de mesures devant diminuer leurs effectifs d'un tiers, quand bien même garantie leur a été donnée contre tout licenciement. Mais, les mesures de réforme étant envisagées sur la base d'un processus de changement durable et global du secteur cantonal public», le groupe PCSI a décidé, dès l'annonce d'une réforme administrative, d'accorder la priorité aux destinataires, soit à la population et aux régions, qui doivent les premiers bénéficier des mesures à prendre, et de considérer ensuite seulement les conséquences sur le personnel, puis sur les chefs de service.

Voici nos conclusions. Donc et sans entrer plus en avant dans des considérations chiffrées pour acclamer ou conspuer une économie d'effectifs cotée à 3% de l'effectif global de notre administration, toute réaffectation de postes prise en compte, ni pour nous étonner outre mesure de quelques dizaines de fonctionnaires qu'il a fallu déjà engager depuis le début de la réflexion pour toutes sortes d'autres raisons, voici ce que nous allons vous dire:

L'examen des projets à entreprendre des mesures à prendre nous donnera l'occasion d'intervenir pour approuver, bien évidemment, toutes celles qui n'ont donné lieu à aucun problème soit, les points 7.1 à 8 que je ne vais pas énumérer (la Trésorerie générale, le Service de l'enseignement, la protection, etc). Pour d'autres propositions allant dans le sens d'un service optimal aux destinataires, le groupe PCSI vous proposera donc de refuser d'entrer en matière dans ces domaines où les prétendues économies, qui restent encore à prouver, bafouent la notion réelle de service public et allument – je le regrette beaucoup – quelque peu les feux de la discorde entre les régions de ce Canton, dont nous n'avons pas besoin. Nous allons donc vous proposer de refuser l'en-

trée en matière pour les domaines qui concernent les laboratoires, le Service des forêts et le Registre foncier et le Registre du commerce. Nous allons proposer de renvoyer le dossier au Gouvernement pour une réadaptation et pour, d'abord, récupérer un état de santé entre les régions qui ne correspondent pas à tout ce que nous avons lu dans la presse et à tous les courriers qui ont mis sous pression les gens de la commission.

Je tiens, pour terminer, justement à saluer le bon travail de la commission et de son président, qui a dû subir bien des épreuves. Nous aurons l'occasion d'en reparler lors de l'entrée en matière détaillée des autres points. Je vous remercie beaucoup de votre attention.

Mme Odile Montavon (CS): Il devient difficile, à ce stade, d'éviter les redites mais je vais essayer de vous les épargner.

Depuis le vote du Parlement, il y a cinq ans presque jour pour jour, bien des choses ont changé. A commencer par la définition des buts de la réforme. Le rapport publié en 1998 par le Gouvernement est très clair. En 1996, les objectifs décidés par le Parlement étaient les suivants:

- 1° rapprocher les institutions du citoyens;
- 2° rechercher un ensemble de prestations propres à satisfaire les besoins prioritaires de la collectivité;
- 3° utiliser de la manière la plus efficiente les ressources humaines et les deniers publics;
- 4° assurer l'équilibre durable des finances cantonales.

On nous le dit dans ce même rapport, avec l'expérience des travaux conduits jusqu'ici, ces objectifs ont été reformulés pour se résumer à:

- 1° accroître l'efficacité et l'efficience du secteur public
- 2° maîtriser l'évolution des charges de l'Etat.

Nous regrettons que l'approche quantitative ait visiblement pris le pas sur l'approche qualitative. L'effort très important de la fonction publique dans ce domaine ne débouche pas sur ce que l'on aurait pu espérer. La méthode utilisée favorisait peut-être une telle orientation. Quand on lit le rapport ou le guide de l'analyse des prestations, le vocabulaire utilisé montre bien le sens choisi. On parle de «produit» pour une prestation de service public, de «jours-homme» pour le personnel. Les économies demandées d'au moins 30% sur le personnel deviennent «au moins 30% de l'existant exprimé en temps»; je n'invente rien.

Le vocabulaire systématiquement «new public management» – si vous me permettez cette appellation pour rester dans le ton – pourrait n'être que drôle si d'autres problèmes n'avaient surgi. Non seulement l'aspect «qualité» n'a pas eu l'importance attendue mais, en plus, la convention signée en 1994 et le protocole de 1995 avec les syndicats n'ont pas été respectés. Le Gouvernement a supprimé le comité de pilotage qui, d'après l'organigramme, était le seul endroit où pouvaient s'exprimer les syndicats et n'a rien prévu en remplacement. En commission, quand j'ai posé la question de la non-consultation des syndicats après le rapport final, on m'a tout d'abord répondu qu'ils avaient été consultés puis on a reconnu qu'ils ne l'avaient pas été mais qu'on ne consultait jamais après une décision mais avant. Or, le rapport de 1998 précise que, suite à la suppression du comité de pilotage «le Gouvernement est disposé à consulter les syndicats sur les questions de fond mais après qu'il ait lui-même retenu des options». Il est tout à fait regrettable qu'on ait négligé à ce point la collaboration avec les syndicats, malgré les promesses faites et la convention et le protocole signés.

De plus, on peut se poser d'autres questions sur l'efficacité de toute cette opération en lisant le message que nous discuterons plus tard, qui concerne le projet d'encouragement à la retraite anticipée. Le Gouvernement y répète à plusieurs reprises que pour chaque demande de retraite anticipée, il examinera la nécessité de renouvellement du poste et que

des économies supplémentaires peuvent être attendues. J'avais cru comprendre que l'analyse des prestations devait aussi servir à vérifier la pertinence des postes existants. Il semble donc que même ce but-là n'ait pas été atteint puisqu'on semble devoir à nouveau l'étudier.

En ce qui concerne la problématique des localisations des services et des offices, de nombreuses zones d'ombre subsistent. Nous n'avons aucune information sur les projets du Gouvernement pour utiliser les locaux libérés par les déménagements prévus ou déjà effectués. Rien pour les locaux libérés par la réforme de la justice à Saignelégier (on en a déjà parlé), rien ou des rumeurs pour la maison «Granvillers» qui serait libérée par les Forêts, rien pour les bureaux de Moréfont suite au déménagement qui semble prévu pour le Parlement et certains services. Cette manière de procéder au coup par coup ouvre la porte à toutes les ambitions sans que le Parlement puisse se faire une idée claire.

On a entendu à quelques reprises à cette tribune qu'on pouvait penser que la montagne avait accouché d'une souris. Nous ne sommes pas d'accord. Une souris, c'est sympal! Or, la réforme, à notre avis, a fait beaucoup de dégâts dans la fonction publique, sans apporter une vraie reconnaissance de l'effort fourni, si ce n'est quelques belles déclarations à cette tribune.

Nous ne nous opposerons pas à l'entrée en matière de manière générale mais vous aurez compris que le groupe CS+POP ne voit aucune raison de s'enthousiasmer pour tout ce bastingue. Nous reviendrons donc à la tribune pour les débats sur les différents points proposés.

M. Benoît Gogniat (PS): Une bonne partie des propos que vient de tenir Odile Montavon, je peux les reprendre tels quels et cela me permettra d'ailleurs d'un peu raccourcir mon exposé.

Dans cette question de la réforme administrative, il est un lot de modifications qui recueillent l'unanimité; je ne ferai donc pas de commentaires. Par contre, il y en a deux qui, dès le début, ont posé problèmes. Pire, elles se sont révélées être de véritables détonateurs exacerbant les vieux démons de la concurrence entre districts. Il s'agit évidemment de la création d'un laboratoire cantonal et du regroupement du Service des forêts.

D'emblée, le groupe socialiste a pressenti les problèmes qui allaient forcément se présenter concernant ces deux objets, à savoir:

1° Pertinence du regroupement fort discutable pour réaliser des économies souvent de bouts de chandelles au détriment du maintien de ce qui existe et fonctionne à satisfaction.

2° Saucissonnage des dossiers impliquant des frustrations pour chaque district.

3° Un district des Franches-Montagnes clairement perdant dans l'ensemble de ces modifications.

4° Aucune alternative présentée pour occuper les locaux vides de la Préfecture à Saignelégier et ailleurs.

5° Absence de vision globale en ce qui concerne les localisations.

6° Modifications souvent drastiques, aux conséquences souvent mal évaluées, justifiées par un exercice de pompiers pour lutter contre la crise des années 90, modifications qui collent à l'air du temps de l'époque mais dont les objectifs sont sérieusement remis en question par les temps qui courent.

7° Reproduction à l'échelle jurassienne de ce qui s'est fait et se fait encore au niveau fédéral et qui nous émeut tant lorsque nous, Jurassiens, en subissons les conséquences. Je veux dire ici qu'il est déconcertant de voir certains se révolter des décisions fédérales prétérissant les petites régions, être à ce point aveugles et nier les conséquences tout aussi

dramatiques pour certaines régions, mais cette fois à l'échelle jurassienne.

8° Choix de localisations douloureux, ravivant les vieilles querelles de clochers détestables.

Devant tant de problèmes liés à cette fameuse réforme et malheureusement trop souvent minimisés, parfois à l'extrême, par le Gouvernement, le groupe socialiste a, dès le début, adopté la stratégie suivante:

1° Pour les laboratoires et le Service des forêts, il s'est toujours opposé au regroupement. Aujourd'hui encore, il s'y opposera et refusera l'entrée en matière sur ces deux objets, convaincu qu'il est que la situation actuelle convient parfaitement et que les quelques économies financières prévues, mais qui restent à prouver, risquent fort d'être bien peu de chose face aux conséquences d'un démantèlement qui sera lourd en conséquences humaines.

2° Par le dépôt d'une motion qui réglerait, dans le cas d'un regroupement auquel, encore une fois, nous restons opposés, l'épineux problème des localisations.

Pour nous, les laboratoires à Saint-Ursanne et le Service – ou plutôt Office dans ce cas-là – des forêts à Saignelégier aurait été la solution idéale. D'ailleurs, cette solution faisait gentiment son chemin un peu partout mais surtout en commission. Malheureusement, tirée d'un chapeau douteux, dévoilant au grand jour les lacunes de certains messages gouvernementaux, le Gouvernement a brandi avec une soudaineté invraisemblable, sans que jamais jusqu'en février 2001 il ne s'en soit soucié, une réglementation en vigueur pourtant depuis plusieurs années concernant les zones de protection des eaux de captage, les désormais célèbres zones S. L'application à la lettre de cette réglementation, avec un zèle hors du commun, allait torpiller l'idée qui faisait son chemin en commission et semblait de plus en plus retenir l'adhésion d'une majorité. Nous y reviendrons plus tard dans la discussion de détail mais, pour nous, la problématique liée à la réglementation en zone S n'est pas close et d'autres explications seront demandées entre les deux lectures.

Le fait est que le ton, dès janvier, est remporté pour arriver à des réactions de toutes parts, chaque région, pour ne pas dire chaque micro-région, défendant becs et ongles ses intérêts, ceci avec une telle véhémence très souvent que la sérénité des débats en a pris un sacré coup. Personnellement, j'ose espérer que la sérénité sera de mise lors des débats de ce jour. En tant que Franc-Montagnard, évidemment, je m'identifie fortement aux intérêts des régions qu'on dit tantôt défavorisées mais tantôt privilégiées car certains nous clament, avec une aisance déconcertante, tantôt dans les nantis, tantôt dans les zones sinistrées selon les intérêts du moment. Je suis de ceux qui pensent, comme tous ici aujourd'hui j'en suis sûr, et soutiennent cette belle et noble idée de l'intérêt général. J'ai peur qu'avec son projet, le Gouvernement ait sous-estimé le risque de voir des députés, qui sont le reflet de la population, revenir dans les vieux travers des intérêts locaux. J'ai peur d'une bataille à l'ancienne, qui pourrait laisser des traces et prêterit les futurs grands débats que nous aurons encore et qui mériteront la plus grande sérénité. En effet, personne n'est dupe et, tous, nous savons les dossiers importants et complexes qui nous attendent encore d'ici la fin de cette législature.

Pour la clarté du débat, en fonction de ce que je viens de dire, je tiens à rappeler les positions du groupe socialiste. Il s'opposera à l'entrée en matière sur le regroupement des laboratoires et du Service des forêts. En ce qui concerne les localisations, les avis sont évidemment partagés au sein du groupe et la liberté de vote sera la règle dans nos rangs puisqu'encore une fois, notre idée première a été torpillée par une réglementation en zone S que nous ne connaissions pas ou, plutôt devrais-je dire, que le message concerné avait tue. En ce qui concerne le problème du Registre foncier, j'y reviendrai en entrée en matière au point 7.12.

M. François-Xavier Boillat (PDC): Il paraît qu'on ne compte pas quand on aime. Alors, comme vous aimez votre «job» de député et quand bien même vous avez déjà entendu parler du délicat problème de cette réforme administrative à de fréquentes occasions, je ne peux, comme Franc-Montagnard, résister à cette force intérieure si naturelle qui me demande avec insistance de faire tout mon possible pour que les Franches-Montagnes, nos Franches-Montagnes, ne soient pas d'ici quelques années la réserve d'Indiens du Jura que le Jura a été sous régime bernois. Nos aînés se sont battus pour donner vie à notre Canton; en toute modestie et sans comparaison aucune, je tenterai de conserver cette vie, pas seulement à Delémont, mais aussi aux Franches-Montagnes.

A cet effet, je ne cautionne pas la lettre de l'Association des maires des Franches-Montagnes revendiquant à la fois le Service des forêts et le Registre foncier et du commerce et ne comprends non plus pas, mais pas du tout, l'attitude de Monsieur le maire de Saignelégier qui, je le sais pour vous avoir entendu nombreux d'entre vous à ce sujet, dessert la cause qu'il tente de servir par ses déclarations dont vous avez pris connaissance depuis de nombreux mois. Non, trop c'est trop, mais rien n'est pas assez. Jusque-là, j'espère qu'on se comprend. Je ne réclame pas tout, vous l'aurez compris, j'admets avec vous que garder raison il faut savoir, mais un nouveau service de l'administration dans les locaux de la préfecture de Saignelégier, Francs-Montagnards, nous le voulons.

Toutefois, il m'apparaît nécessaire de préciser certains éléments en ce qui concerne la centralisation du Service des forêts. En effet, bien qu'aucune comparaison n'apparaisse dans le message du Gouvernement, j'ai été dans un premier temps surpris, puis carrément fâché par la suite, lorsque j'ai pris connaissance, en tant que remplaçant de la commission «Réforme administrative», que les locaux actuellement vides de la Préfecture de Saignelégier étaient manifestement trop exigus pour accueillir le Service des forêts. Il manquait une surface de 100 à 120 m²! Le ministre Kohler a par ailleurs rappelé, en séance de commission du 20 novembre 2000, que l'analyse du Service des constructions concluait à l'impossibilité du point de vue physique, vu le manque de place, d'implanter le Service des forêts à Saignelégier. Je me suis alors, en commission, empressé de contester les chiffres avancés relatifs aux surfaces disponibles si bien que, dans le courrier du 27 février 2001, M. Laurent Theurillat, architecte cantonal, arrivait à la conclusion suivante «En prenant en considération la totalité des locaux libérés par le Tribunal et le Registre foncier, une redistribution des locaux et certains travaux d'adaptation, l'implantation du Service des forêts est possible». Dans le cas d'espèce, il y a manifestement eu dérapage car les informations fournies aux membres de la commission étaient fausses. Je ne ferai pas de procès d'intention, loin s'en faut, car la droiture et les compétences de M. Theurillat ne sont plus à démontrer. Je m'insurge toutefois contre le fait que les députés doivent eux-mêmes, de visu parfois, aller contrôler des écrits de chefs de services qui ne correspondent pas à la réalité des faits.

J'espère que ce petit «couac administratif» sans conséquence aucune saura faire école et que les informations portées à la connaissance des députés seront contrôlées avant d'être envoyées. Dans le cas d'espèce, j'ai comme la fâcheuse impression qu'on a essayé de mettre en valeur certains arguments en défaveur de la localisation du Service des forêts à Saignelégier, sans même rester objectif dans l'analyse, et cette attitude-là, je la déplore et la condamne. Mais je n'oublie pas que la localisation de ce service à Saint-Ursanne est un plus pour le Clos-du-Doubs et que des régions périphériques comme celle-là méritent également tout le soutien du Législatif.

L'entêtement et l'acharnement n'étant assurément pas la meilleure méthode pour faire avancer les dossiers, je vous fais part du fait que les députés démocrates-chrétiens francs-montagnards, après mûre réflexion et analyse détaillée de la situation, s'associeront à la proposition de la minorité de la commission et voteront pour la localisation du Service des forêts à Saint-Ursanne. Toutefois, nous vous proposerons, en deuxième lecture, la localisation définitive du Registre foncier et du commerce à Saignelégier, ce qui nous apparaît comme pouvant être un compromis susceptible de recueillir votre adhésion.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Le rapport final dont vous débattiez aujourd'hui et la série d'arrêtés portant sur des mesures d'ordres organisationnel et structurel qui vous sont soumis mettent un terme au vaste processus d'analyse des prestations menée au sein de l'administration jurassienne. Dans ce débat général d'entrée en matière, il convient donc de présenter, de manière globale, le contexte, les principaux résultats obtenus dans le cadre de cette analyse des prestations, sans omettre aussi de rappeler les perspectives qui nous ont ouvertes par cet important projet.

Il y a maintenant cinq ans, le 24 avril 1996, le Parlement a décidé le lancement d'un processus de réforme de l'administration cantonale tel que cela lui était proposé dans le message du Gouvernement du 28 janvier. Par cette décision, les autorités politiques cantonales (Gouvernement et Parlement) ont engagé de fait un mouvement de changement durable et global du secteur public cantonal afin de relever d'importants défis, qui vont du rétablissement de l'équilibre des finances cantonales au renforcement de la capacité des pouvoirs publics à agir avec efficacité et pertinence dans un environnement économique et social en mutation accélérée. Le président de la commission a déjà souligné et bien souligné l'importance de cette problématique en relevant que si on ne peut assimiler le secteur public au secteur privé, le secteur public ne peut pas non plus totalement ignorer les mutations profondes, rapides qui interviennent au sein de notre société. Deux autres défis également qu'il s'agissait de relever au travers de ce processus de réforme de l'administration cantonale jurassienne: d'une part la clarification des missions de l'Etat et le réexamen du champ et des modes d'intervention de l'administration et d'autre part l'amélioration de l'adéquation des prestations aux besoins et aux attentes légitimes des citoyens et de la société jurassienne.

Monsieur Maxime Jeanbourquin a fait état tout à l'heure d'une proposition émanant du groupe ou du parti PCSI qui a consisté en une initiative populaire portant sur les allocations familiales. Je rappellerai simplement à Monsieur Jeanbourquin que cette problématique a été soumise au peuple jurassien, souverain, qui a finalement décidé d'écarter les propositions contenues dans cette initiative.

Pour atteindre les objectifs tels que définis par les autorités politiques, sept groupes de projet ont été mis en place et, parmi ceux-ci, il y avait le groupe de projet 03 chargé plus particulièrement de l'analyse des prestations de l'ensemble de l'administration jurassienne. Cette analyse a été conduite et réalisée conformément au but global de la réforme, tel qu'il était fixé à l'article 3 de l'arrêté adopté par le Parlement le 24 avril 1996 et, sur ce point, ces buts n'ont pas été changés en cours d'exécution du mandat qui nous avait été confié. La méthode mise en œuvre pour réaliser cette analyse des prestations a été celle qui avait été présentée au Parlement en avril 1996. Vous vous en souvenez, elle était soumise à un certain nombre de conditions-cadres qui ont été strictement respectées. Je les rappelle peut-être brièvement:

– D'abord la garantie de non-licenciement qui résultait clairement du protocole d'accord conclu avec la Coordination des syndicats de la fonction publique en novembre 1995. Cet engagement a été rigoureusement respecté et il n'a été pro-

cé à aucun licenciement en rapport avec l'analyse des prestations.

– Deuxième condition-cadre, la mobilité du personnel. Cela est bien évidemment la contrepartie de la garantie de non-licenciement. Compte tenu de cette garantie de non-licenciement, on doit d'un autre côté pouvoir attendre de certains collaborateurs qu'ils fassent preuve d'une plus grande mobilité professionnelle et géographique en fonction des mesures qui résulteront de l'analyse.

– Troisième condition-cadre, la participation. Le président de la commission a déjà souligné cette condition qui a été strictement respectée tout au long de l'analyse. Les organes responsables ont veillé à l'application rigoureuse du principe de participation du personnel. Conformément à la volonté exprimée par le Gouvernement et le Parlement, toutes les propositions, qui ont été examinées et qui ont fait l'objet de décisions de la part du Gouvernement et sur lesquelles vous prononcerez aujourd'hui, émanent des collaboratrices et des collaborateurs de l'administration.

– Quatrième condition-cadre, la consultation des syndicats. Je me dois ici de répondre à Mme Odile Montavon et de contredire ses affirmations à ce sujet-là. La Coordination des syndicats de la fonction publique, indépendamment de la dissolution du comité de pilotage, a été systématiquement consultée sur toutes les propositions et mesures issues de l'analyse des prestations. Les engagements pris dans le protocole d'accord de 1995 ont été respectés. Avant même que le Gouvernement ne statue sur les résultats de l'analyse des prestations relatifs à chaque unité administrative, une délégation du comité opérationnel de la réforme a rencontré une délégation de la Coordination des syndicats de la fonction publique. La commission a eu l'occasion d'entendre le président de cette coordination, M. Hugues Plomb, qui a admis qu'effectivement ces informations avaient été fournies à la délégation de la Coordination des syndicats de la fonction publique à l'occasion de trois ou quatre séances, au cours desquelles le COPERA a présenté chacune des mesures proposées.

La méthode, comme je l'ai dit, a été celle qui avait été présentée au Parlement en 1996. J'aimerais rappeler que celle-ci comportait plusieurs phases:

– Dans un premier temps, il s'agissait pour les responsables des unités administratives de procéder à une description de l'existant, donc des prestations qui sont offertes par leur service.

– Ensuite, dans une optique créative et afin d'obtenir le maximum de chacun des responsables et de chacune des unités, on a demandé aux responsables de ces unités, aux collaborateurs d'atteindre un objectif théorique – Monsieur Jeanbourquin, théorique – d'économie potentielle d'au moins 30% de la capacité en personnel de l'unité administrative concernée. Cela a permis à chacun de définir ses priorités et d'imaginer de nouvelles possibilités d'économies.

– Enfin, dans une troisième phase, il a fallu procéder, avec les chefs de service et les chefs de département, à une double analyse: tout d'abord, d'un point de vue technique, une analyse sur la faisabilité matérielle des mesures proposées; ensuite et d'un point de vue politique, une analyse sur les incidences de la réduction ou de la rationalisation des tâches pour les citoyens. Cette analyse politique a été menée avec rigueur par le Gouvernement. Elle a nécessité par conséquent un laps de temps relativement important mais qui était indispensable pour aboutir à un dispositif de mesures qui soient bien consolidées et de qualité.

Pour mener à bien cette analyse de prestations, il a fallu faire appel à une vingtaine d'auditeurs recrutés au sein de l'administration. Cela a permis d'assurer le déroulement de toute l'opération dans de bonnes conditions, en dépit de la difficulté de l'exercice. Les auditeurs ont fourni un appui technique précieux aux responsables des unités administratives ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs. Ils ont enrichi l'ana-

lyse par un regard extérieur à l'unité analysée ainsi que par leurs compétences spécifiques. Enfin, ils étaient les garants du respect de la méthode et aussi de l'égalité de traitement de toutes les unités administratives.

Les coûts de cette analyse sont clairement indiqués dans le rapport final du Gouvernement. Ils ont été extrêmement réduits compte tenu de l'ampleur du processus et ils se sont limités à un montant de 300'000 francs, consultants externes, suppléances, remplacements, stagiaires et frais divers pris en considération.

J'en viens maintenant au résultat. Je voudrais d'abord rappeler que, contrairement aux démarches linéaires et uniformes de certains processus d'économies, la méthode qui a été utilisée ici a permis d'aboutir à un plan de mesures ciblées en fonction des possibilités de rationalisation et de redimensionnement propres à chaque unité administrative, qui tiennent compte également des choix et des priorités de l'autorité politique. En d'autres termes, la capacité sélective de la méthode utilisée a permis d'aboutir à des résultats variables selon les départements et les services administratifs, c'est-à-dire en fonction du potentiel réel de rationalisation de redimensionnement de chaque unité.

L'analyse des prestations a été appliquée à l'ensemble des services de l'administration. C'est donc un effectif global de 656 postes qui a été analysé, dès lors qu'on n'a bien évidemment pas pris en considération l'administration judiciaire ni les effectifs liés à la construction de l'A16.

La mise en œuvre de cette analyse a abouti d'abord, et ce n'est pas le moindre de ses mérites, à la constitution d'une base de données complète de l'ensemble des prestations et de services délivrés par l'Etat. Cette base de données comprend, pour chaque prestation, la définition de celle-ci, les ressources humaines qu'elle implique, les destinataires des prestations fournies, le cadre, les contraintes légales et le processus d'élaboration. Cet inventaire pourra servir de base à la démarche qualité qui devrait être engagée en prolongement de l'analyse des prestations, et cela dans l'optique d'une plus-value complémentaire et d'un processus d'amélioration permanente.

Deuxièmement, le résultat en terme d'équivalents-postes qui correspond à 11% des postes analysés. Ce potentiel d'économie brute résulte de l'addition de toutes les mesures théoriquement réalisables qui sont de la compétence soit du Parlement, soit du Gouvernement, soit des chefs de département. Ce taux d'économie de 11% satisfait le Gouvernement et je ne crois pas que, face à de tels chiffres, on puisse dire que le processus de réforme, respectivement le processus d'analyse des prestations, ait finalement accouché d'une souris. Le résultat atteint est dans la ligne des objectifs que nous avons fixés et qui étaient d'environ 10%. En tout cas, c'est l'ordre de grandeur dont le président de la commission de gestion et des finances de l'époque avait fait état lors du débat du 14 avril 1996. Ce 10% est un taux comparable à celui qui a été dégagé par le canton du Valais dans un processus analogue. La réalisation de ce potentiel d'économie se fera soit par la réaffectation des ressources libérées, soit par la réduction proprement dite des effectifs.

S'agissant de la réaffectation, vous avez lu, dans le message du Gouvernement, que celui-ci avait affecté une part importante du potentiel d'économie à ces réaffectations, et cela pour faire face soit à des tâches légales qui étaient jusque-là insuffisamment remplies, soit à de nouvelles tâches qui résultaient du développement de nouvelles politiques sectorielles, soit enfin pour assumer des tâches nouvelles découlant du droit fédéral ou cantonal. C'est donc un total de 26 postes, qui correspondent à 4% de l'effectif total, que le Gouvernement a décidé de réaffecter. En d'autres termes, les résultats obtenus dans l'analyse des prestations ont permis d'éviter la création de 26 postes nouveaux qui auraient dû intervenir si l'exercice d'analyse n'avait pas été fait. Nous

avons donc là une économie déjà réalisée qui doit être clairement mise au bénéfice de l'analyse des prestations.

Les réductions nettes qui résultent des mesures retenues ou proposées par le Gouvernement représentent, quant à elles, un équivalent de 28 postes. Une dizaine de ces postes a déjà été supprimée au 31 janvier 2000, et cela sans licenciement. Le solde devrait être réalisé à moyen terme, cela en fonction des décisions que vous prendrez, notamment sur les objets qui vous sont soumis aujourd'hui, en fonction aussi des départs naturels compte tenu de la garantie de non-licenciement.

Il reste, déduction faite des réaffectations et des économies nettes dont je viens de faire état, un solde de 18 équivalents-postes. Le Gouvernement l'a clairement indiqué dans son rapport: ces 18 équivalents-postes ne seront vraisemblablement pas économisés, compte tenu du fait qu'ils sont le résultat de l'addition de petites fractions de postes dans différents et nombreux services.

En conclusion et d'un point de vue purement quantitatif, on peut constater que les résultats obtenus, soit des possibilités d'économie de l'ordre de 10%, correspondent à l'objectif fixé par le Gouvernement. Mais l'acquis de l'analyse des prestations – et je tiens ici à le souligner – ne se résume pas, et de loin pas, aux seuls résultats quantitatifs puisque toute une série de mesures importantes d'ordre structurel et organisationnel ont également été proposées. Certaines de ces mesures, en particulier celles dont vous allez débattre tout à l'heure, sont d'importance stratégique; elles visent à améliorer, à moyen et long terme, l'efficacité et la qualité du service public cantonal. Il s'agit – je ne vais pas les citer toutes – notamment du regroupement de l'Office des forêts à Saint-Ursanne, de la création d'un seul laboratoire cantonal, du regroupement à Alle du Service de la sécurité et de la protection, du regroupement du Registre foncier et du Registre du commerce, etc.

Avant d'examiner les perspectives qui nous sont maintenant ouvertes, j'aimerais m'arrêter un petit instant sur la problématique des localisations. J'ai été étonné – je ne vous le cache pas – de l'importance que cet aspect a pris dans la discussion. Au moment où les uns et les autres s'accordent à dire qu'il faut combattre le régionalisme étroit, l'esprit de clocher, je m'étonne que les propositions de nouvelles localisations, formulées par le Gouvernement dans les différents dossiers dont vous traitez aujourd'hui, suscitent tant de réactions, respectivement tant d'appétits.

Les propositions du Gouvernement en cette matière ont d'ailleurs – et vous l'avez vous-mêmes constaté – une portée limitée. Et je tiens à insister à cet égard sur le fait qu'elles ne remettent en cause ni la volonté de décentralisation exprimée par l'Assemblée constituante, ni les équilibres qui prévalent actuellement dans la répartition des emplois publics ou parapublics entre nos différentes régions. Le Parlement a exigé à plusieurs reprises de pouvoir disposer d'une vue globale sur la question des localisations. Le rapport final du Gouvernement sur l'analyse des prestations vous offre cette vision globale et vous permet de vous convaincre que, de ce point de vue-là, la réforme ne se fera pas plus au détriment d'une région que d'une autre. J'aimerais dire aussi à cet égard que la façon dont le Parlement a été appelé à se prononcer sur cette problématique ne peut être considérée comme un saucissonnage. J'admets qu'il y a eu deux phases: la première a porté sur la réforme de la justice et le regroupement, respectivement la centralisation, du Registre foncier et du Registre du commerce; c'est la première phase dont vous avez eu à discuter. La deuxième, c'est celle dont vous débattiez aujourd'hui, l'analyse des prestations. Et on ne peut pas, dès lors qu'on a scindé ces deux paquets, parler de saucissonnage.

A la suite de la réforme de la justice, de la centralisation du Registre foncier et du Registre du commerce et du regroupement du Service des forêts, le district des Franches-Mon-

tagnes – puisque c'est plutôt de ce côté-là que les plaintes viennent – voit le nombre des emplois publics diminuer d'une demi-douzaine d'unités. C'est peu. Ce n'est pas de nature, en tout cas, à porter un coup d'arrêt au développement des Franches-Montagnes qui, comme on l'a vu par ailleurs, se révèle plus soutenu que dans d'autres régions. Cela est plus que compensé, à mon avis, par les augmentations de postes de travail constatées dans d'autres services de l'Etat ou institutions proches de l'Etat; je pense ici en particulier au développement considérable survenu à l'Office des assurances sociales où l'on est passé de 56 postes ou équivalents-pleins temps en 1995 à 73,8 postes équivalents-pleins temps au 31 décembre 1999. S'agissant plus particulièrement de cet office où l'on a constaté un développement réjouissant, lié en particulier au service informatique, cet office comptait au début des années 80 un effectif inférieur à 20; au 31 décembre 1999, nous en sommes à 73,8 postes.

Les propositions de localisation qui sont faites par le Gouvernement ne sont pas le résultat de savants calculs quant aux pertes et aux gains qui en résulteraient pour telle ou telle région. Elles sont basées sur l'examen attentif des avantages procurés par chaque solution retenue. Je ne vais pas aller plus dans le détail sur cette question. Vous aurez l'occasion de vous en convaincre dans le cadre des débats relatifs à la localisation du laboratoire cantonal, du Service des forêts et du Registre du foncier et registre du commerce.

S'agissant de la problématique de la réaffectation des locaux qui sont libérés à la suite des changements proposés par le Gouvernement, j'aimerais ici indiquer à Madame Montavon et à l'ensemble du Parlement que le Gouvernement a voulu éviter de mettre le Parlement devant le fait accompli parce que si nous étions venus simultanément avec des propositions de réaffectation, en particulier de la maison de Granvillers, on nous aurait dit: «Vous nous mettez devant le fait accompli, nous n'avons encore même pas décidé de transférer le Service des forêts à Saint-Ursanne et vous venez déjà avec des propositions de réaffectation de cet immeuble.» J'imagine que, face à une telle situation, vous n'auriez pas manqué de reprocher au Gouvernement de pratiquer la politique du fait accompli. En tout cas, c'est ce que nous avons voulu éviter, étant par ailleurs bien évident pour le Gouvernement qu'une fois que le Parlement aura statué, que les locaux pourront effectivement être libérés, nous allons utiliser ces locaux, propriété de l'Etat.

J'en viens maintenant aux perspectives. Il faut souligner que l'analyse des prestations a contribué à lancer une dynamique de changement culturel qui devrait aboutir à l'instauration d'un nouveau mode de gestion publique, qui soit davantage axé sur la mesure des résultats et l'évaluation socio-économique de l'action publique que sur les règles et les procédures administratives. Dans cette optique, l'analyse des prestations s'inscrit pleinement dans la stratégie du Gouvernement de modernisation permanente de la gestion publique et des structures de l'Etat. La réforme, comme voulue par le pouvoir politique jurassien, est un processus de changement qui vise à mieux diriger, à mieux appréhender les problèmes qui se posent à la collectivité. Ce ne sont pas seulement les processus de travail internes de l'administration qui sont en cause mais aussi les institutions, Gouvernement et Parlement, car la réforme vise d'abord et surtout à renforcer et à dynamiser la conduite des affaires publiques. C'est dans cette perspective qu'il faut inscrire la réforme dans la durée pour se donner les moyens de gérer le processus de changement permanent.

L'analyse des prestations a confirmé la nécessité de poursuivre la réforme en s'appuyant sur deux axes principaux qui visent à l'amélioration de la gestion publique: d'abord le renforcement des moyens de conduite stratégique et organisationnelle de l'Etat et, ensuite, l'introduction progressive d'une démarche qualité généralisée à toute l'administration.

Le renforcement de la gestion stratégique passe, aux yeux du Gouvernement, par la mise en place d'un organe qui soit apte à renforcer les fonctions de prospection, de planification, de coordination, de contrôle et d'évaluation au niveau stratégique et organisationnel de l'Etat. Cette nouvelle structure devrait remplacer le comité opérationnel de la réforme et être à disposition du Gouvernement pour lui fournir les meilleurs bases décisionnelles possibles.

Deuxième pilier, c'est l'introduction de l'approche qualité. Le Gouvernement a d'ores et déjà retenu le principe de l'introduction progressive de cette approche, qui constituera la suite de l'analyse des prestations. La démarche qualité peut, de notre point de vue, constituer un levier de dynamisation de l'administration et de renforcement de la performance des unités administratives. Dans cette optique, l'objectif de l'approche qualité est d'améliorer de manière continue l'ensemble des processus internes à une unité administrative ainsi que les procédures transversales afin de dégager des gains d'efficacité et d'efficience. Vous serez bien évidemment encore appelés à vous prononcer sur cet aspect des choses.

Pour terminer, j'aimerais, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, adresser mes remerciements. Des remerciements qui vont d'abord à l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs qui se sont engagés dans ce processus d'analyse des prestations, et cela durant de longues semaines. Des remerciements tout particuliers aux chefs de service, aux auditeurs, aux membres du groupe de projet chargé de l'analyse des prestations, au comité opérationnel de la réforme, toutes personnes qui ont consacré beaucoup de temps, beaucoup d'efforts pour concrétiser les propositions qui vous sont présentées aujourd'hui. Je voudrais aussi adresser des remerciements à la commission parlementaire chargée de ce dossier, à son président qui a rendu compte aujourd'hui de manière excellente du travail qui a été réalisé dans ce processus de réforme.

Comme je l'ai dit, la réforme ne s'arrête pas là. C'est un processus d'amélioration constant qui nécessitera encore de modifier des processus administratifs et de se doter de nouveaux outils pour un service public encore plus performant. Pour l'heure, je vous recommande d'accepter l'entrée en matière générale sur le rapport du Gouvernement concernant l'analyse des prestations et d'accepter les entrées en matière relatives aux différents messages dont vous êtes saisis.

Au vote, le rapport du Gouvernement accepté par 48 voix contre 1.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

7.1 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Réorganisation de la Trésorerie générale) (première lecture)

Message du Gouvernement:

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre à votre examen un projet de modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale, en vous recommandant de l'approuver.

1. Introduction

L'objectif général de l'analyse des prestations lancée dans le cadre des processus de réforme de l'administration était de formuler un ensemble de mesures et de propositions visant à réduire le volume global des prestations de l'Etat et à les fournir de manière plus rationnelle, en vue de réaliser des économies en matière d'effectifs et de coûts liés.

Conformément au rapport final qui vous a été adressé le 1^{er} mars 2000, le Gouvernement vous propose une mesure de réorganisation pour la Trésorerie générale.

2. Objectif

La mesure de réorganisation qui vous est proposée consiste à supprimer la Section Caisse et Comptabilité en tant que telle et à regrouper les forces administratives affectées à la Trésorerie générale en un seul lieu («pool»). Cette proposition permet de dégager des économies de l'ordre de 0,25 équivalent-poste.

3. Contexte

Actuellement, la Section Caisse et Comptabilité est déjà rattachée à la Trésorerie générale. Il faut en plus constater – et c'est primordial – que le domaine d'activité «Comptabilité de l'Etat» se trouve dans une phase de profonde mutation:

a) Sur proposition du groupe 04 de la réforme administrative, une nouvelle application comptable et financière a été introduite. Même si des développements sont encore en cours, l'Etat s'est ainsi doté d'instruments de gestion comptable et financière nouveaux, performants et déjà opérationnels.

b) Le Gouvernement a transmis au Parlement son projet de révision de la loi sur les finances. Celui-ci vise notamment à introduire des règles et des outils propres à renforcer la gestion publique. En voulant mettre en pratique le principe de gestion efficace et efficiente, il s'agit de reconsidérer le rôle et les attributions du secteur comptabilité d'une part et de développer d'autre part une comptabilité analytique et des tableaux de bord afin d'instaurer de véritables processus de contrôle de gestion.

Dans cette optique, l'intégration des processus, des tâches et des ressources affectées à la Section Caisse et Comptabilité et à la Trésorerie générale apparaît comme incontournable. L'introduction successive des développements encore planifiés dans le secteur propre à la comptabilité vont encore renforcer ce besoin d'une seule entité.

Une vision globale des paramètres déterminant la politique financière de l'Etat et un pilotage serré de la gestion financière dans le cadre général arrêté par les autorités compétentes s'avèrent nécessaires. Des mesures ciblées, organisées et coordonnées doivent pouvoir se décider rapidement et les actions exécutées en conséquence de cause.

Il s'agit de maîtriser ensemble l'évolution future des activités de planification, de budgétisation, de soutien et de conseil financier sur les projets de l'Etat, de conduite de la comptabilité financière, d'introduction de la comptabilité analytique, de gestion de trésorerie, des débiteurs et des fournisseurs ainsi que de suivi et contrôle budgétaire.

3. Propositions de modifications du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA, RSJU 172.111)

Le Gouvernement propose au Parlement d'abroger l'article 86 du DOGA et d'intégrer ces dispositions à l'article 85. Par ailleurs, la formulation des tâches de la Trésorerie générale doit également être actualisée.

Le nouveau texte met en évidence les caractéristiques suivantes:

a) l'élaboration de la législation relative aux finances publiques reste une attribution importante;

b) un renforcement de la gestion des finances publiques est planifié;

c) l'élaboration du budget, des comptes et des plans financiers représente une activité primordiale et découle de la loi sur les finances;

d) l'examen de projets législatifs, conventions et contrats sous-entend également les conseils à fournir lors du lancement et dans la conduite des projets importants de l'Etat;

e) le développement de la comptabilité analytique doit se baser sur un concept définissant les objectifs et les complé-

mentarités des deux types de comptabilité analytique et financière; une organisation optimale de la répartition des tâches doit également être assurée;

f) la nouvelle application comptable permet une gestion performante des liquidités et un suivi précis des débiteurs et des fournisseurs;

g) le contrôle budgétaire est une source d'information importante dans la gestion des finances et constitue un des maillons essentiels du processus de contrôle de gestion.

Selon la décision que prendra le Parlement, l'ordonnance réglant la gestion des sûretés, garanties et autres valeurs déposées ou consignées (RSJU 611.4) devra être modifiée.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement invite le Parlement à accepter les modifications du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale portant sur:

- la nouvelle formulation de l'article 85 et
- l'abrogation de l'article 86.

Delémont, le 21 mars 2000

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président: Pierre Kohler Le chancelier:
Sigismond Jacquod

Commentaires:

Article 85

Actuellement déjà rattachés à la Trésorerie générale, la Section Caisse et Comptabilité disparaît en tant qu'unité. Elle est directement intégrée au service dont elle dépend. Par ailleurs, la formulation des tâches est également actualisée.

Article 86

Le nouvel article 85 intègre les tâches de l'ancienne section Caisse et Comptabilité à la Trésorerie générale.

Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.11) est modifié comme il suit:

Article 85 (nouvelle teneur)

La Trésorerie générale a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation relative aux finances publiques;
- b) gestion des finances publiques;
- c) élaboration du budget, des comptes de l'Etat et de plans financiers pluriannuels;
- d) examen, du point de vue financier, des projets législatifs, des conventions et des contrats;
- e) organisation de la comptabilité financière et analytique de l'Etat;
- f) gestion des liquidités, des débiteurs et des fournisseurs;
- g) contrôle budgétaire;
- h) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 86
(Abrogé.)

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission : La mesure de réorganisation qui vous est suggérée consiste à supprimer la Section Caisse et Comptabilité en tant que telle et à regrouper les forces administratives affectées à la Trésorerie en un seul lieu («pool»). Cette proposition permet de dégager des économies de l'ordre de 0,25 équivalent-poste. La commission a entendu le chef de la Trésorerie générale lors de sa séance du 26 octobre 2000.

La réorganisation peut paraître peu spectaculaire mais elle est importante pour le service financier de l'Etat au-delà de l'économie d'un quart de poste.

Les enjeux dans le domaine financier sont connus. Il nous faut un Etat gestionnaire sachant comprimer les dépenses inutiles et reconquérir des marges de manoeuvre, sans rien sacrifier à ses fonctions les plus essentielles, un Etat sachant anticiper, évaluer, sanctionner et négocier, en accordant à la gestion du temps et aux ambitions de long terme la place prépondérante sans laquelle les énergies les plus vives sont condamnées à l'échec.

Avec la nouvelle loi sur les finances et grâce à cette réorganisation, la Trésorerie générale dispose d'un outil qui lui permet:

- de contribuer à la maîtrise des activités de l'Etat,
- de faciliter la coordination des décisions,
- de piloter le processus de l'amélioration permanente.

En terme législatifs, les propositions qui nous ont soumises entraînent une modification du DOGA.

Unanime, la commission vous invite à donner suite aux modifications préconisées, à savoir suppression de l'article 86 et nouvelle teneur à l'article 85 par la nouvelle dénomination des attributions.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 85 est adopté et l'article 86 est abrogé sans discussion.

Le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 47 députés.

7.2 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Réorganisation et regroupement du Service de la sécurité et de la protection) (première lecture)

Message du Gouvernement

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement a l'honneur de vous soumettre un projet de modification législative ayant pour objet la réorganisation et le regroupement du Service de la sécurité et de la protection (SSP) ainsi que l'adaptation de notre législation aux nouvelles dispositions.

1. Introduction

Dans le cadre de la réforme et de l'analyse des prestations, il a été proposé de regrouper le Service de la sécurité et de la protection sur un seul site.

Cette mesure vise à créer des synergies entre les différentes cellules du service en rationalisant les activités de celui-ci.

Suite à la décision du Gouvernement du 1^{er} février 2000, approuvant le rapport relatif à l'analyse des prestations, nous vous soumettons la proposition de regroupement du Service de la sécurité et de la protection et de l'Arsenal cantonal à Alle, ainsi que la modification des bases légales inhérentes.

2. Situation actuelle

2.1 Organisation

Le Service de la sécurité et de la protection gère:

- toutes les affaires militaires du Canton (contrôle matricule de tous les citoyens de 19 à 42 ans, recrutement, gestion et contrôle des troupes cantonales et fédérales attribuées au Canton, inspections de libération, taxe d'exemption de l'obligation de servir);

- la protection civile (instruction, constructions); nous précisons que les dossiers de construction d'abris sont contrôlés par le Service des constructions (CST) (dimensions, plans d'armatures, normes de construction): après contrôle, le CST renvoie les dossiers au SSP pour l'établissement des protocoles d'approbation ou la correction des plans, voire la délivrance des rapports d'expertises, à l'intention des requérants, de la Section des permis de construire, des autorités communales et des chefs des organisations de protection civile. Environ 80 dossiers sont traités par année;

- l'arsenal cantonal;
- la défense générale ainsi que l'organisation en cas de catastrophe.

2.2 Localisation

Le Service de la sécurité et de la protection est réparti sur deux sites:

- Delémont, rue de la Justice 2, pour:
 - les affaires militaires;
 - la protection civile, pour les tâches concernant la direction, l'organisation, la planification, la gestion des constructions de protection (nouveaux abris ou libérations de construire des places protégées);
 - la défense générale et l'organisation en cas de catastrophes.

- Alle, rue Ernest Daucourt 1, pour:
 - l'Arsenal cantonal qui assume la gestion de l'équipement militaire personnel pour les citoyens du Canton astreints au service militaire et pour toutes les troupes faisant service dans le Canton (écoles de recrues ou cours de répétition); l'Arsenal assume également la gestion et l'entretien du matériel de «Jeunesse et Sport» et «Sport pour tous»; il entretient aussi l'habillement de la protection civile.

- la cellule protection civile qui organise, dirige, instruit et administre les cours cantonaux ayant lieu au centre ad hoc d'instruction à Alle; de même, elle contrôle les cours communaux et en particulier l'application des directives de l'Office fédéral de la protection civile.

2.3 Ressources humaines

Le personnel du Service de la sécurité et de la protection est réparti comme il suit:

- à Delémont: 1 chef de service à 100% 3 personnes à 100%, (1 adjoint, 1 secrétaire, 1 administratrice de la taxe d'exemption de l'obligation de servir), 2 personnes à 50% et 40% , 1 apprentie

- à Alle (arsenal): 1 intendant à 100%, 1 armurier à 100%, 1 sellier à 100%, 2 couturières à 50%; (protection civile): 1 instructeur/administrateur à 100%

Evolution des ressources humaines depuis le 1.1.95:

a) Affaires militaires:

- Trois chefs de section démissionnaires n'ont pas été remplacés (Boncourt, Chevenez, Epauvillers); ces sections ont été regroupées avec d'autres.

b) Protection civile:

- Le poste de chef de bureau a été supprimé. La conduite du bureau est assumée par le chef et le secrétariat du SSP à Delémont.

c) Arsenal cantonal:

- Un poste d'agent administratif à 50% a été supprimé.

3. Situation future

3.1 Organisation

Par une réorganisation du Service de la sécurité et de la protection et la centralisation des travaux des chefs de section, il est prévu que le regroupement de toutes les cellules sur un même site permette de réaliser:

- une concentration et une rationalisation de toutes les tâches par les synergies entre les différentes cellules;

- un secrétariat unique pour tout le service;

- un réseau restreint avec un gain de temps important pour la circulation et le traitement des dossiers (libération, inaptitude, congé pour l'étranger, incorporation, affectation à la protection civile, etc.)

3.2 Localisation

La RCJU est propriétaire de l'immeuble depuis 1983. Après l'avoir rénové, l'Arsenal cantonal a été mise en service le 28 octobre 1985. Les bureaux de la protection civile ont déjà été transférés en avril 1996 de Beau-Site à Porrentruy à l'Arsenal cantonal d'Alle.

Par un redéploiement de l'occupation des locaux du bâtiment de l'Arsenal cantonal, le regroupement sur ce site de tout le Service de la sécurité et de la protection est réalisable. Cette implantation nécessite quelques travaux d'aménagement de locaux adéquats (similaires à ceux réalisés en 1996 pour le bureau de la protection civile). Les coûts d'aménagement et d'installation des locaux, d'un montant budgétisé à 250'000 francs, sont imputés au budget 2000 du Service des constructions (crédit réforme, rubrique 460.503.00). Les frais de déménagement seront quant à eux imputés à la rubrique budgétaire 140.318.00 de l'Economat cantonal. La réalisation du regroupement et la nouvelle organisation sont prévus pour le premier trimestre 2001.

3.3 Ressources humaines

Le regroupement du Service de la sécurité et de la protection, à l'Arsenal cantonal d'Alle, générera une économie de 23 postes de chefs de section à temps partiel et 0,5 poste de fonctionnaire (au départ à la retraite d'un des instructeurs de la protection civile en 2002).

3.3.1 Chefs de section

Depuis l'introduction de l'informatique dans l'administration militaire fédérale et cantonale, les travaux des chefs de sections ont été modifiés et ont considérablement diminués. Il s'agit en particulier:

- de la préparation centralisée du recrutement;
- du contrôle centralisé des citoyens en âge de servir de 19 à 42 ans;

- de la centralisation de la perception de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

A la suite de l'analyse des prestations, le Gouvernement a décidé de centraliser tous les travaux au SSP et de supprimer les chefs de section le 31 décembre 2002 (fin de la période législative). Les économies générées par cette nouvelle organisation devraient atteindre 104'000 francs. Jusqu'au 31 décembre 2002, les postes devenant vacants à la suite de démissions ou de départs à la retraite ne seront plus repourvus. Les travaux seront assumés par le SSP. A la suite de la

suppression des chefs de section, l'information des conscrits se fera lors de séances décentralisées et sera conduite par le chef et les collaborateurs du SSP et selon les besoins d'«Armée XXI».

3.3.2 Protection civile

Lors du départ à la retraite d'un des instructeurs en 2002, il est prévu de ne pas le remplacer.

3.4 Avenir des locaux actuels

Il est prévu que les locaux occupés par le SSP dans le bâtiment administratif de Justice 2 seront repris et occupés par le Service des contributions/Personnes physiques (CTR/PPH) et/ou par le Service informatique (SDI).

4. Collaboration future avec la Confédération

Les études faites pour la future «Armée XXI» ont conduit le chef des Forces terrestres, en accord avec le chef du DSP et en collaboration avec un groupe de travail du canton du Jura, à proposer une collaboration pour instaurer une direction unique pour la Place d'armes de Bure et l'Arsenal cantonal d'Alle. Actuellement, nous avons un intendant à la Place d'armes et un intendant à l'Arsenal cantonal, distants de 13 km. Ce projet est préavisé favorablement par les instances cantonales et fédérales et concrétise les recherches et les efforts faits en vue d'éviter les doubles fonctions.

Ainsi, un seul intendant dirigerait la Place d'armes de Bure et l'Arsenal cantonal d'Alle. L'organisation et le nombre des autres postes de travail à Bure et à Alle ne subiront pas de modification ou de diminution. Le service à la clientèle serait maintenu à l'Arsenal cantonal. Les démarches se poursuivent et, si elles aboutissent, une convention sera établie entre la Confédération et le Canton pour déterminer clairement les mandats et les statuts du personnel en particulier. Des mesures similaires à celles précitées ont déjà été prises dans les cantons de Berne, St-Gall, Vaud et Uri. Des projets identiques sont actuellement conduits dans les cantons de Fribourg, Genève, Soleure, Tessin et Valais.

5. Modifications législatives

Le regroupement du Service de la sécurité et de la protection à l'Arsenal cantonal d'Alle suppose une modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'Administration cantonale (DOGA), soit l'adjonction d'un nouvel article 13a: «Le Service de la sécurité et de la protection a son siège à Alle.»

6. Conclusion

Le regroupement du Service de la sécurité et de la protection permet de rationaliser les tâches qui lui incombent.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de notre parfaite considération.

Delémont, le 2 mai 2000

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président: Pierre Kohler Le chancelier:
Sigismond Jacquod

Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.1111) est modifié comme il suit:

Article 134a (nouveau)

L'Office de la sécurité et de la protection a son siège à Alle.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission: Il vous est proposé de regrouper le Service de la sécurité et de la protection sur un seul site et de l'installer dans les locaux de l'Arsenal cantonal à Alle. L'objectif visé est de créer des synergies entre les différentes cellules du service en rationalisant leurs activités. Cette proposition génère une économie de 23 postes de chefs de section à temps partiel et de 0,5 poste de fonctionnaire. La commission a entendu le chef du Service de la sécurité et de la protection lors de sa séance du 20 novembre 2000. M. Charles SOCCHI a insisté sur le fait que cette réorganisation emporte l'entière adhésion du personnel concerné, lequel est largement à l'origine des mesures préconisées et désireux qu'elles se concrétisent rapidement. Où l'on constate que l'institution militaire, si souvent décriée sous nos latitudes, n'est pas la dernière à savoir s'adapter aux nouvelles exigences de son temps.

A titre personnel, et en tant que fils d'ancien chef de section, j'ai dit mon regret que ces postes soient supprimés. Ils rapprochaient l'armée de la population et facilitaient l'émergence de solutions de conciliation lorsque le citoyen-soldat se heurtait à l'administration militaire. Le ministre m'a toutefois fait comprendre que, décidément, «la nostalgie n'est plus ce qu'elle était» et que «la mission a changé». Cet avis autorisé m'a convaincu.

Unanime, la commission vous propose d'approuver les modifications rédactionnelles aux articles 133, 134, 137 et 139 du DOGA et l'introduction d'un article 134a éterninant la localisation du siège de l'Office (puisqu'il le devient par son déménagement) de la sécurité et de la protection.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 134a et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité des députés.

7.3 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Réorganisation du Service de l'enseignement) (première lecture)

7.4 Modification de la loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (Réorganisation du Service de l'enseignement) (première lecture)

7.5 Modification de la loi sur l'enseignement privé (Réorganisation du Service de l'enseignement) (première lecture)

Message du Gouvernement

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre à votre examen, tout en le recommandant à votre approbation, un projet portant sur des modifications:

- du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale,
- de la loi scolaire,
- de la loi sur l'enseignement privé.

Ce projet constitue l'aboutissement de la réforme administrative appliquée au Service de l'enseignement.

1. Introduction

Les mesures proposées dans le présent projet s'inscrivent dans les objectifs généraux assignés à la réforme administrative qui visait à formuler un ensemble de mesures et de propositions visant à réduire le volume global des prestations de l'Etat et à les fournir de manière plus rationnelle, en vue de réaliser des économies en matière d'effectifs et de coûts liés. Les modifications apportées dans ce contexte fournissent également l'occasion de procéder à un certain nombre d'ajustements dans d'autres secteurs.

Il convient de souligner que les modifications proposées dans le présent train de mesures n'épuisent nullement la réflexion sur les aménagements qui, à terme, seront apportés à la législation scolaire, notamment à la loi scolaire du 20 décembre 1990 et à ses dispositions d'application. Les observations effectuées depuis 1993, les résultats de la procédure dite d'évaluation des plans d'études menée de 1993 et 1996, les problèmes rencontrés dans l'introduction de la nouvelle réglementation de reconnaissance des maturités, les conclusions du projet «Réforme du secteur de l'enseignement», tous ces éléments devraient déboucher, vraisemblablement dans le cadre de la présente législature, sur un ensemble d'autres modifications.

2. Les grands axes du projet présenté

Les intentions des modifications proposées dans le présent projet peuvent être résumées sous les têtes de chapitre suivantes:

2a. Promotion de l'autonomie des écoles et renforcement des compétences des autorités scolaires locales

Ce principe serait dans les modifications proposées aux articles 81, 85, 114 de la loi scolaire. Il sera plus largement développé encore dans les textes d'application qui se situent dans la compétence du Gouvernement et du Département.

Il s'agit, conformément à l'esprit général de la réforme administrative, de désenchevêtrer les compétences et d'éviter le traitement à double, voire à triple, de certains dossiers.

2b. Recentrage des fonctions des conseillers pédagogiques

L'activité des conseillers pédagogiques est désormais effectivement centrée sur le conseil aux enseignants et la surveillance de la qualité de l'enseignement; leurs tâches administratives de naguère sont pour l'essentiel redistribuées soit aux autorités scolaires locales, soit au SEN. De même, dans le sens voulu par la motion no 568 de Monsieur le député Roger Jermann, acceptée le 19 novembre 1997, les conseillers pédagogiques se voient déchargés de compétences et de tâches liées à des procédures disciplinaires à l'encontre d'enseignants.

Cette intention se manifeste dans les modifications apportées aux articles 69 et 72 du DOGA, aux articles 81, 120, 147, 148, 149, 150 et 156 de la loi scolaire et à l'article 9 de la loi sur l'enseignement privé.

De fait, cette réorganisation des fonctions des conseillers pédagogiques est pratiquée à satisfaction depuis environ deux années.

2c. Réarticulation de l'organisation interne du SEN

Le SEN n'est plus scindé en enseignement préscolaire et primaire d'un côté et enseignement secondaire de l'autre mais réparti sur quatre sections qui déploient leur activité sur l'ensemble du système scolaire: «gestion générale», «enseignement» «intégration» et «ressources». Cette structure organisationnelle, qui met fin à des clivages périmés, est de plus en plus pratiquée en Suisse romande et en Suisse et paraît donner pleine satisfaction.

Elle n'implique pas de véritable traduction concrète au niveau des textes légaux. Par ailleurs, la modification propose la mise à jour des commissions adjointes au Service de l'enseignement. On notera en particulier l'apparition de la commission de l'enseignement qui remplace les deux commissions des moyens d'enseignement et des plans d'études. Cette instance est l'organe consultatif du Service de l'enseignement en matière de programmes, de méthodes et de moyens d'enseignement. Elle comprend des représentants de tous les ordres d'enseignement, y compris des écoles moyennes et de la formation professionnelle, avec le souci d'une approche globale et cohérente des innovations pédagogiques. Elle est nommée par le Département de l'Éducation.

2d. Economie des moyens

Les décisions prises par le Parlement dans le cadre de l'adoption de la loi scolaire de 1990 allouaient au SEN un personnel équivalant à 15,5 postes à temps plein. De fait, pour diverses raisons conjoncturelles, l'effectif réel du SEN n'a jamais dépassé 13,5 postes.

La réorganisation arrêtée par le Gouvernement garantit au SEN l'équivalent de 12 postes à temps plein. L'effort d'économie est manifeste.

2e. Par ailleurs, les modifications apportées à la législation scolaire du fait de la réforme administrative fournissent l'occasion d'autres modifications ponctuelles sur d'autres objets:

– Clarification du principe des devoirs surveillés dans un esprit d'équité entre école primaire et école secondaire et émergence du concept de «permanences» destinées, dans certains cas, à assurer une surveillance appropriée des élèves lorsque, notamment du fait du régime des transports scolaires, ils se trouvent sous la responsabilité de l'école sans avoir de leçons au sens strict du terme (articles 138 et 138bis).

– Mise à jour et précisions apportées à la loi sur l'enseignement privé, notamment dans la perspective d'un meilleur contrôle de l'accomplissement effectif de la scolarité obligatoire: les modifications proposées vont dans le sens des amendements apportés le 25 janvier 2000 par le Gouvernement à l'ordonnance portant application de la loi sur l'enseignement privé. Elles entendent en particulier assurer une surveillance plus étroite de l'enseignement dispensé en milieu privé de manière à préserver les intérêts des enfants (voir en particulier l'article 9).

Les commentaires article par article figurant dans le document ci-annexé fournissent les informations nécessaires à l'appréciation de mesures proposées.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement invite le Parlement à accepter les diverses modifications proposées pour le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale, la loi scolaire et la loi sur l'enseignement privé.

Delémont, le 2 mai 2000

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura
Le président: Pierre Kohler
Le chancelier: Sigismond Jacquod

Commentaires de la modification du décret d'organisation:

Article 65

La nouvelle rédaction de cette disposition tient mieux compte des activités effectives du Service de l'enseignement, décrites dans la nouvelle loi scolaire de 1990. L'inspection des écoles en particulier disparaît et est remplacée par la surveillance et le conseil pédagogique des enseignants, d'une part, et la surveillance, le conseil et l'assistance administrative des directeurs et des autorités scolaires locales, d'autre part. En outre, la coordination est également étendue à d'autres services que celui de la formation professionnelle.

Article 72

Instituée par la loi sur les écoles moyennes et l'arrêté du Parlement portant ouverture, à la rentrée scolaire 1979, de deux classes de culture générale à Delémont, la commission de surveillance de cette école est introduite dans cette disposition, afin de réparer un oubli. Sont en outre créées une commission consultative pour la scolarisation des enfants de migrants, la commission de l'enseignement et la commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire.

Disparaissent en revanche les commissions des moyens d'enseignement et des plans d'études, dont les tâches sont reprises par la commission de l'enseignement, la commission pour les bibliothèques scolaires et la commission pour la planification et les constructions scolaires qui n'ont jamais véritablement vu le jour.

Quant à la conférence des conseillers pédagogiques et des directeurs, elle est remplacée par les conférences des directeurs, dont la composition sera arrêtée en fonction des objets à traiter. Les conseillers pédagogiques y seront associés selon les besoins.

Commentaires de la modification de la loi scolaire:

Article 81

À l'usage, le deuxième alinéa de cette disposition s'est révélé peu judicieux. Aussi apparaît-il comme nécessaire de procéder à une nouvelle attribution des compétences et de laisser le soin au Gouvernement de la réaliser dans le cadre de l'ordonnance scolaire. En matière de promotion à l'école primaire et d'orientation, de promotion, de changement de niveau et d'option, de prolongation de la scolarité à l'école secondaire, il est prévu d'attribuer la compétence au directeur, qui statuera sur proposition de l'enseignant ou du collège des enseignants. S'agissant de la prolongation de la scolarité dans les classes particulières mentionnées à l'article 26, alinéa 2 LS, c'est fait, ça la compétence serait dévolue à la commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité.

Article 85

Dans les cas d'urgence et de nécessité, il appartiendra à l'autorité de nomination, à savoir la commission d'école pour l'enseignement ordinaire primaire et secondaire, de procéder à un engagement temporaire, et non plus au seul Service de l'enseignement.

Article 86

Lorsque des circonstances exceptionnelles justifieront l'engagement d'une personne ne répondant pas aux conditions de nomination, l'autorité de nomination pourra procéder à un engagement temporaire, sans autorisation préalable du Service de l'enseignement.

Article 114

Le Gouvernement n'interviendra plus dans la nomination des membres des commissions des écoles secondaires.

Article 120

En cas de représentation du Service de l'enseignement à une séance de la commission d'école, il ne s'agira plus systématiquement du conseiller pédagogique, mais du collaborateur compétent pour l'objet à débattre.

Article 138

La différence de régime entre les écoles primaires et secondaires est abolie. La ratification du Service de l'enseignement pour l'école primaire disparaît donc de ce fait. Toutefois, le Département de l'Éducation édictera des directives pour fixer le cadre des devoirs surveillés.

Article 138a

Il ne s'agit pas à proprement parler d'une modification résultant de la réforme administrative. Il a toutefois paru opportun de saisir l'occasion de cette révision de la loi scolaire pour permettre aux écoles d'organiser une prise en charge des élèves durant les «heures blanches», lorsque le besoin s'en fait sentir.

La réforme administrative renforce la direction imprimée par la nouvelle loi scolaire en ce qui concerne les conseillers pédagogiques. L'activité de ces derniers est recentrée sur les tâches de surveillance et de conseil pédagogique des enseignants et vise donc un contrôle de la qualité de l'enseignement, compensée par une décharge au niveau des tâches administratives qui seront dévolues pour partie aux autorités scolaires locales et pour partie au Service de l'enseignement. Cette nouvelle distribution permettra de diminuer sans dommage sensible le nombre des conseillers pédagogiques. Cela implique toutefois de laisser au Département de l'Éducation le soin de définir le champ d'activité de chaque conseiller pédagogique.

Article 148

La pratique a montré que les exigences posées à l'alinéa 2 pour les conseillers pédagogiques étaient difficilement réalisables. L'essentiel est que le conseiller pédagogique ait une expérience et une maîtrise réelles de l'enseignement. Le perfectionnement professionnel des conseillers va également de soi, de la même manière que pour tous les agents de la fonction publique, sans qu'il soit nécessaire de le mentionner expressément dans la loi scolaire.

Article 149

La nouvelle rédaction de cette disposition confirme le recentrage des tâches des conseillers pédagogiques sur l'activité pédagogique des enseignants et le transfert au Service de l'enseignement d'autres tâches telles que le rôle de médiateur entre les parents d'élèves et l'école et l'instruction des dossiers de dénonciation contre une commission d'école, un directeur ou un enseignant. Ceci, permettra d'éviter des conflits liés au fait que la même personne soit à la fois conseillère et organe d'instruction d'une enquête. Quant au cahier des charges des conseillers pédagogiques, il sera arrêté de la même manière que pour les autres agents de la fonction publique.

Article 150

N'ayant jamais vraiment vu le jour en raison du nombre important de personnes concernées et de leurs intérêts disparates, la conférence des conseillers pédagogiques et des directeurs est remplacée par les conférences des directeurs. Celles-ci seront constituées en fonction des besoins et des objets à traiter. Les conseillers pédagogiques y seront associés en fonction de ces mêmes critères. Par ailleurs, ceux-ci se réunissent déjà régulièrement au sein de leur service.

Comme déjà mentionné, les conseillers n'auront plus à instruire les dossiers de dénonciation.

Commentaires de la modification de la loi sur l'enseignement privé:

Article 9

La modification de cet article correspond pour une part à une adaptation liée à la suppression des inspecteurs scolaires opérée dans la loi scolaire de 1990 et pour l'autre au transfert de certaines compétences aux autorités scolaires locales.

Article 12

La loi scolaire de 1990 ayant rendu l'école secondaire obligatoire et instauré le principe de la fréquentation scolaire au lieu de résidence habituelle de l'enfant, il appartiendra aux commissions scolaires primaires du lieu de résidence de l'élève de contrôler la fréquentation de la scolarité en école privée, y compris pour le degré secondaire.

Article 13

Adaptation de cette disposition à la loi scolaire de 1990.

Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit:

Article 69 (nouvelle teneur)

Le Service de l'enseignement a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation relative à l'instruction publique;
- b) administration, gestion et coordination de l'ensemble des activités matérielles et pédagogiques des écoles;
- c) création et suppression de classes; règlement des questions administratives concernant le corps enseignant; contrôle de l'effectif de ce dernier, etc.;
- d) surveillance et conseil pédagogique des enseignants;
- e) surveillance, conseil et assistance administrative des directeurs et des autorités scolaires locales;
- f) perfectionnement des enseignants;
- g) recherche pédagogique;
- h) coordination avec divers services, notamment le Service de la formation professionnelle, le Service de la santé, le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes et l'Office des sports;
- i) éducation et formation des handicapés;
- j) collaboration à la formation des adultes;
- k) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 72 (nouvelle teneur)

¹ Au Service de l'enseignement sont adjointes:

- a) la commission du Lycée cantonal et de l'Ecole supérieure de commerce de Porrentruy;
- b) la commission de l'Ecole supérieure de commerce de Delémont;
- c) la commission de l'Ecole de culture générale de Delémont;
- d) la commission de l'Institut pédagogique;
- e) la commission des équivalences des certificats d'aptitudes pédagogiques;
- f) la commission du baccalauréat.

² Sont en outre subordonnées au Service de l'enseignement:

- a) la commission de l'enseignement;
- b) la commission de coordination des mesures de pédagogie compensatoire;
- c) la commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire;
- d) la commission consultative pour la scolarisation des enfants de migrants;
- e) les conférences des directeurs d'école.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission: Le projet de réorganisation du Service de l'enseignement qui vous est soumis s'inscrit dans les objectifs généraux assignés à la réforme administrative (réduction du volume global des prestations, rationalisation et économies en matière d'effectifs et de coûts liés) mais procède concomitamment de l'ajustement dans certains secteurs (citons les devoirs surveillés et la loi sur l'enseignement privé).

Les modifications proposées n'épuisent au demeurant pas la réflexion sur les aménagements encore à apporter à la législation scolaire. Elles peuvent être résumées comme suit:

- promotion de l'autonomie des écoles et renforcement des compétences des autorités scolaires locales,
- recentrage des fonctions des conseillers pédagogiques,
- réarticulation de l'organisation interne du SEN.

Entendu par la commission dans sa séance du 5 février 2001, le chef du Service de l'enseignement a expliqué que l'effectif de son service est fixé à 12 postes à temps plein, ce qui est à mettre en relation avec les 15,5 postes que lui octroyait la loi scolaire de 1990 et souligne l'effort d'économies consenti.

En sacrifiant à la réforme, le Service de l'enseignement ne remet pas sa mission en cause. L'éducation des jeunes générations, celles-là mêmes qui seront demain aux commandes des forces vives de notre pays, demeure à la fois un objectif et un instrument. Objectif en ce sens que le bon fonctionnement de notre système éducatif est une priorité, au cœur de ces fonctions régaliennes dont il importe d'assurer la pérennité. Instrument parce que, dans tous les domaines, se vérifie l'adage selon lequel «il n'est de richesses que d'hommes».

Sans opposition formelle, la commission vous exhorte à approuver les modifications apportées aux articles 69 et 72 du DOGA, 81, 85, 86, 114, 120, 138, 147 à 150 et 156 de la loi scolaire ainsi qu'aux articles 9, 12 et 13 de la loi sur l'enseignement privé.

Mme Odile Montavon (CS): Le Parlement ne doit se prononcer que sur des modifications légères des textes légaux mais le message qui accompagne ces propositions explique la réorganisation effectuée au Service de l'enseignement. Nous ne contestons pas le système retenu mais nous refusons les économies proposées. La réduction à 12 postes, qui est la situation actuelle, provoque une surcharge de travail qui ne permet pas au service de travailler aussi efficacement qu'il le pourrait.

Nous regrettons aussi que le Gouvernement profite de la modification du DOGA pour confirmer sa faible implication dans l'éducation des adultes. Il s'agit de l'article 69, lettre j, nouvelle proposition. Nous ne faisons pas de proposition de modification du texte proposé puisque l'ancien texte n'obligeait pas non plus le service à s'engager dans ce domaine mais nous souhaitons que le Gouvernement tienne compte à l'avenir de l'évolution dans le domaine de la formation conti-

nue, qui considère non seulement la formation professionnelle mais de plus en plus la formation générale.

Dans la mesure où les textes légaux qui nous sont proposés, encore une fois, ne confirment pas les douze postes envisagés pour le Service de l'enseignement mais qu'ils n'apparaissent que dans le message, nous ne nous opposerons pas à l'entrée en matière mais nous souhaitons vivement que le Gouvernement laisse ouverte la possibilité d'augmenter le nombre de postes prévus.

M. Jean-Marc Fridez (PDC): Dans le cadre de la dernière lecture traitant de la réforme de l'administration jurassienne, le groupe PDC a examiné avec attention les dispositions relatives au Service de l'enseignement.

S'agissant de l'article 72 du décret d'organisation, le groupe PDC va proposer en seconde lecture le maintien de l'ancienne lettre d de l'alinéa 2. Pour mémoire, celle-ci fait référence à la commission pour la planification et les constructions scolaires. Le Gouvernement propose sa suppression. Le souci du groupe PDC est d'éviter à l'avenir les différents problèmes auxquels le plénum a été confronté ces derniers temps. Je me permets de rappeler à ce sujet les dossiers relatifs à l'école de Charmoille, à la halle des Breuleux ou encore à la localisation du Lycée cantonal.

Lors des débats en commission, le chef du Service de l'enseignement a indiqué que cette commission n'a véritablement jamais vu le jour. Dès lors, si cette dernière avait véritablement joué le rôle qui lui est dévolu par l'ancienne législation, de par son appui technique, on peut être certain que les dossiers sensibles, évoqués plus haut, auraient été traités de manière différente et certainement à la satisfaction de nous tous. Nous y reviendrons donc en seconde lecture.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Les articles 69 et 72, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement.

Modification de la loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (Loi scolaire)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 20 décembre 1990 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (loi scolaire) (RSJU 410.11) est modifiée comme il suit:

Article 81, alinéas 2 (abrogé) et 4 (nouvelle teneur)

²(Abrogé.)

⁴Le Gouvernement désigne l'instance compétente et fixe les conditions et les procédures de promotion et d'orientation des élèves.

Article 85, alinéa 2 (nouvelle teneur)

En cas d'urgence ou de nécessité, l'autorité de nomination peut procéder à un engagement temporaire sous contrat de droit administratif sans mise au concours.

Article 86, alinéa 2 (nouvelle teneur)

Dans des cas exceptionnels, l'autorité de nomination peut engager de manière temporaire sous contrat de droit administratif une personne ne répondant pas aux conditions de nomination.

Article 114, alinéa 2 (nouvelle teneur)

Les membres de la commission d'école sont désignés par l'assemblée des délégués.

Article 120, alinéa 5 (nouvelle teneur)

Un représentant du Service de l'enseignement peut assister aux séances de la commission avec voix consultative.

Article 138 (nouvelle teneur)

¹Les devoirs surveillés offrent aux élèves la possibilité d'effectuer tout ou partie de leurs devoirs scolaires à l'école avec l'aide d'une personne qualifiée, en principe d'un enseignant.

²Les écoles organisent les devoirs surveillés selon les besoins, dans le cadre des directives du Département.

³La fréquentation des devoirs surveillés est gratuite. Les élèves inscrits ont l'obligation de fréquenter les prestations de devoirs surveillés auxquelles ils sont inscrits.

Article 138a (nouveau) Permanences

¹Dans des cas particuliers, les écoles peuvent être autorisées à organiser sous l'application de «permanences» des prestations de prise en charge et de surveillance des élèves placés sous la responsabilité de l'école.

²Le Département édicte les directives nécessaires.

Article 147, alinéas 1 (nouvelle teneur), 2 (abrogé) et 4 (nouvelle teneur)

¹Le Service de l'enseignement exerce sa fonction de conseil et de surveillance pédagogique des enseignants par l'intermédiaire des conseillers pédagogiques.

²(Abrogé.)

⁴Le Département définit le champ d'activité de chaque conseiller pédagogique.

Article 148, alinéas 2 et 3

(Abrogés.)

Article 149 (nouvelle teneur)

¹Le conseiller pédagogique conseille les enseignants placés sous sa responsabilité; il contrôle la qualité de l'enseignement; il assiste les autorités scolaires dans les domaines ayant trait à l'activité pédagogique des enseignants.

²A cette fin, il a notamment les attributions suivantes:

a) il visite régulièrement les classes, conseille les enseignants, enregistre leurs succès et leurs difficultés;

b) il veille à ce que l'éducation donnée soit conforme aux principes énoncés dans la présente loi;

c) il apprécie et contrôle la qualité de l'enseignement et l'application des plans d'études;

d) il conseille les directeurs et les autorités scolaires locales pour tout ce qui a trait à l'activité pédagogique des enseignants;

e) il accomplit les tâches particulières que peuvent lui attribuer le Département ou le Service de l'enseignement.

³En outre, le conseiller pédagogique prend les décisions que la présente loi ou les règlements placent dans sa compétence.

Article 150, alinéa 1 (nouvelle teneur) d) Conférence des directeurs

Le Service de l'enseignement réunit les directeurs en conférences.

Article 156, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Les dénonciations contre la commission d'école, le directeur, l'enseignant et le conseiller pédagogique sont adressées au Service de l'enseignement; celui-ci instruit le dossier.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 148, alinéas 2 et 3

Mme Odile Montavon (CS): Le groupe CS+POP s'oppose à la suppression des alinéas 2 et 3, qui concernent la formation des conseillers pédagogiques. Nous ne pouvons pas accepter qu'on diminue les exigences de formation pour des postes où elles sont si importantes. Il n'est peut-être pas évident, comme on nous le dit, de trouver des candidats répondant aux critères demandés mais le poste de conseiller pédagogique demande absolument non seulement les qualifications de l'alinéa 2 mais aussi le perfectionnement demandé à l'alinéa 3.

Nous demandons donc le maintien de l'ancien texte de l'article 148, qui prévoyait à l'alinéa 2: «Le conseiller pédagogique est titulaire du certificat d'aptitude pédagogique du niveau ou du secteur considéré, complété par une formation pédagogique et psychologique supérieure; celle-ci peut être acquise en cours d'emploi.» et à l'alinéa 3: «Il est astreint à un perfectionnement professionnel régulier.»

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: Je maintiens que l'article 148 doit figurer comme il est présenté dans le message. La pratique a montré que les exigences posées à l'alinéa 2 pour les conseillers pédagogiques étaient difficilement réalisables. L'essentiel est que le conseiller pédagogique ait une expérience et une maîtrise réelle de l'enseignement. Le perfectionnement professionnel des conseillers va également de soi, de la même manière que pour tous les agents de la fonction publique, sans qu'il soit nécessaire de le mentionner expressément dans la loi scolaire.

Au vote, la proposition d'Odile Montavon (CS) est rejetée par 29 voix contre 18; les alinéas 2 et 3 sont abrogés.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 50 députés.

Modification de la loi sur l'enseignement privé

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 10 mai 1994 sur l'enseignement privé (RSJU 417.1) est modifiée comme il suit:

Article 9 (nouveau)

¹ Les parents ou les représentants légaux qui entendent donner eux-mêmes, ou faire donner un enseignement privé aux enfants en âge de scolarité obligatoire, en avisent par écrit la commission d'école du degré concerné du lieu de résidence habituelle de l'enfant; cet avis indique les personnes chargées de l'enseignement et les mesures prises pour assurer à l'enfant un enseignement correspondant aux exigences générales des plans d'études. L'avis doit être renouvelé au début de chaque année et lors de chaque changement de lieu de résidence de l'enfant.

² La commission d'école annonce sans délai au Service de l'enseignement les enfants suivant un enseignement privé. Pour les enfants en âge de fréquenter la 6^e année, la com-

mission de l'école primaire informe également la commission de l'école secondaire.

³ Les conseillers pédagogiques procèdent à un contrôle régulier de l'enseignement en milieu privé.

⁴ Si l'enseignement se révèle insuffisant, le Département met en demeure les parents ou les représentants légaux de prendre les mesures appropriées. Si l'enseignement reste insuffisant après mise en demeure, le Département ordonne le placement de l'enfant dans une classe de l'école publique.

Article 12, alinéa 2 (nouvelle teneur)

Les écoles privées transmettent, chaque semestre, un certificat de fréquentation à la commission de l'école du lieu de résidence habituelle de l'élève. Elles annoncent en outre sans délai tout départ au cours de l'année scolaire d'un élève en âge de scolarité obligatoire.

Article 13, alinéas 2 (nouveau) et 3 (abrogé)

² Les écoles privées qui accueillent des élèves en âge de scolarité enfantine ou obligatoire sont placées sous la surveillance de l'Etat au même titre que les écoles publiques; toutefois, celui-ci respecte, dans l'accomplissement de sa tâche, l'autonomie et la spécificité de ces écoles.

³ (Abrogé.)

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 52 députés.

7.6 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Transfert de la Section des permis de construire au Service de l'aménagement du territoire) (première lecture)

7.7 Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (Transfert de la Section des permis de construire au Service de l'aménagement du territoire) (première lecture)

7.8 Modification du décret concernant le permis de construire (Transfert de la Section des permis de construire au Service de l'aménagement du territoire) (première lecture)

Message du Gouvernement

La création d'une section indépendante, ainsi que les modifications de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) intervenues en décembre 1992 et relatives à la coordination des procédures, ont mis en évidence l'opportunité de la mise en place d'une instance centrale dans le domaine des permis de construire.

Cependant, la situation actuelle laisse apparaître certains dysfonctionnements dans la mesure où une partie des tâches apparentées aux permis de construire sont de la compétence du Service de l'aménagement du territoire. Il en résulte un double examen d'une partie des dossiers et passablement de confusions de la part des requérants et des autorités communales qui ont peine à distinguer «qui fait quoi».

Dans le but de faciliter les rapports usagers-administration, de simplifier les procédures, de comprimer les délais et d'améliorer globalement la qualité des prestations, il est nécessaire de rapatrier les dérogations à la réglementation communale et cantonale ainsi que la police des constructions au sein d'une seule unité administrative.

Cette dernière doit apparaître comme l'unique interlocuteur des autorités communales et des particuliers en matière de permis de construire. Il s'agit d'ouvrir un «guichet des permis de construire» chargé de coordonner les procédures, de conseiller de manière globale les intéressés et de rendre des «décisions uniques» au sens de l'article 22 LCAT.

Dans le sens de ce qui précède, la Section des permis de construire a déjà pris en charge l'examen des dossiers d'approbation et la réception des abris de protection civile.

Le Gouvernement préconise de rattacher cette nouvelle Section des permis de construire «renforcée» au Service de l'aménagement du territoire, dans la mesure où les activités d'aménagement du territoire, de police des constructions et de permis de construire sont intimement liées. Tous ces objets sont traités dans la même loi (LCAT) et les procédures d'aménagement précèdent les procédures de permis de construire. Il y a donc complémentarité entre les tâches qui relèvent de l'aménagement du territoire et celles qui découlent des permis de construire ou de la police des constructions. Les échanges d'informations réciproques doivent permettre de contrôler si le but de la planification est atteint ou si cette dernière ne doit pas, elle-même, être modifiée pour tenir compte d'éventuels problèmes rencontrés durant la phase «permis de construire».

En conséquence et en termes d'efficacité et d'économie, il se justifie de regrouper les activités de permis de construire et les activités de planification et ceci sous un même toit.

Il s'agit de transférer au Service de l'aménagement du territoire une section indépendante et non plus uniquement les tâches relatives au permis de construire.

La Section des permis de construire gardera son indépendance décisionnelle telle qu'elle découle déjà actuellement du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA). Le chef de la Section des permis de construire sera seul répondant pour les tâches relatives aux permis de construire et à la police des constructions. Ces tâches comprendront notamment les dérogations à la réglementation communale et cantonale et la police des constructions proprement dite.

Delémont, le 28 mars 2000

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura
Le président: Le chancelier:
Pierre Kohler Sigismond Jacquod

Commentaires de la modification du décret d'organisation:

Article 53

La Section des permis de construire étant intégrée au Service de l'aménagement du territoire, les tâches de police des constructions de ce dernier sont renvoyées au nouvel 53a réalisant le transfert.

Article 53a

Cette nouvelle disposition réalise le transfert de la Section des permis de construire au Service de l'aménagement du territoire. Elle reprend en outre les tâches mentionnées à l'article 64 et celles attribuées au Service de l'aménagement du territoire en matière de police des constructions.

Article 64

Pour une question de systématique législative, cette disposition est abrogée et donne lieu à un nouvel article 53a.

Commentaires de la modification de la LCAT:

Article 26

La Section des permis de construire étant intégrée au Service de l'aménagement du territoire, il convient de la mentionner directement pour l'octroi de dérogations à la réglementation communale.

Article 34

De même que pour l'article 26, il convient de mentionner directement la Section des permis de construire pour l'exercice de la police des constructions.

Article 37

En cas de recours contre une décision prise en matière de police des constructions, c'est la Section des permis de construire qui sera entendue, puisque c'est à elle qu'incombera ce domaine.

Article 39

Ici également, il convient de mentionner directement la Section des permis de construire, dès lors qu'il s'agit d'une tâche de police des constructions.

Commentaires de la modification du décret concernant le permis de construire:

Article 50

Avec l'intégration de la Section des permis de construire au Service de l'aménagement du territoire, les tâches de ce dernier en matière de police des constructions seront accomplies directement par la section précitée. Aussi, les attributions mentionnées à l'alinéa 3 sont-elles renvoyées à l'article 51.

Article 51

Comme indiqué au commentaire de l'article 50, la Section des permis de construire reprend directement les attributions du Service de l'aménagement du territoire en matière de police des constructions.

Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit:

Article 53, lettres c et d
(Abrogées)

Article 53a (nouveau) Section des permis de construire
Commission et Gouvernement:

La Section des permis de construire est rattachée administrativement au Service de l'aménagement du territoire. Elle a les attributions suivantes:

a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique et les autres services concernés, de la législation sur les constructions;

b) octroi ou refus des permis de construire en procédure ordinaire, excepté pour les villes de Delémont et de Porrentruy;

c) surveillance de la police des constructions;

d) formation des autorités communales et conseils aux communes dans les domaines des permis de construire et de la police des constructions;

e) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 64
(Abrogé)

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission: La situation actuelle de subordination de la Section des permis de construire au Service des constructions et des domaines laisse apparaître certains dysfonctionnements dans la mesure où une partie des tâches liées aux permis de construire sont de la compétence du Service de l'aménagement du territoire. Il s'avère donc nécessaire d'intégrer les dérogations à la réglementation communale et cantonale ainsi que la police des constructions dans une seule unité administrative, laquelle deviendra l'unique interlocuteur des autorités communales et des particuliers en matière de permis de construire. Dans cette optique, il vous est proposé de rattacher la nouvelle Section des permis de construire au Service de l'aménagement du territoire en lui conservant toutefois son indépendance décisionnelle.

Convié à s'exprimer devant la commission en date du 5 mars 2001, le chef de la Section des permis de construire a expliqué que les raisons qui avaient conduit par le passé le Parlement à refuser le transfert des tâches – et non de la section, née d'ailleurs de ce refus – ne peuvent plus être invoquées aujourd'hui. Les services concernés ont fait taire leurs divergences de l'époque.

Par conséquent, la commission ne peut que faire chorus et vous invite à approuver la modification de l'article 53 du DOGA, l'introduction d'un article 53a légèrement retouché par rapport à la teneur qui figure dans le message, l'abrogation de l'article 64, ainsi que les ajustements qui s'imposent aux articles 26, 34, 37 et 39 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, et 50 et 51 du décret concernant le permis de construire.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: Ici, il s'agit en fait d'une réforme très importante qui a passé un peu inaperçue avec le problème du Service des forêts et des laboratoires. Effectivement, nous avons l'intention, avec cette modification législative, de créer à l'État jurassien un véritable Service des permis de construire, je dirais un bureau à la population pour les permis de construire. Donc, il s'agit ici d'une modification extrêmement importante pour la population et les autorités communales en particulier. Effectivement, il y a actuellement un peu une confusion des genres pour savoir qui fait quoi entre l'Aménagement du territoire, la Section des permis de construire, la police des constructions. La création d'un guichet unique permettra de s'adresser à une seule section et donc de faciliter le traitement des dossiers et l'information à la population. Il s'agit donc de quelque chose d'extrêmement important.

Entre les deux lectures, je proposerai à la commission de présenter le projet que nous avons actuellement quant à la localisation de cette section au Service de l'aménagement du territoire. Vous savez qu'actuellement ils sont physiquement séparés par cinquante mètres; il y a une rue entre les deux bâtiments. La Section des permis de construire se trouve dans le bâtiment du Service des constructions et l'idée est de transférer sous un même toit, comme cela est indiqué dans le message, cette section dans le bâtiment du Service de l'aménagement du territoire. Or, ce dernier s'est vu confier toute une série de nouvelles fonctions, notamment la mise en

place du système d'information du territoire, et on constate que certains aménagements seront nécessaires pour mettre en place ce guichet unique. Cela permettra également de renforcer ce guichet unique par la proximité du Service des transports et de l'énergie, en particulier pour le contrôle des permis sous l'angle de la conformité de ceux-ci avec la législation fédérale sur l'énergie. Ceci permettra aussi aux requérants d'avoir sous la main tous les fonctionnaires responsables de la délivrance d'un permis de construire, quels que soient les problèmes posés (distance aux limites, dérogation de la législation communale, dérogation à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, dérogation concernant l'énergie et aux dérogations concernant les abris de protection civile).

Vous voyez donc qu'il y aura un véritable service à la population avec un guichet des permis de construire et cela demandera bien entendu certains aménagements dont nous sommes en train d'évaluer les coûts et l'emplacement au sein du Département de l'Environnement et de l'Équipement.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Les articles 53, lettres c et d, et 53a sont adoptés et l'article 64 est abrogé sans discussion.

Le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité des députés.

Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT, RSJU 701.1) est modifiée comme il suit:

Article 26, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Les dérogations à la réglementation communale sur les constructions sont accordées par l'autorité communale compétente; elles sont soumises à la ratification de la Section des permis de construire.

Article 34, alinéa 1 (nouvelle teneur)

La police des constructions est exercée par l'autorité communale compétente, sous la surveillance de la Section des permis de construire; sont réservées les attributions du Département, selon l'alinéa 2 ci-après.

Article 37, alinéa 2 (nouvelle teneur)

La Section des permis de construire sera entendue en cours de procédure.

Article 39, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Si l'autorité communale néglige ses devoirs en matière de police des constructions et que des intérêts publics se trouvent de ce fait menacés, la Section des permis de construire prend à sa place les mesures nécessaires; si les intérêts en cause sont du domaine d'un autre service, c'est ce dernier qui est compétent.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 53 députés.

Modification du décret concernant le permis de construire (PDC)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret du 11 décembre 1992 concernant le permis de construire (DPC, RSJU 701.51) est modifié comme il suit:

Article 50, alinéa 3
(Abrogé.)

Article 51, lettre c (nouvelle)

La Section des permis de construire a notamment les attributions suivantes:

c) elle exerce la surveillance de la police des constructions; elle prend les mesures nécessaires au sens de l'article 39 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire; elle fixe des délais aux autorités communales de police des constructions et aux autorités compétentes pour l'octroi du permis de construire lorsque ces dernières tardent à remplir leurs obligations légales.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité des députés.

7.9 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Création d'un laboratoire cantonal) (première lecture)

Message du Gouvernement

1. Préambule

Depuis l'entrée en souveraineté du canton du Jura, l'administration a vu se créer plusieurs laboratoires: celui des eaux au sein de l'Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN) dans les années 80, suivi du laboratoire des denrées alimentaires au sein du Service de la santé (SSA) au début 90. Parallèlement, le laboratoire vétérinaire (VET) et celui du Service d'identité judiciaire (SIJ) s'installaient dans les locaux du laboratoire du SSA, ce dernier offrant suffisamment de place.

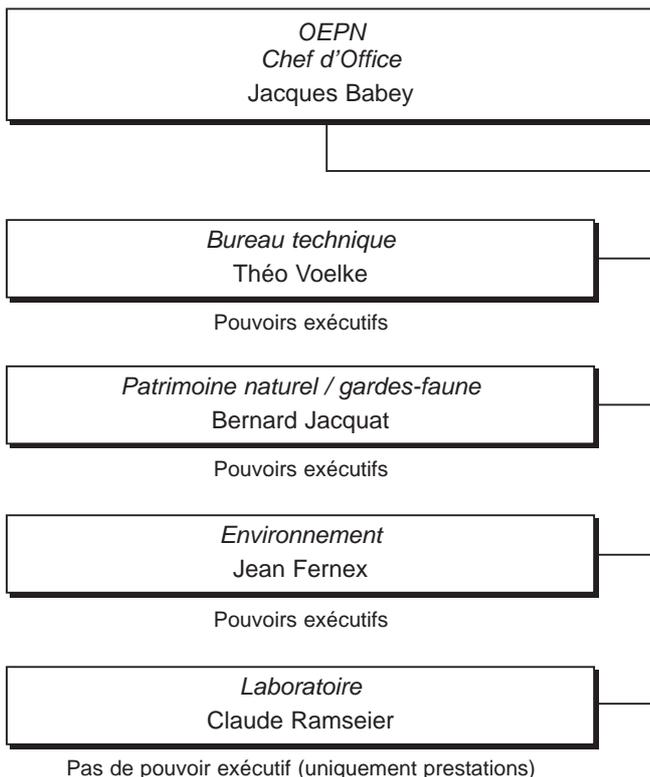
L'époque du «chacun son labo» est révolue, non seulement en raison des restrictions budgétaires et de personnel mais également au vu de l'évolution des exigences légales toujours accrues concernant les laboratoires (accréditation selon les normes ISO/EN/SN, sécurité au travail selon les normes SUVA et de la Commission fédérale de sécurité au travail (CFST), travail restrictif avec les organismes pathogènes/génétiquement modifiés selon l'ordonnance fédérale

sur l'utilisation en milieu confiné (OUC) pour n'en citer que quelques-unes).

La nécessité du regroupement des laboratoires de la République et Canton du Jura fait aujourd'hui l'unanimité entre les spécialistes: en effet, il garantit à moyen terme la survie d'un laboratoire cantonal jurassien, assure la mise à disposition d'un outil de travail efficace pour les services de l'Etat et une polyvalence de travail pour ses employés.

Regrouper des laboratoires cantonaux n'est pas nouveau. En effet, plusieurs cantons ont déjà regroupé sous un même toit leurs laboratoires des eaux et des denrées alimentaires (AI, AR, GL, GR, NW, OW, SH, SZ, UR, VD, ZG). Dans d'autres cantons, ces regroupements sont à l'étude (BE, BL, BS, SO) et ne se heurtent souvent qu'à des considérations politiques.

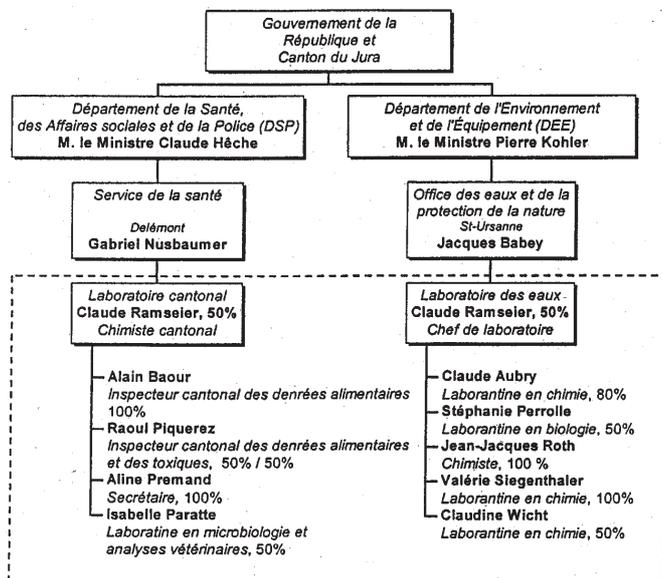
Le Gouvernement est déjà allé dans le sens du regroupement en ne nommant qu'un chef pour les laboratoires de l'OEPN et du SSA/VET. Celui-ci a la responsabilité de la gestion des deux laboratoires, mais également des pouvoirs exécutifs (par exemple loi sur les denrées alimentaires) au niveau du SSA. Le laboratoire des eaux à l'OEPN n'a pas de pouvoir exécutif au niveau «environnement» et fonctionne en tant que laboratoire de prestations (cf. figure ci-dessous). La section «laboratoire» est donc complètement dissociée de la section «environnement» de l'OEPN, ce qui rend autonome le laboratoire.



2. Projet de regroupement

2.1 Constat de la situation

Actuellement, la situation est la suivante:



– Personnel (cf. organigramme):

Une économie de personnel a déjà été partiellement réalisée, et ce de la manière suivante:

- 1 chef de laboratoire au lieu de 2 (100%)
- 1 secrétaire au lieu de 2 (70%)

Une économie supplémentaire de personnel sera réalisée avec le départ à la retraite de l'inspecteur des toxiques (50% dès le 1^{er} juillet 2000). Le transfert du contrôle des toxiques à l'inspecteur des industries de l'OEPN est logique et permet une meilleure vue d'ensemble de la problématique «toxiques-industrie-déchets».

– Locaux et appareils:

– les locaux du laboratoire de Saint-Ursanne nécessitent d'importants travaux d'entretien et de modernisation, ainsi qu'un agrandissement; les appareils sont modernes et fonctionnels;

– les locaux et les appareils du laboratoire de Delémont sont récents et fonctionnels.

2.2 Principes de regroupement

Pour proposer le regroupement, de nombreuses études ont été réalisées, faisant appel aussi bien à des experts externes qu'aux chefs de laboratoire. Si le regroupement en lui-même fait l'unanimité, l'emplacement proposé a dû être choisi en tant que compromis de critères dont la liste suivante n'est pas exhaustive: (voir tableau page suivante).

2.3 Option retenue

Il ressort clairement du tableau suivant que la solution optimale est le regroupement des laboratoires au Service de la santé à Delémont, tant du point de vue financier que de l'organisation ou encore de la place à disposition. Le laboratoire ainsi regroupé fonctionnera comme «centre cantonal de compétences», offrant des prestations aux clients suivants (liste alphabétique non exhaustive):

Canton:

- Office des eaux et de la protection de la nature (eaux et environnement)
- Office des sports (hygiène des installations)

- Police cantonale (pureté de drogues, analyses spéciales)
- Service des arts et métiers et du travail (hygiène)
- Service des constructions et des domaines (problèmes divers)
- Service de l'économie rurale (boues d'épuration, engrais, pesticides)
- Service de la santé (denrées alimentaires, objets usuels, hygiène)
- Service des ponts et chaussées (routes et tunnels)
- Service vétérinaire (analyses vétérinaires)

Tiers:

- Entreprises (analyses diverses)
- Privés (analyses diverses)
- Services communaux et syndicats des eaux (autocontrôle)

Le laboratoire sera rattaché administrativement au Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police (DSP) et – en tant qu'établissement non autonome tel que l'Institut agricole – bénéficiera de l'infrastructure du Service de la santé (SSP) (cellule de gestion et comptabilité), tout en bénéficiant d'une relative indépendance. Le responsable, à savoir le chimiste cantonal, aura pour mission de définir annuellement un plan d'activités avec les services concernés, afin d'établir clairement les priorités et de satisfaire tous les clients, tout en préservant une certaine flexibilité pour les urgences. Les départements concernés définissent les modalités de gestion d'entente entre eux.

Un regroupement des laboratoires à l'OEPN ne se justifie pas, car:

1. Les moyens financiers à engager sont extrêmement importants et la place à disposition est très limitée (cf. tableau).

2. Si santé et environnement ont des points communs, les forêts et l'aménagement du territoire en ont au moins autant, si ce n'est plus, du fait des synergies dans le terrain.

3. Le laboratoire n'a de pouvoirs exécutifs qu'en matière de santé (LiLDAI), donc une appartenance hiérarchique logique s'impose avec le SSA et, au niveau fédéral, avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Par contre, l'OEPN présente une appartenance hiérarchique avec l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP).

4. Les développements actuels dans le domaine des denrées alimentaires renforcent la collaboration au niveau santé avec le médecin cantonal (exemples: virologie et denrées génétiquement modifiées) et le pharmacien cantonal (exemple: alicaments = denrées alimentaires et médicaments).

5. Le nombre total d'échantillons analysés (sur les deux sites actuels) montre également où sont les «clients» principaux: 2/3 des analyses sont effectuées dans le domaine «santé», 1/3 dans le domaine «environnement» (chiffres 98/99). Si l'on prend en compte les analyses vétérinaires et de radon effectuées dans le cadre «santé», plus de 85% des échantillons analysés sont ensuite traités dans le cadre OFSP au niveau fédéral et SSA+VET au niveau cantonal.

3. Financement

Coût total du regroupement:

- Adaptation des locaux, installation de la centrale gaz, déménagement des appareils: Fr. 100'000.—
- Informatisation du laboratoire (gestion des échantillons et des rapports, indépendant de la localisation): 100'000.—
- Part nette cantonale: 200'000.—

4. Modifications législatives

Le DOGA devra être modifié comme suit:

– Article 18

Le Département comprend:

Critères	Labo OEPN	Labo SSA	Remarques
Faisabilité			
Etudes d'experts	Pas conçu pour le regroupement, importants travaux à faire	Proposé par les experts externes pour le regroupement	
Proximité	Proche de l'OEPN, éloigné des autres services	Proche du SSA et VET, plus ou moins éloigné des autres services	
Accessibilité du public	Moyennement accessible pour les personnes sans voiture	Facilement accessible pour les personnes sans voiture (service de bus)	
Centralisation	Inexistante	Existante	
Exécution de la législation	Très problématique, puisque organe d'exécution de la législation pour le compte du SSA	Pas problématique, pas d'organe d'exécution de la législation pour le compte de l'OEPN	
Rattachement administratif	DEE (changement nécessaire de la LILDAI)	DSP	Le chimiste cantonal et les inspecteurs fonctionnent également comme organe exécutif du SSA
Statut du laboratoire	Indépendant de l'emplacement		
Personnel			
Personnel à déplacer	4 postes occupés par des personnes n'habitant pas le Clos-du-Doubs	4.3 postes, dont 2,3 postes occupés par des habitants de Delémont et environs	
Infrastructure			
Bâtiment	Propriété de l'Etat	Propriété de la Caisse de Pensions	
Surface de laboratoire	202 m ²	240.5 m ² (120%)	Sans les bureaux
Surface de bureaux	39 m ²	46.5 m ² (120%)	Pour le chef et l'adjoint
Bureaux des inspecteurs	Inexistants	Existants	Pas de place pour les inspecteurs des denrées alimentaires
Laboratoire de microbiologie et immunobiochimie	Trop petit et ne répondant pas aux normes	Spacieux, répondant aux normes	Très important pour les développements futurs à réaliser (virologie, organismes génétiquement modifiés)
Aménagement existant :			
♦ Mobilier	Ancien, à rénover	Récent	
♦ Parois, sols et plafonds	Anciens	Récents, portes coupe-feu et parois non absorbantes	
♦ Appareillage	Récent	Récent	
♦ Alimentation électrique	Instabilité, nombreux problèmes	Stable	
Alimentation de gaz	Existante, à rénover	Non-existante, à déménager	
Ventilation des locaux	Inexistante (nombreux problèmes de température et d'odeurs), à construire	Existante	Pas de cloisonnement des locaux à l'OEPN. Pose d'énormes problèmes pour les analyses
Hottes	Existantes	Existantes	
Travaux d'adaptation (chiffrés par un bureau d'architecture mandaté)	Env. 600'000.-*	Max. 100'000.-	Rénovation, installations et déménagement inclus *y.c. remboursement de la participation de la Confédération à la construction du labo SSA

- a) le Service de la santé, y compris le Laboratoire cantonal et la Clinique dentaire ambulante;
- b) le Service de l'aide sociale;
- c) l'Office des assurances sociales.

– Article 23

Le chimiste cantonal a les attributions suivantes:

- a) contrôle des denrées alimentaires;
- b) exécution de la législation sur les denrées alimentaires;
- c) direction et gestion du laboratoire cantonal;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

– Article 55

L'Office des eaux et de la protection de la nature a les attributions suivantes:

- c) exécution de la législation sur les produits toxiques...

5. Conclusion

Nous recommandons au Parlement d'accepter le regroupement tel que prévu. Celui-ci permettra aux services de l'administration cantonale de disposer d'un outil performant, afin de garantir une protection efficace de la population et de l'environnement. La solution proposée est réalisable facilement, étant donné les conditions de départ favorables (laboratoire OEPN actuellement déjà virtuellement indépendant du reste de l'office, fonctionnant comme prestataire de services pour les autres sections et services de l'Etat).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2000 du Service de la santé.

Nous recommandons également au Parlement d'accepter le transfert des tâches liées au contrôle des toxiques à l'OEPN tel que proposé, afin de rationaliser et de rendre plus efficace le contrôle de la chaîne «toxiques-industries-déchets».

Delémont, le 2 mai 2000

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président: Le chancelier:
Pierre Kohler Sigismond Jac-

quod

Commentaires de la modification du décret d'organisation:

Article 13

Le regroupement des laboratoires du Service de la santé et de l'Office des eaux et de la protection de la nature aboutit à la création d'un véritable laboratoire cantonal qu'il convient de mentionner comme tel dans les unités du Département de la Santé et des Affaires sociales.

La nouvelle lettre c) de cette disposition place dans les attributions du chimiste cantonal la direction et la gestion du Laboratoire cantonal. D'autre part, par suite d'une nouvelle répartition des tâches, l'exécution de la législation en matière de toxiques est confiée à l'Office des eaux et de la protection de la nature.

Comme mentionné au commentaire de l'article 23, l'Office des eaux et de la protection de la nature reprend l'exécution des tâches en matière de toxiques.

Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit:

Article 19, lettre a (nouvelle teneur)

Le Département comprend:

a) le Service de la santé, y compris le Laboratoire cantonal et la Clinique dentaire ambulante;

Article 23 (nouvelle teneur)

Le chimiste cantonal a les attributions suivantes:

- a) contrôle des denrées alimentaires;
- b) exécution de la législation sur les denrées alimentaires;
- c) direction et gestion du Laboratoire cantonal;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 55, lettre c (nouvelle teneur)

L'Office des eaux et de la protection de la nature a les attributions suivantes:

c) exécution de la législation sur les produits toxiques, lutte contre les dangers dus aux hydrocarbures et élimination des ordures.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission: Autant la plupart des mesures préconisées dans le cadre de la réforme administrative n'ont pas soulevé d'objections majeures, autant le regroupement des laboratoires a généré bien des réticences. Cette question a été à l'ordre du jour de pas moins de cinq séances de la commission et les débats ont été nourris.

On connaît les données du problème. Le Gouvernement proposait le regroupement des laboratoires des eaux et des denrées alimentaires et l'installation du nouveau laboratoire cantonal unifié à Delémont.

A ce stade de la discussion, je m'autorise une digression toute personnelle. Parce qu'il estimait que la réforme était judicieuse et qu'elle avait été présentée dans les formes, le Gouvernement en a conclu qu'elle devait s'imposer en bloc. Illustration d'une philosophie politique où le sens de ce qui est bon pour l'Etat est une espèce de notion immanente, par opposition à la conception disons «participative» de la commission, dont certains membres, soucieux d'analyse critique et de pensée des intérêts, n'ont pas manqué de relever que l'argumentation au cas précis péchait parfois par omission et par approximation.

Perplexe donc, la commission s'est beaucoup interrogée sur l'opportunité du regroupement. Elle n'a pas été insensible aux objections du personnel de l'OEPN et aux craintes des autorités communales de Saint-Ursanne. Nonobstant ces états d'âme, il ne s'est pas trouvé de minorité pour s'opposer formellement au regroupement, dont je soulignerai tout de mêmes les avantages, à savoir

- les synergies qu'il favorise,
- la meilleure coordination qu'il permet,
- la mise en valeur des compétences du personnel qu'il encourage,
- les inconvénients d'un laboratoire dispersé qu'il résoud (pensons à la sécurité, au cloisonnement, au fonctionnement perturbé en été par manque de ventilation et aux problèmes d'électricité rencontrés à Saint-Ursanne),
- les doublons qu'il évite,
- les économies en personnel et matériel qu'il induit.

En outre, le regroupement est une solution d'avenir, qui facilite l'accréditation sur le plan fédéral et offre des perspectives en matière d'extension des compétences.

Si le regroupement des laboratoires ne suscite pas un élan d'enthousiasme, la localisation à Delémont ne convainc pas tout le monde non plus, loin s'en faut. Il a fallu que le Gouvernement produise en dernière extrémité une lettre, datée du 1^{er} février 2001, de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, de laquelle il ressort principalement que l'implantation et l'exploitation d'un laboratoire de recherches et d'analyses ne sont pas autorisées en zone S2 de protection des eaux souterraines (et l'OEPN est en zone S2), pour que la commission s'incline, non sans s'étonner, comme on l'a vu dans le débat d'entrée en matière, de cet oukase tardif. Persister aurait équivalu à engager une épreuve de force avec les autorités fédérales, ce dont les démarches en vue de l'accréditation auraient pâti.

Par la même occasion, le débat sur le regroupement se circonscrit, puisqu'il ne serait de toute façon pas envisageable de maintenir le Laboratoire des eaux à Saint-Ursanne. De même, les divergences sur le chiffrage du coût des différentes variantes perdent de leur intérêt, ce qui n'est pas un mal, tant les évaluations dans ce domaine soulevaient le scepticisme.

Oserais-je dire de guerre lasse, la commission renonce dès lors à se scinder en une majorité et une minorité se divisant sur la localisation, puisque les facteurs qui guident – disent-? – son choix, lui échappent. En conclusion, et sous l'effet conjugué de l'approbation par les uns et de la résignation pour les autres, la commission vous invite à accepter les modifications apportées aux articles 19, 23 et 55 du DOGA.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: En liminaire, d'abord un point d'organisation. En commission, il me semble que nous avons décidé de traiter une entrée en matière. On a parlé d'une entrée en matière pour le rapport de l'analyse des prestations et il semblait qu'en commission nous avons dit qu'ensuite nous prendrions acte du rapport – parce qu'il me semble qu'un rapport ne se vote pas mais qu'on en prend acte; cela a été fait – et qu'ensuite on referait une entrée en matière globale pour tout le paquet. Il semble que les deux entrées en matière ont été traitées en même temps. Donc, je ne voulais pas contrer l'entrée en matière sur le rapport et sur tous les domaines pour lesquels nous entrons en matière et j'avais prévu une déclaration d'entrée en matière générale pour les points 7.1 à 7.12. Alors, je vais quand même vous présenter ce que j'avais l'intention de dire, tant il est vrai que si je vous ai annoncé tout à l'heure que nous n'entrerons pas en matière sur les trois derniers points, ce ne sont pas les mêmes raisons qui fondent notre position. Alors permettez-moi de vous communiquer ce que j'avais prévu.

Les mesures d'ordre structurel et organisationnel découlant du rapport final relatif à l'analyse des prestations à retenu toute l'attention de notre groupe qui, les ayant étudiées, a pu formuler des propositions appropriées au sein de la commission spéciale «Réforme administrative», commission dont nous saluons les travaux rondement menés. Si les objectifs relatifs à la réforme, notés aux points 7.1 à 7.8 (donc, ceux que nous avons traités), ne nous ont posé aucun problème d'approbation, il en va différemment des propositions touchant les laboratoires, les forêts et les registres. Je réinterviendrai lorsque nous parlerons des forêts pour détailler ce secteur-là. Ce que je vais dire maintenant concerne essentiellement donc les laboratoires et un petit peu plus subséquentement les registres.

Le traitement séquentiel de la réforme administrative a empêché le Gouvernement de présenter d'abord une étude globale des locaux disponibles et de toutes les affectations envisageables, globalement, pour une utilisation optimale, qui

aurait permis de simuler des localisations ou des permutations favorables à une bonne gestion des ressources. Par exemple, c'est après avoir fait voter le peuple pour la centralisation de la justice à Porrentruy qu'on a dû et décidé de déplacer, provisoirement, les registres foncier et du commerce pour proposer ensuite de rendre définitif le provisoire.

Au plan humain, l'efficacité étudiée a été beaucoup plus celle des kilomètres/homme supplémentaires à épargner aux fonctionnaires en cas de centralisation que la proximité et la pertinence des services dus et à rendre à la population, qui n'a jamais eu la priorité dans les cas de figure envisagés.

Mais il y a pire. Le courrier adressé par l'Association des maires du Clos-du-Doubs – dont nous comprenons aisément les revendications – aux députés le 30 mars dernier, soit après la dernière séance de la commission «Réforme administrative», révèle des promesses faites auparavant par le Département de l'Environnement et de l'Équipement, offrant à Saint-Ursanne l'implantation de l'ensemble du Service des forêts en échange du laboratoire de l'OEPN qu'il propose de déménager à Delémont pour le regroupement. Une telle conduite des affaires publiques est inadmissible, à notre sens, car elle empiète sur les prérogatives du Parlement, à qui revient la décision en la matière. Par ailleurs, elle foule au pied le travail de la commission ad hoc, déjà mise sous pression par maints recours et courriers dans lesquels l'efficacité des services n'est mentionnée que pour corroborer des sites d'implantation pressentis.

Enfin, signalons aussi la lettre adressée le 11 avril dernier par M. Serge Vifian à M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement et de l'Équipement. Dans cette missive, le président de la commission «Réforme administrative», soucieux d'une bonne conduite des travaux de sa commission, demande des éclaircissements sur une opinion répandue au sein de l'administration mettant en cause la capacité d'accueil de certains locaux, infirmant ainsi des informations reçues en commission. Les membres de la commission attendent encore la réponse à cette missive!

Comme vous pouvez vous en rendre compte, le dossier est si mal ficelé que les considérations relatives aux implantations des services de l'Etat ont complètement submergé la réflexion sur l'efficacité à obtenir. Alléchées par des promesses ou des attentes fondées sur les sympathies personnelles ou politiciennes, plusieurs communes ou régions se voient déçues à pic par les propositions de la commission, pourtant mûrement réfléchies, même si elles ne rejoignent pas les vues de l'Exécutif. De ces frustrations naissent les doléances vite formulées par voie de presse, battant en brèche les travaux de la commission, sans parler de l'entrée en scène tardive d'autres communes qui ont aussi leurs arguments à faire valoir. Le tableau est posé.

Ainsi et pour ne pas avoir voulu traiter de manière globale, notre Exécutif conduit la population jurassienne de déceptions en mécontentements alors que les économies préconisées ont toutes les peines du monde à prouver leur vraisemblance. Agissant par à coup, profilant les postes de travail par monts et par vaux à doses homéopathiques chiffrées en décimales, on a gentiment allumé les feux de la discorde interrégionale, attisés par des lettres et des déclarations de tout poil étalées dans la presse. Il ne manque aujourd'hui plus que l'approbation par le Parlement des points 7.9 à 7.12 pour que soit rompue, dans la colère et la rancœur, la cohésion de nos régions dont notre Canton a tant besoin pour profiler sa présence en Suisse romande et dans la région du nord-ouest de la Suisse.

Pour cette raison fondamentale et pour donner une chance à ce pays de réussir une adaptation de son administration dans un contexte de service aux gens, le groupe PCSI vous propose de ne pas entrer en matière sur les points 7.9 à 7.12 et de renvoyer les dossiers concernés au Gouvernement pour leur bonne réadaptation.

Mme Odile Montavon (CS): Toutes les explications qu'on nous a données en commission ne nous ont toujours pas convaincus de la nécessité de regrouper les laboratoires pour en améliorer le fonctionnement. Une seule chose semble certaine: il y a des laboratoires vides ou presque à Delémont et l'Etat les loue depuis de nombreuses années pour 48'000 francs annuels et il faut les utiliser. Bénédiction du ciel, on semble tout à coup découvrir que les laboratoires de Saint-Ursanne sont en zone S2. Le tour est joué. Le Parlement n'a plus le choix et il n'est plus nécessaire de convaincre de l'utilité du regroupement.

Nous regrettons énormément la manière avec laquelle ce dossier a été géré. Les experts qui ont rédigé le rapport utilisé pour justifier le regroupement ne sont pas neutres. L'étude de date de 1993 ou 1994 et les conclusions ont été contestées à l'époque et aucune étude complémentaire n'a été demandée. Ce dossier comporte encore de nombreux points d'interrogation.

Les députés savent depuis peu que l'OEPN est situé dans une zone de protection S2. Le ministre responsable du dossier le sait, lui, depuis plusieurs années! De nouvelles constructions ne peuvent y être envisagées sans mesures particulières et nous y reviendrons d'ailleurs lorsqu'on abordera le dossier de l'Office des forêts. L'OEPN, comme office chargé de faire respecter la législation en matière d'environnement, ne peut en aucun cas se permettre de ne pas donner l'exemple. Il ne peut exiger des mesures que si lui-même les applique à la lettre. L'apparition de l'argument de la zone S2, comme par un coup de baguette magique, pour court-circuiter toute discussion sur la nécessité de déménager le laboratoire à Delémont, ne nous a pas convaincus. C'est la preuve, pour nous, que le dossier a été traité avec légèreté. La classification en zone S2, pourtant connue, n'apparaît d'ailleurs pas dans le message.

Deux possibilités s'offrent dès lors à nous: soit il ne nous reste plus qu'à espérer que les laboratoires installés à Delémont, les locaux loués avec un contrat bloqué jusqu'en 2008 enfin utilisés, toutes les mesures soient prises pour assurer le meilleur fonctionnement du laboratoire, soit nous souhaitons que des garanties meilleures nous soient données et nous refusons l'entrée en matière tel que cela vient d'ailleurs d'être proposé. Vu les conditions dans lesquelles les débats ont eu lieu jusqu'à présent, nous ne nous contenterons pas de l'espérance et nous refuserons l'entrée en matière.

M. Benoît Gogniat (PS): Comme je l'ai dit, le groupe socialiste s'oppose à l'entrée en matière sur ce dossier. Il s'oppose au regroupement et ceci pour deux raisons.

Premièrement, et c'est la principale, nous tenons à ce qu'il y ait maintien d'une séparation entre les diverses activités des laboratoires, en particulier celles concernant la protection de l'environnement qui doivent à tout prix rester rattachées, à nos yeux, à l'OEPN. C'est pour nous un signe politique fort que de laisser ces deux entités liées entre elles. Du reste, je suis tombé dessus par hasard lundi, le Gouvernement jurassien est pourtant sensible à cette idée et y adhère lorsqu'il répond à une consultation fédérale et qu'il trouve important de laisser la problématique de l'eau de boisson par exemple comme partie intégrante d'un problème d'environnement. Je cite la réponse du Gouvernement à cette consultation fédérale sur les ordonnances du domaine des denrées alimentaires: «En effet, la solution actuelle n'est plus adaptée au vu des nombreux problèmes actuels rencontrés et non réglementés. Il serait en outre nécessaire de sortir complètement le chapitre «eau potable» pour en faire une ordonnance séparée. Les avantages de cette proposition sont multiples (compatibilité avec la législation concernant l'environnement et notamment les zones de protection et les eaux souterraines, adaptation au droit européen, etc.).» Je suis donc étonné, après de tels propos, que le Gouvernement ait

été dans son projet si peu sensible à cette même argumentation.

La deuxième raison pour laquelle nous nous opposons à l'entrée en matière, c'est tout simplement parce que la situation actuelle convient parfaitement. Il est faux de prétendre le contraire et ce n'est pas la réglementation des zones S qui y change quelque chose dans la mesure où ces laboratoires ont existé bien avant l'entrée en vigueur de ladite réglementation et qu'il est d'usage de tolérer des installations préexistantes lorsqu'elles sont (et c'est le cas ici) peu ou pas problématiques. Je ne peux pas souscrire aux propos de Monsieur Vifian et je n'ai pas l'impression – on verra après vérification – qu'il y aurait véritablement un bras de fer avec les autorités fédérales en ce qui concerne un laboratoire installé sur cette zone. Ou alors il y a d'autres installations dans ce Canton qui posent à ce moment-là aussi d'énormes problèmes.

Ici encore, on nous propose de démanteler un service qui fonctionne bien et, surtout, on prive l'OEPN d'un outil fondamental. Ce n'est pas dans l'air du temps, bien au contraire, que de limiter les compétences et les outils des domaines de l'environnement. Priver l'OEPN de son laboratoire, c'est une décision politique lourde de sens, irresponsable, quand on sait que c'est pour des raisons d'économies, d'ailleurs restant à prouver, pour une grande part. Oser priver l'OEPN de son laboratoire, c'est l'amputer d'un outil majeur, c'est l'affaiblir dangereusement, ceci dans un contexte pourtant évident de renforcement de la protection de l'environnement sur lequel tout le monde s'accorde. C'est pourquoi le groupe socialiste s'opposera donc fermement à l'entrée en matière.

Si le regroupement devait être entériné par le Parlement se pose le problème de la localisation. Pour nous, Delémont, qui semble être la seule solution possible, présente le grand désavantage d'installer des laboratoires dans des locaux qui n'appartiennent pas à l'Etat et qui sont chers. Et bien, cette localisation nous interpelle et, entre les deux lectures, il se pourrait bien que des propositions nouvelles voient le jour.

On nous parle de centre de compétences à mettre sur pied à tout prix. Pourquoi ne pas imaginer profiter du redéploiement du lycée en cours, dont l'un des problèmes majeurs est constitué par celui de la biologie et de ses laboratoires, comme il y est question aussi du musée? Donc, l'idée du laboratoire cantonal à Porrentruy, intégré à la problématique du redéploiement du lycée, voilà l'idée d'un centre de compétences, voilà l'occasion d'une belle synergie entre l'enseignement et la technique de pointe des laboratoires. Entre les deux lectures, nous reviendrons en commission pour demander l'étude sérieuse de cette idée.

Pour l'instant, le groupe socialiste est partagé et la solution d'un laboratoire localisé à Delémont ne retient pas, et de loin, l'unanimité.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement et de l'Equipe-ment: Je souris un petit peu lorsque j'ai entendu la dernière proposition et toutes les critiques des députés à l'égard du Gouvernement, qui traitait mal le dossier, qui ne savait pas comment il fallait faire, qui essayait de satisfaire tout le monde. On voit qu'en tout cas il y a une certaine cohérence au moins au niveau du Parlement!

J'aimerais quand même rappeler une chose ici à cette tribune. Le regroupement des laboratoires a fait l'objet d'une motion du groupe PLR le 8 juin 1994 et cette motion a été acceptée par le Parlement. Donc, il sautait aux yeux du Gouvernement, qui avait accepté la motion à l'époque, et du Parlement l'évidence de créer, dans notre très grande République, un seul laboratoire plutôt que d'en avoir deux, voire trois puisqu'on n'a pas parlé du laboratoire vétérinaire cantonal. Le Gouvernement, suite à cette motion et dans le cadre de l'analyse des prestations, a fait une étude où, bien entendu, il y a eu des divergences que je dirais politiques. Et ces

divergences politiques, ce sont les deux chefs de département, Claude Hêche et moi-même, qui les avons réglées puisque j'abandonne (et c'est peut-être un peu l'originalité du dossier et c'est moi qui viens à la tribune dire que je vais l'offrir à Claude Hêche, mon collègue) le laboratoire de Saint-Ursanne. Donc, politiquement, je vais perdre un peu du poids. Comme tout le monde le sait, plus on a de fonctionnaires sous ses ordres, plus on est fort! (Rires.)

Donc, il faut dire que pendant plusieurs années il n'y avait pas d'entente entre deux départements pour créer un seul laboratoire. Avec Claude Hêche, nous avons une unité de vues dans le sens où nous estimons qu'un laboratoire cantonal unique est quelque chose de beaucoup plus efficace. Nous en sommes convaincus, persuadés et les nombreux exemples dans d'autres cantons montrent qu'un seul laboratoire sous un même toit est plus efficace.

Ce laboratoire sera situé à Delémont pour différentes raisons et non pas, contrairement à ce qui a été dit à cette tribune, en raison de la zone S2 de Saint-Ursanne. Nous travaillons, au Gouvernement, de manière positive et non pas négative. Nous n'avons pas regardé ce qui était négatif pour Saint-Ursanne ou Delémont, nous avons regardé quels étaient les éléments positifs. Et il ressort toute une série d'éléments positifs qui sont beaucoup plus importants pour la localisation à Delémont. Vous les avez vous-même cités à cette tribune: la localisation dans des locaux qui ne sont que partiellement occupés, une location élevée mais, tout de même, c'est une location à la Caisse de pensions, donc une institution para-étatique. Il y avait d'autres raisons pour le regroupement: l'efficacité (le chimiste cantonal l'a également rappelé); il y avait tout le problème de la certification et je rappelle qu'il y a quelques années, il y avait un chef du laboratoire des eaux à plein temps et un chimiste cantonal à temps partiel; nous n'avons plus qu'un seul poste, avec une seule personne qui sera chimiste et chef du laboratoire. Il s'agit, de mon point de vue, d'une évidence de faire un seul laboratoire dans notre très grande République.

D'ailleurs, cela est d'autant plus vrai que le Parlement a accepté une motion PLR allant dans ce sens. Tout le reste, Mesdames et Messieurs, n'est que polémique. Lorsqu'on vient dire que j'ai fait des promesses à Saint-Ursanne ou au Clos-du-Doubs, cela est totalement faux! Des informations ont été données depuis bientôt cinq ans quant au projet du Département, puis du Gouvernement, d'installer le Service des forêts à Saint-Ursanne et le laboratoire à Delémont, non pas pour des questions de géographie mais pour des questions d'efficacité. Nous en parlerons tout à l'heure. Pourquoi le Service des forêts à Saint-Ursanne et pourquoi pas à Saignelégier? C'est uniquement en raison de la proximité avec l'Office des eaux et de la protection de la nature.

Le but de la réforme n'était pas de faire plaisir aux régions ou à un certain électorat ou à un certain nombre de fonctionnaires. Le but de la réforme, c'est d'être plus efficace avec un minimum de moyens. Bien entendu, plus personne n'a en tête les mesures de restrictions budgétaires que nous avons prises ces dernières années. Il y a une embellie conjoncturelle et tout le monde ouvre de nouveau les portes, tout le monde souhaite dépenser à tout vent! On a l'impression d'avoir affaire à la dame du Petit Larousse ces derniers temps!

Il faut absolument voir quel était l'objectif de cette réforme. Je dirais que si c'est un cas concret d'efficacité, il s'agit bien de celui du laboratoire. Je dirais que le seul problème qui demeure est un problème de politique et de philosophie politique. Nous avons réglé ce problème au sein du Gouvernement par une entente parfaite entre le Département de l'Environnement et de l'Équipement, celui de la Santé et aussi celui de l'Économie, qui est intéressé par le vétérinaire cantonal. Il y a bien entendu d'autres perspectives de développement pour ce laboratoire puisqu'il y aura des compétences intéressantes en son sein.

Si vous relisez le message du Gouvernement, nous n'avons pris que les aspects positifs en soulignant certains aspects négatifs. Quant à la zone S2, laissez-moi sourire; je pensais faire un grand débat sur ce sujet mais je vais m'interrompre en disant simplement ceci. Vous prenez le journal de la semaine dernière et vous lisez ce que dit sur cette zone S2 un responsable de l'OEPN (il faut savoir que l'OEPN ne souhaite pas voir partir son laboratoire parce que l'OEPN aura peut-être moins d'importance mais je crois que c'est un problème psychologique), qui devrait faire respecter la législation: «Finalement, il y a d'autres cas. Pourquoi l'OEPN devrait-il? On devrait trouver des solutions.» Ce n'est pas un langage responsable par rapport notamment à la politique de développement durable que nous voulons. Le principe de prévention et de précaution nous demande de ne pas réaliser un laboratoire dans une zone qui pourrait poser des problèmes. On nous dit qu'une situation qui existe peut continuer d'exister mais, alors, on aurait dû laisser les déchets de Saint-Ursanne dans les galeries des Fours à chaux puisque les déchets Théccla étaient là depuis vingt ans. Pourquoi les enlève-t-on? La législation a changé, la politique a changé. Il faut voir à long terme et le long terme c'est ne pas créer aujourd'hui des problèmes que nos enfants devront régler demain. Alors, le laboratoire, pour moi, il aurait été très bien à Saint-Ursanne si, premièrement, il avait été équipé de manière correcte pour la santé des travailleurs (ce qui n'est pas le cas), s'il avait été suffisamment grand. La zone S2 est un problème qui est arrivé plus tard. Qui dit que, dans cinq ou dix ans, la législation ne sera pas modifiée et qu'une zone moins sensible, dans laquelle se trouverait le laboratoire de Delémont, nous interdise de réagrandir ce laboratoire pour d'autres utilisations?

Voilà simplement, en quelques mots. On a beaucoup polémique. Je crois que je peux dire une chose, c'est que les collaboratrices et les collaborateurs attendent avec impatience toutes ces décisions. Cela fait cinq ans que nous parlons de cette réforme; tout le monde y a été associé; des dizaines de séances ont été organisées avec les collaboratrices et les collaborateurs; les ministres se sont engagés sur tous les dossiers. Nous n'avons pas sorti cela d'un coup de baguette magique en disant «Ben, tiens, le Clos-du-Doubs, c'est PDC, il faut mettre des trucs. Les Franches-Montagnes, cela devient trop PCSI, socialiste, etc.» (Rires.) Il faut quand même s'imaginer qu'on fait quand même une politique pour l'intérêt de l'État et non pas pour l'intérêt des partis, comme certains souhaitent le dire. Les projets que nous proposons, rappelons-le, sont d'abord des projets qui sont venus de la base. Ce n'est pas le Gouvernement qui a inventé ces projets, c'est la base, les fonctionnaires eux-mêmes qui ont proposé au Gouvernement des solutions satisfaisantes. Le Gouvernement a fait siennes ces solutions et vous les propose aujourd'hui en espérant que vous les accepterez au-delà de toutes les polémiques que nous avons pu entendre et lire.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 31 voix contre 23.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 31 voix contre 16.

Le président: Voilà, Mesdames et Messieurs, je crois que nous allons interrompre nos débats. Nous les reprendrons à 14.30 heures précises. Je souhaite que ce soit 14.30 heures précises vu l'importance de l'ordre du jour qui nous reste à traiter. Je vous souhaite un bon appétit.

(La séance est levée à 12.30 heures.)